

Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

Département des Vosges

2011-2016

SOMMAIRE

Glossaire	p4
Préface du Préfet et du Président du Conseil Général	p5
Partie I : Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage 2011-2016	p7
Définition des « Gens du Voyage » et rappel des obligations des communes	p9
A/ Définition du terme 'Gens du Voyage'	p9
B/ Les obligations auxquelles doivent se conformer les communes	p9
La démarche de révision du SDAHGV 88	p10
A/ Contexte de révision	p10
B/ La validation de l'évaluation en Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage du 9 décembre 2009	p10
C/ La mise en partage de l'évaluation du précédent Schéma, la définition des enjeux et des actions à inscrire au Schéma révisé	p11
D/ Le suivi de la démarche de révision par une nouvelle instance : le Comité de Suivi	p11
Les axes stratégiques du Schéma	p12
A/ La sédentarisation des Gens du Voyage : l'accompagnement vers un habitat adapté aux besoins	p12
B/ La construction des bonnes conditions humaines et matérielles qui permettent l'accueil, la cohabitation et l'insertion des populations des Gens du Voyage	p13
C/ L'accueil organisé des grands groupes de passage	p14

Les conditions de réussite du Schéma **p15**

A/ La Gouvernance p15

B/ La Cellule opérationnelle p18

C/ L'évolutivité à travers le plan d'actions annuel p20

Partie II : le programme d'actions **p21**

Le programme d'actions support de la mécanique de mise en œuvre du schéma **p23**

Thématique 1: l'accueil et l'habitat p24

Thématique 2 : l'accompagnement p26

Thématique 3 : les grands passages p29

Annexes **p31**

Annexe 1 : Évaluation du Schéma 2003-2009 p33

Annexe 2 : Arrêté de composition de la Commission Départementale
Consultative p131

Annexe 3 : Fiche 'Comité Local' p137

Annexe 4 : Le programme d'actions p141

Thématique 1 : l'accueil et l'habitat p143

Thématique 2 : l'accompagnement p157

Thématique 3 : les grands passages p165

Annexe 5 : Liste des collectivités consultées p171

Annexe 6 : Bilan des Grands Passages 2010 p175

Annexe 7 : Documents types relatifs à la gestion des Grands Passages p181

Annexe 8 : Synthèse de la réglementation relative aux aires de grands passages p187

Arrêté de mise en oeuvre du schéma **p193**

GLOSSAIRE

AED : Assistant d'Éducation

AMV : Association des Maires des Vosges

CAE : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CCPHV : Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges

CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

CNED : Centre National d'Enseignement à Distance

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale

COPEC : Commission pour la Promotion de l'Égalité des chances et de la Citoyenneté des Vosges

CUCS : Contrat Urbain de Cohésion Social

DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

DRASS : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

DDT : Direction Départementale des Territoires

DVIS : Direction Vosgienne des Interventions Sociales

EDV : Enfant Du Voyage

ETP : Équivalent Temps Plein

FMS : Fédération Médico-Sociale

INPES : Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

MOUS : Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale

OPH : Office Public de l'Habitat

PAIO : Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation

POS : Plan d'Occupation des Sols

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PMI : Protection Maternelle et Infantile

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondations

PRE : Programme de Réussite Éducative

RASED : Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficultés

SAAGV : Service d'Accueil et d'Accompagnement des Gens du Voyage

SDAHGV : Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

ZPPAUP : zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

PRÉFACE DU PRÉFET ET DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le précédent Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage des Vosges cosigné en 2003, par le Préfet et le Président du Conseil Général des Vosges est arrivé à échéance fin 2009.

Ce Schéma prévoyait la réalisation de onze aires d'accueil, de terrains de grands passages sur quatre secteurs géographiques identifiés et plusieurs terrains familiaux dont la programmation devait être validée annuellement, en fonction des besoins.

La mise en œuvre de ce schéma a permis la mobilisation des acteurs autour de la réalisation / réhabilitation de sept aires d'accueil (Épinal, Gérardmer, Mirecourt, Rambervillers, Raon l'Etape, Saint-Dié-des-Vosges et Thaon-les-Vosges), d'un terrain familial (Mirecourt) et de mesures d'accompagnement dans différents domaines (scolarisation des enfants, insertion sociale et professionnelle,...)

Un important travail partenarial d'évaluation du précédent Schéma a été conduit par l'État et le Conseil Général entre juin 2009 et juin 2010. Les échanges, associant les collectivités et les représentants des Gens du Voyage, ont permis de préciser les axes stratégiques d'intervention et les objectifs du présent schéma qui s'inscrit dans la continuité du travail déjà réalisé.

Outre la mobilisation des acteurs autour de la création des aires prévues au schéma échu, mais non encore réalisées, le présent schéma fixe de nouvelles priorités concernant l'accueil des grands passages, l'accès à l'habitat des personnes d'origine nomade sédentarisées et l'accompagnement social.

Pour réussir la mise en œuvre de ces objectifs, trois niveaux de gouvernance sont privilégiés : une Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage, un Comité de suivi du schéma et des comités regroupant les acteurs locaux dans chaque commune qui accueille un équipement destiné aux Gens du Voyage.

De plus, une Cellule opérationnelle composée d'un représentant du Conseil Général, de l'État et du Service d'Accueil et d'Accompagnement des Gens du Voyage de la Fédération Médico-Sociale des Vosges (SAAGV-FMS) aura pour mission de suivre la mise en œuvre et l'évaluation des actions, pour corriger les objectifs et adapter le plan d'actions annuel.

Ces instances, dont les travaux seront alimentés par les données recueillies par la Cellule opérationnelle, seront mobilisées tout au long des six années de mise en œuvre du schéma et contribueront à définir, à l'issue de chaque année, un nouveau plan d'actions annuel.

Nous comptons sur la mobilisation de tous les partenaires pour la réalisation de ce schéma participatif et évolutif.

Partie I

**LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
D'ACCUEIL ET D'HABITAT
DES GENS DU VOYAGE DES
VOSGES (SDAHGV)
2011-2016**

DÉFINITION DES « GENS DU VOYAGE » ET RAPPEL DES OBLIGATIONS

A/ Définition du terme des ‘Gens du Voyage’

Le terme « Gens du Voyage » désigne les personnes dont le statut, lié à l’habitat et/ou à l’activité économique, est régi par la loi du 3 janvier 1969 relative à « l’exercice des activités ambulantes et aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe », notamment les français vivant en caravane avec un titre de circulation.

La Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage a précisé, lors de sa séance du 16 octobre 2007, que la notion de Roms ne saurait être assimilée aux Gens du Voyage. À ce jour, les « Gens du Voyage » sont des citoyens français, alors que les Roms sont des étrangers, ressortissants de l’Union Européenne (essentiellement de Roumanie ou Bulgarie).

B/ Les obligations auxquelles doivent se conformer les communes

Pour les aires d’accueil, les communes de plus de 5000 habitants et les communautés de communes qui ont la compétence, conformément à la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l’accueil et à l’habitat des Gens du Voyage, doivent répondre à des obligations en termes d’accueil des Gens du Voyage.

Les collectivités inscrites au précédent Schéma 2003-2009, qui ne sont pas encore mises en conformité avec celui-ci, conservent leur obligation.

Sont concernées les collectivités de :

- o Gérardmer : création de 20 places (*en cours d'achèvement*)
- o Neufchâteau : création de 24 places
- o Rambervillers : création de 12 places (*en cours d'achèvement*)
- o Remiremont (compétence CCPHV) création de 20 places
- o Saint-Dié des Vosges : réhabilitation de 20 places
- o Thaon-les-Vosges : création de 28 places (*travaux en cours*)
- o Vittel : création de 24 places

S’agissant des grands passages, la circulaire du 28 août 2010 et la note présentée à l’annexe 8 précisent les obligations et responsabilités des communes.

LA DÉMARCHE DE RÉVISION DU SDAHGV

A/ Contexte de révision

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage des Vosges, cosigné par le Préfet et le Président du Conseil Général des Vosges, le 1^{er} août 2003, est arrivé à son terme en 2009.

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage prévoit l'actualisation des schémas départementaux. (Art 1 de la Loi n°2000-614 qui précise que le schéma doit être révisé tous les 6 ans).

La démarche de révision du Schéma a été lancée par la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage du 21 juillet 2009, qui a précisé les objectifs de révision :

- ⇒ Établir le bilan du schéma précédent,
- ⇒ Évaluer et analyser les besoins actualisés,
- ⇒ Faire des propositions d'adaptation de l'offre en aires d'accueil et de grands passages,
- ⇒ Identifier les besoins nouveaux en terrains familiaux et en logements adaptés,
- ⇒ Identifier les mesures d'accompagnement social nécessaires,
- ⇒ Proposer le mode de gouvernance pour le suivi du nouveau schéma.

B/ La validation de l'évaluation du Schéma en Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage du 9 décembre 2009

La Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage s'est réunie le 9 décembre 2009.

La présentation de l'évaluation du précédent Schéma a permis d'identifier un certain nombre d'éléments importants pour la suite des travaux de révision du Schéma :

Connaissance de la population

- La nécessité d'améliorer la connaissance de la population des Gens du Voyage dans le département.

Accueil et habitat des Gens du Voyage

- La réalisation d'un tri sur les besoins et solutions à apporter en terme d'accueil, en se basant sur l'ancien schéma et en étudiant la suffisance des aires créées ou la nécessité de les redimensionner.
- Le traitement, dans un premier temps, des volontés de sédentarisation, ce qui libérera des places sur les aires d'accueil.
- Un travail avec les familles sédentaires, afin de leur proposer une solution adaptée à leurs besoins.

Grands passages

- L'identification rapide d'un ou plusieurs terrains de grands passages pour

éviter des problèmes.

- La mise en place de conventions avec les grands groupes de passage.

Domiciliation

- Une correspondance entre lieu de domiciliation et lieu de stationnement pour éviter à certaines collectivités de supporter seules certaines dépenses.

Gouvernance

- L'importance d'une animation locale du schéma qui prendra en compte les spécificités de chaque territoire et la mise en place d'actions ciblées localement.

C/ La mise en partage de l'évaluation du précédent Schéma, la définition des enjeux et des actions à inscrire au Schéma révisé

À la suite de la présentation de l'évaluation du précédent Schéma, et en fonction des conclusions partagées, quatre groupes de travail ont été constitués, pour réfléchir conjointement aux enjeux et actions à inscrire au Schéma 2011-2016 :

- Groupe de travail 'Accueil et Habitat', animé par la DDT88,
- Groupe de travail 'Grands Passages', animé par la DDT88
- Groupe de travail 'Accompagnement' animé par le Conseil Général des Vosges - DVIS
- Groupe de travail 'Gouvernance', animé par le Conseil Général des Vosges - DVIS

Des fiches de missions ont été rédigées, par chacun des animateurs, et validées par la Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage, qui s'est réunie le 9 décembre 2009. Cette dernière a demandé une large association des élus aux groupes de travail.

Des réunions ont été organisées entre la DDT88, le Conseil Général et le bureau d'études en charge de la révision du Schéma, afin d'harmoniser la démarche de travail (définition pour chaque thématique d'objectifs, d'enjeux et d'actions), établir les liens entre les différentes thématiques et les actions à monter.

D/ Le suivi de la démarche de révision par une nouvelle instance : le Comité de Suivi

La Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage du 21 juillet 2009 a décidé la constitution d'un Comité de Suivi, en charge du pilotage de la révision du Schéma, et notamment :

- le suivi de la démarche de révision du Schéma,
- la validation des phases de travail intermédiaires,
- la réorientation et la validation des éléments d'analyse.

Ce comité de suivi était composé des représentants de l'État, des collectivités, des associations, des personnes qualifiées.

Il s'est réuni en moyenne une fois par mois entre octobre 2009 et avril 2010.

LES AXES STRATÉGIQUES DU SCHÉMA

L'évaluation du précédent Schéma a révélé des évolutions significatives dans le mode d'installation du public 'Gens du Voyage' dans le département et dans leur mode de vie.

Le précédent schéma, pour ne pas être en décalage avec les réalités actuelles du département des Vosges, doit évoluer et être affiné pour mieux s'adapter aux besoins de ce public, globalement dans le département et aux besoins plus territorialisés.

Ainsi, les conclusions de l'évaluation du précédent Schéma ont mis en évidence la nécessité de travailler sur trois axes en particulier, afin d'apporter des réponses aux besoins qui se posent.

A/ La sédentarisation des Gens du Voyage : l'accompagnement vers un habitat adapté aux besoins

Le Ministère du Logement – DHUP (Direction de l'Habitat de l'Urbanisme et des Paysages) mettait en évidence, dans une note de 2009, le processus de sédentarisation des Gens du Voyage dans la plupart des départements français « *Beaucoup de Gens du Voyage ont amorcé un processus de sédentarisation, pour lesquels des solutions d'habitat adaptés doivent être développées en parallèle à la création des aires d'accueil. Le principe qui prévaut est que la sédentarisation constitue un mode d'habitat choisi* ».

Dans le département des Vosges, les faits sont identiques. Les Gens du Voyage ont une attache locale depuis des années, voire plusieurs générations. Certains d'entre eux émettent le souhait de disposer d'un lieu d'ancrage (ex. terrain privé où ils pourraient aller et venir sans contrainte), mais sans renoncer totalement au voyage (déplacements estivaux, culturels, familiaux,...).

Cet ancrage des familles, de plus en plus marqué, s'explique aussi par :

- o des activités économiques liées au voyage, souvent traditionnelles qui se sont restreintes,
- o une volonté de disposer d'un meilleur confort,
- o une diminution des possibilités de stationnement,
- o une volonté de scolarisation plus régulière des enfants,
- o un attachement à un lieu (commune),
- o une précarité des revenus.

Dans le département des Vosges, des familles se sont installées durablement dans différentes conditions :

- o sur des aires d'accueil bloquant la mise à disposition de places pour des ménages itinérants : ex. Épinal, Golbey, Saint-Dié-des-Vosges,...
- o sur des terrains provisoires mis à disposition par la collectivité : ex. Thaon-les-Vosges, Neufchâteau, Vittel, Mirecourt,
- o sur des terrains non constructibles qu'ils ont acquis
- o sur des terrains loués par des propriétaires privés

Pourtant, la connaissance des aspirations des familles par rapport à la sédentarisation demeure incomplète et doit être affinée, avant de pouvoir avancer avec les familles concernées sur la mise en œuvre d'un projet concret, et leur apporter des conditions d'habitat adaptées à leurs besoins.

Ces points sont repris dans les fiches-actions, n°3 à 6 de la thématique 'Accueil et Habitat'.

B/ La construction des bonnes conditions humaines et matérielles qui permettent l'accueil, la cohabitation et l'insertion des populations des Gens du Voyage

Sur les six précédentes années de mise en œuvre du Schéma (2003-2009), des actions ont été menées individuellement pour permettre l'accueil et la cohabitation des Gens du Voyage (à travers la construction d'aires d'accueil, la définition des premiers projets d'habitats adaptés, de terrains familiaux et l'insertion des populations de Gens du Voyage (scolaire, professionnelle, sociale,...).

Pourtant les constats établis, à travers l'évaluation du Schéma et la mise en partage de ces informations avec les partenaires locaux et départementaux, ont mis en évidence de nombreux dysfonctionnements :

O en terme d'accueil

- O un programme de réalisation des aires non achevé nécessitant un suivi particulier,
- O une nécessaire harmonisation des modalités de gestion des aires pour que les aires s'inscrivent en complémentarité les unes des autres et non pas en concurrence.

O en termes d'accompagnement et d'insertion des Gens du Voyage

- O de nombreuses actions ont été engagées, mais leur lecture reste difficile en termes de résultats,
- O le partage d'informations, amorcé dans le cadre de la démarche de révision et accueilli favorablement par l'ensemble des intervenants, mériterait d'être davantage formalisé,
- O des actions éducatives efficaces sont menées mais interrompues, avec pour résultat une absence de linéarité dans la continuité des actions,
- O de nombreux facteurs engendrent des ruptures dans la scolarité,
- O la population des Gens du Voyage cumule des « handicaps » pour une bonne insertion : alphabétisation, émancipation des femmes, précarité des emplois, discrimination,... « handicaps » qu'il convient de réduire.

Ces éléments d'analyse nécessitent la mise en place d'un dispositif d'accueil adapté pour tenir compte des réalités des différents territoires du département.

Ces points sont repris dans les fiches-actions, n°1 à 2 et 7 à 12 de la thématique 'Accueil et Habitat' et n°1 à 6 de la thématique 'Accompagnement'.

C/ L'accueil organisé des grands groupes de passage

Déjà en 2002, le département des Vosges était concerné par l'installation, sur de courtes périodes, de grands groupes de passage (+100 caravanes), lors de la période estivale notamment. Pour répondre à ces besoins, le SDAHGV 2003-2009, avait identifié quatre secteurs géographiques où un terrain de grands passages devait être aménagé, mais sans indiquer précisément la localisation.

Aucune collectivité n'a souhaité s'engager dans l'aménagement d'un équipement de ce type, et aucun dossier de demande de subvention n'a été déposé.

Aujourd'hui le département fait toujours l'objet d'installation de grands groupes. Ceux-ci annoncent leur arrivée chaque année et en l'absence de proposition de terrain, stationnent sur des terrains parfois inappropriés générant alors des conflits.

Des solutions doivent être dessinées en termes d'équipements provisoires ou pérennes à proposer aux différents groupes et en termes de coordination et de gestion de l'accueil de ces types de groupes. Ces points sont repris dans les fiches-actions, n°1, 2 et 3 de la thématique 'Les Grands Passages'.

La note jointe en annexe 8 présente la synthèse de la réglementation relative aux aires de grands passages.

LES CONDITIONS DE RÉUSSITE DU SCHÉMA

Le précédent schéma 2003-2009 a su mobiliser de nombreux partenaires et permettre l'engagement de multiples actions, mais le pilotage du dispositif n'a pas permis d'anticiper certaines difficultés, ni de mobiliser les moyens sur des enjeux particuliers.

Le nouveau schéma 2011-2016 s'appuiera sur des instances et des outils solides, qui, selon leurs missions respectives participeront à la consolidation et à la bonne mise en œuvre du dispositif global et sectoriel d'accueil, d'habitat et d'accompagnement des Gens du Voyage.

Les conditions de réussite du Schéma dépendront :

- o de la structure de pilotage qui sera mise en place pour la gouvernance du Schéma,
- o de la création d'une cellule opérationnelle,
- o de l'évolutivité du Schéma à travers les plans d'actions annuels.

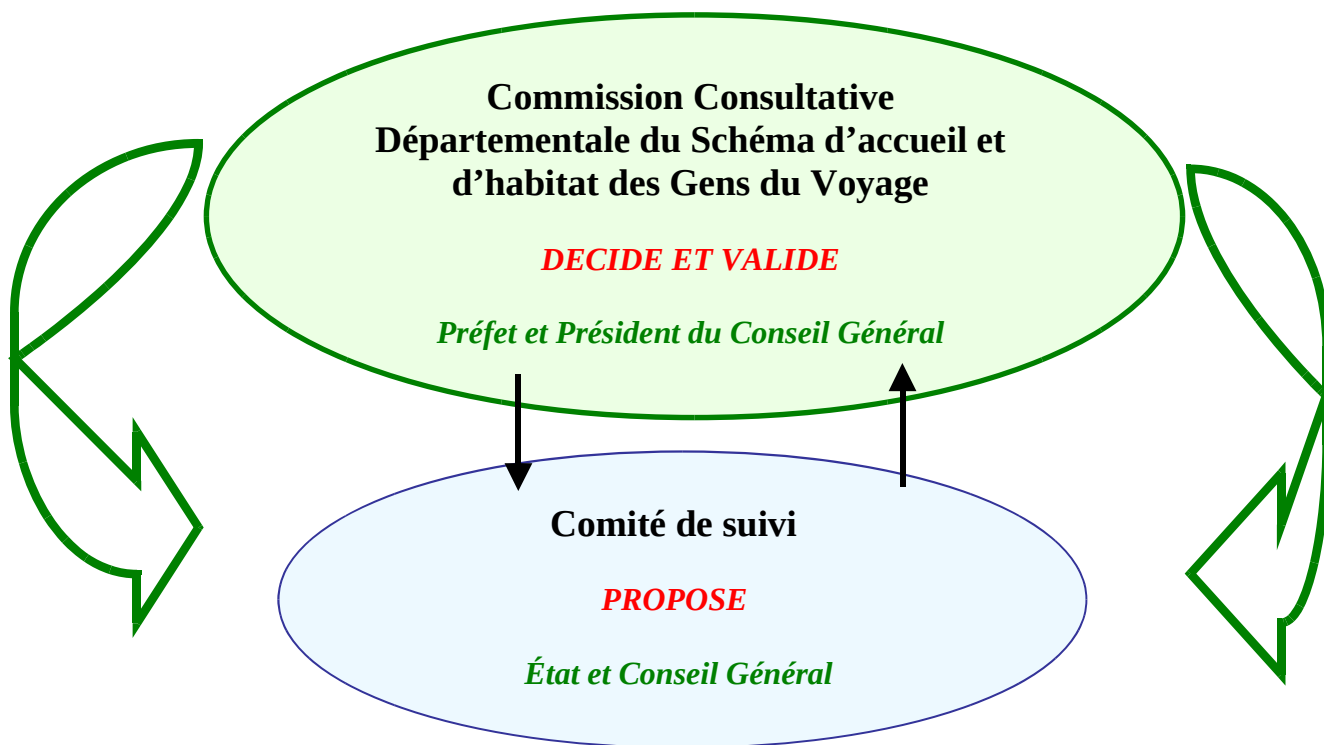
A/ La Gouvernance

Le schéma de gouvernance a été redéfini.

Deux instances, la Commission Départementale Consultative et le Comité de suivi, auront pour objectifs :

- o d'assurer le suivi et le fonctionnement du schéma, en l'occurrence :
 - o assurer les conditions qui permettront l'effectivité des actions identifiées aujourd'hui (connues) et demain (à affiner),
 - o associer les élus, les institutionnels et l'ensemble des acteurs en les rendant acteurs, pour une bonne mise en œuvre du schéma.
- o permettre une mise en œuvre des actions, l'évaluation de ces actions, tenir compte des résultats des différentes actions menées dans les différentes thématiques (accueil, habitat, accompagnement et grand passage), corriger les objectifs en fonction de ces analyses, en s'assurant d'une gouvernance effective, réactive, quant à l'adéquation entre les enjeux repérés, leur mise en projet d'actions, le bilan effectué et les corrections nécessaires à apporter.
- o mettre en place une organisation avec une lecture territoriale et départementale du schéma visant à la pertinence des plans d'actions annuels, en :
 - o travaillant des problématiques spécifiques en fonction des réalités locales,
 - o mutualisant les problématiques pour aboutir à des plans d'actions départementaux.

Schéma des instances de la « structure de pilotage »



La Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage

La Commission Départementale consultative des Gens du Voyage est présidée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général. Elle compte 22 membres nommés pour 6 ans, par arrêté préfectoral (cf. composition en annexe 2).

Les missions de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage, sont de:

- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Schéma (selon la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000)
- émettre un avis formel sur le schéma. Elle est associée aux travaux de suivi du Schéma (Circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001)
- décider des grandes orientations et valider le plan annuel d'actions composé en partie des actions proposées par les Comités Locaux, notamment lorsqu'il s'agit de favoriser la transversalité, rechercher l'échelon géographique pertinent (hors local) comme territoire d'actions.

La Commission se réunit, au minimum, 1 fois par an. La Commission pourra, ainsi, faire un bilan de l'année échue et arrêter le plan d'actions de l'année.

Le Comité de suivi

Le Comité de suivi du schéma sera composé des services de l'État - DDCSPP, du Conseil Général, de la CAF, de représentants de l'Association des Maires des Vosges (AMV), de représentants du monde associatif concerné, de personnes invitées.

L'État - DDCSPP et / ou le Conseil Général seront chargés de l'animation, en fonction des points à l'ordre du jour.

Les missions du Comité de suivi sont de :

- faire le lien entre la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage et la Cellule opérationnelle
- favoriser la mise en actions des problématiques rencontrées par plusieurs comités locaux,
- proposer le plan d'actions annuels à valider par la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage et désigner les porteurs d'actions,
- proposer les études à mener sur le département des Vosges,
- évaluer le plan d'actions annuel

L'État et/ou le Conseil Général prend l'initiative de réunir le Comité de suivi deux fois par an et à minima avant chaque Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage.

B/ La Cellule opérationnelle

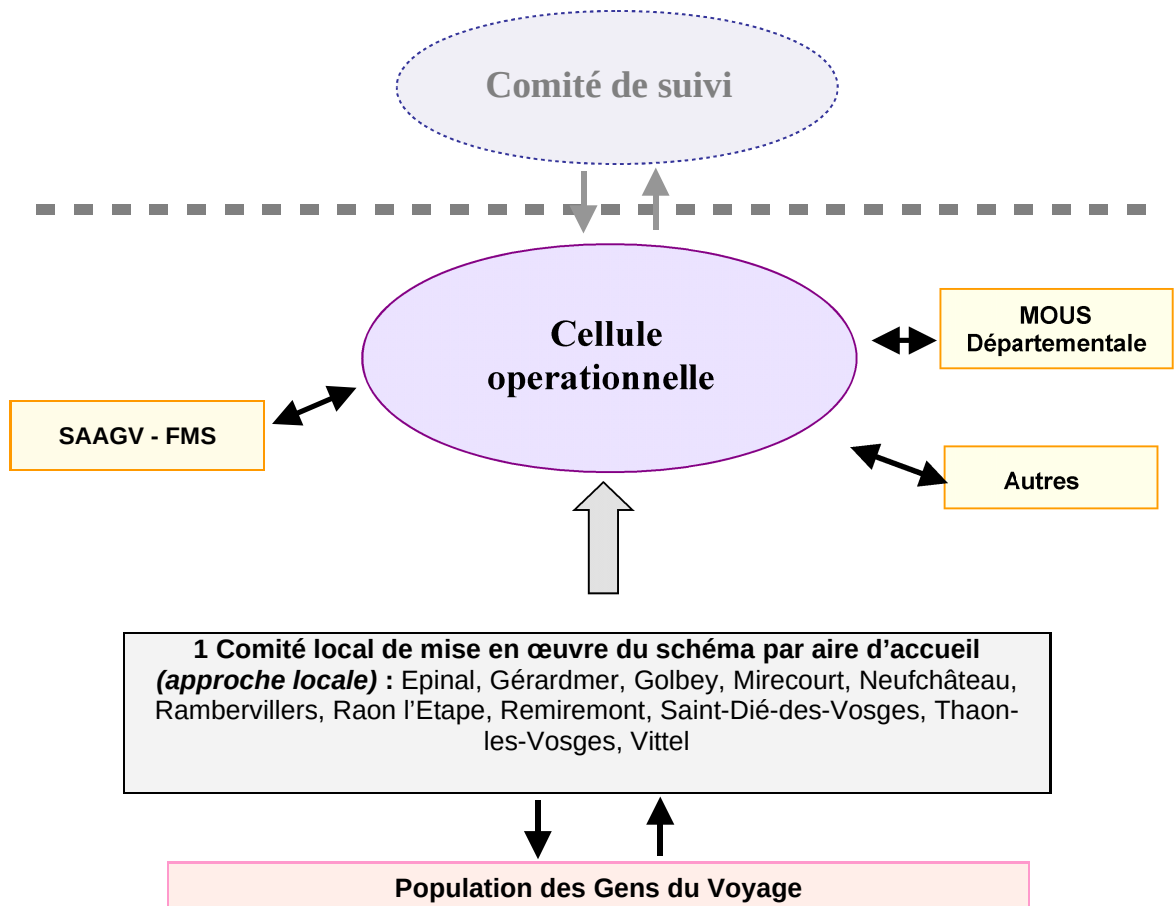
Une des autres conditions de réussite du Schéma repose sur la création d'une cellule opérationnelle départementale des Gens du Voyage dont les objectifs sont :

- o de permettre la mise en œuvre et l'évaluation des actions sur les différentes thématiques (accueil et habitat, accompagnement et grands passages),
- o d'alimenter le Comité de suivi.

Cette structure sera composée :

- o d'un représentant du Conseil Général
- o d'un représentant de l'État - DDCSPP
- o d'un représentant du SAAGV-FMS

Organisation de la cellule opérationnelle avec les autres instances départementales



Les missions confiées à la Cellule opérationnelle reposeront sur :

- **l'effectivité et l'efficacité de la mise en œuvre du Schéma,**
 - o Pilotage du plan annuel d'action
 - o Accompagnement des porteurs d'actions
 - o Accompagnement à la mise en place des Comités locaux,
 - o Repérage des problématiques transversales,
 - o Accompagnement à la mise en projet des problématiques repérées
 - o Compilation d'informations pour être un 'centre de ressources'
- **une meilleure connaissance de l'évolution des besoins de la population des Gens du Voyage,** afin d'adapter les moyens d'accompagnement dans tous les projets et mesurer l'efficacité des futures actions,
 - o Accompagnement de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage à la prise de décisions
 - o Élaboration d'un discours commun à partir de l'évaluation du Schéma partagé
 - o Mise en commun des données des différents partenaires (recensement et collecte des données, harmonisation, traitement et valorisation des données, construction d'indicateurs,...)
 - o Connaissance et observation de l'évolution des besoins de la population des Gens du Voyage, notamment pour adapter les politiques publiques (action sociale, santé, scolarisation, habitat)
 - o Lieu de ressources pour les questions des partenaires
- **la coordination de l'accueil des grands passages.**
 - o Préparation de l'accueil des grands passages
 - Préparation d'un planning des grands passages (date d'arrivée et de départ du groupe, taille du groupe, terrain prévu, nom du représentant du groupe,...) et diffusion aux élus et autres acteurs (ex. Gendarmerie, Police,...)
 - Échange avec les élus sur les besoins et la localisation des stationnements potentiels
 - Échange avec les représentants d'associations pour leur présenter les modalités d'accueil retenues et négociation
 - Bilan des grands passages de l'année.
 - o Accompagnement des collectivités lors des installations en mettant à leur disposition un modèle de convention, d'état des lieux,...
 - o Médiation lors des installations

La première mission à mener par la Cellule opérationnelle départementale des Gens du Voyage sera l'accompagnement à la mise en place des Comités locaux.

En effet, dans chaque commune ou groupement de communes où un ou plusieurs équipements sont réalisés (aire d'accueil, terrain de grands passages, terrain familial), des Comités locaux devront être mis en place, à l'image de l'instance créée à Neufchâteau, à l'initiative de la commune.

Chaque Comité local, composé du maire de la commune ou de son représentant, des

partenaires institutionnels ou associatifs, de représentants des Gens du Voyage,... permettra de recueillir l'information locale, d'échanger sur les difficultés repérées, de mettre en évidence les problématiques locales et construire des actions / solutions en fonction des réalités locales (cf. fiche 'Comité Local' en annexe 3), puis d'alimenter, grâce à ces éléments, la Cellule opérationnelle.

Cette dernière sera également alimentée par des données qu'elle recueillera directement auprès des partenaires, par la MOUS¹ départementale et par le SAAGV – FMS. Ce service, dans le cadre de sa mission d'accompagnement social financée par l'État et le Conseil Général, doit assurer une fonction d'interface entre les services de droit commun et les populations des Gens du Voyage (dans le cadre des grands passages, des aires d'accueil et à la demande pour les populations non inscrites dans ces cadres), et pour tout autre acteur départemental et local.

C/ L'évolutivité à travers le plan d'actions annuel

La dernière condition de réussite du Schéma repose sur son évolutivité, son adaptation en fonction des réalités locales, des enjeux départementaux, régionaux, nationaux.

Le Schéma se doit d'être réaliste et en cohérence avec les constats établis sur toute la période de mise en œuvre du Schéma.

Le département des Vosges a fait le choix d'établir chaque année, un plan d'actions, afin de :

- pouvoir évaluer les actions réalisées,
- ajouter de nouvelles actions et en supprimer en fonction des besoins constatés,
- le mettre en cohérence avec les orientations fixées par la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage, au terme de l'année N, pour l'année N+1,
- mettre en évidence les priorités à donner dans la mise en œuvre des actions.

Chaque plan d'actions annuel sera préparé par le Comité de suivi du Schéma et soumis pour validation à la Commission Départementale Consultative. Dans le plan d'actions annuel sera précisée, pour chaque action, l'instance chargée de sa mise en œuvre (porteur d'actions).

La construction du plan annuel d'actions s'appuiera sur :

- les travaux de la Cellule opérationnelle,
- les éléments tirés d'échanges entre acteurs du territoire (élus, institutionnels, partenaires associatifs, population des Gens du Voyage,...), dans le but de mutualiser et partager les bonnes pratiques, mettre en évidence les problématiques rencontrées, les pistes de solutions envisagées.

¹ MOUS : Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale

Partie II

LE PROGRAMME D'ACTIONS

LE PROGRAMME D' ACTIONS, SUPPORT DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA

Conformément aux grands axes stratégiques du Schéma, un programme d'actions, présenté dans la partie suivante, décline les fiches-actions sur lesquelles le dispositif de gouvernance et les acteurs de terrains pourront s'appuyer pour une mise en œuvre effective et opérationnelle du Schéma, sur les six prochaines années.

Les fiches-actions sont classées selon trois thématiques :

- L'accueil et l'habitat des Gens du Voyage
- L'accompagnement de la population des Gens du Voyage
- Les grands passages

Le programme d'actions a été construit à partir des réflexions des groupes de travail qui se sont tenus dans la deuxième phase de la démarche de révision du Schéma.

À partir des conclusions de l'évaluation du Schéma précédent partagées en Commission Départementale Consultative du 9 décembre 2009, ont été déclinés, pour chaque thématique, les objectifs poursuivis et les enjeux.

À partir des enjeux, différentes actions (qu'elles soient opérationnelles ou à affiner à l'avenir en fonction de l'évolutivité des réalités locales) ont été travaillées et rédigées, pour servir de document de référence à la construction des plans annuels d'actions.

Les actions décrivent le processus à suivre pour la mise en œuvre de l'action :

- les objectifs poursuivis
- le ou les enjeux
- les constats établis dans l'évaluation du Schéma qui ont conduit à réfléchir à cette action
- le descriptif de l'action mise en œuvre
- le pilote de l'action
- les partenariats à mobiliser
- l'échelle temporelle de réalisation

Les plans annuels d'actions pourront reprendre ces fiches pour les modifier, les affiner, les supprimer, tout en restant en phase avec les possibilités techniques et financières des porteurs d'actions.

THÉMATIQUE 1 : L'ACCUEIL ET L'HABITAT

1^{er} OBJECTIF POURSUIVI

Garantir la poursuite et la finalisation du programme de construction des aires

Deux enjeux

- ▶ Respecter la réglementation
- ▶ Veiller au bon état des aires existantes

Actions

1. *Organiser une réunion avec chacune des collectivités inscrites au Schéma 2003-2009 pour connaître l'état d'avancement de leur projet*
2. *Organiser une veille technique de la qualité des aires d'accueil en service*

2^{ÈME} OBJECTIF POURSUIVI

Identifier les besoins des familles en matière d'habitat adapté et de terrains familiaux

Trois enjeux

- ▶ Répondre aux phénomènes de sédentarisation
- ▶ Redonner la fonction première aux aires d'accueil existantes
- ▶ Assurer l'optimisation de l'utilisation des aires existantes

Actions

3. *Réaliser une étude démographique de la population des Gens du Voyage*
4. *Élaborer un programme « triennal glissant » pour la réalisation des terrains familiaux et d'habitats adaptés*
5. *Fixer un contingent spécifique d'accompagnement 'Logements adaptés pour les Gens du Voyage' dans le cadre de la MOUS départementale*
6. *Accompagner les élus et les acteurs de l'habitat dans l'appropriation des démarches pour la réalisation de terrains familiaux et d'habitats adaptés*

3^{ÈME} OBJECTIF POURSUIVI

Mettre fin aux stationnements inadaptés

Deux enjeux

- ▶ Éviter les stationnements sur les terrains “ inadaptés“
- ▶ Réduire les facteurs de marginalisation pour éviter les situations “hors la loi“

Actions

7. *Faire un état des lieux des situations de stationnements inadaptés*
8. *Gérer le signalement et le traitement de situations de stationnement sur terrain inadapté*
9. *Agir en direction des propriétaires privés profitant des situations de stationnements sauvages et inadaptés*

4^{ÈME} OBJECTIF POURSUIVI

Harmoniser les modalités de gestion des aires d'accueil

Trois enjeux

- ▶ Éviter de générer des stationnements sauvages lors des travaux d'entretien
- ▶ Partager les modalités et outils de gestion pour limiter les coûts financiers et autres charges
- ▶ Éviter le surpeuplement sur certaines aires

Actions

10. *Établir un calendrier de fermeture des aires d'accueil en service pour effectuer des travaux d'entretiens*
11. *Inciter les élus à mettre en place une structure associative de gestion des aires d'accueil du département*
12. *Organiser des actions de formation des élus, des gestionnaires et des opérateurs de terrains*

THEMATIQUE 2 : L'ACCOMPAGNEMENT

Pour la thématique 'Accompagnement', le programme d'actions se décline :

- en actions à caractère opérationnel à mettre en œuvre à court terme
- en pistes de réflexion quant à l'amélioration des modalités d'accompagnement.

Les actions à caractère opérationnel

En fonction des constats établis dans l'évaluation du Schéma, des pistes d'actions se sont dessinées, dans le cadre du groupe de travail 'Accompagnement', qui a réuni plusieurs fois élus, partenaires institutionnels et associatifs. En conséquence, différentes actions à caractère opérationnel devront être mises en œuvre à court terme dans les domaines de l'information et la formation, l'accès aux droits, de la scolarisation.

Les pistes de réflexion en faveur du public Gens du Voyage et des professionnels à décliner localement en fonction des réalités du territoire avec les comités locaux

En amont de la révision du Schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, la DVIS – CG 88 a mené une démarche d'évaluation et posé un diagnostic dont les objectifs étaient d'une part d'observer et mesurer l'impact de l'action du Conseil Général en termes d'accompagnement et de prise en charge spécifique et d'autre part de mesurer la mobilisation partenariale auprès de ce public.

Ce travail a permis de repérer les atouts et faiblesses en terme d'accompagnement des Gens du Voyage et d'apporter des pistes de réflexions quant à l'amélioration des modalités d'accompagnement.

Ces pistes de réflexions devront être vérifiées individuellement, notamment au niveau des Comités locaux en s'appuyant sur des diagnostics locaux. S'il s'avère que ces conclusions sont partagées, le Comité de suivi, accompagné de la Cellule opérationnelle des Gens du Voyage, en lien avec les Comités locaux construira les orientations d'actions et actions nécessaires. Ces actions seront mises en œuvre à moyen et long termes et au-delà de la période de mise en œuvre du schéma 2011-2016.

1^{er} objectif poursuivi

Soutenir l'ensemble des partenaires intervenant auprès du public Gens du Voyage, en leur apportant une information et un soutien, afin qu'ils acquièrent une culture commune.

1^{er} enjeu

- Être en règle avec les dispositifs juridiques et réglementaires

Action

1. Organiser une veille juridique sur les dispositifs réglementaires, sur la thématique des Gens du Voyage

2^{ème} enjeu

- Former les acteurs pour adapter les pratiques d'intervention

Pistes de réflexion

- *Réaliser un état des lieux des besoins en formation de l'ensemble des acteurs*
- *Mettre en place une structure d'informations – formations*
- *Mutualiser les expériences et échanges locaux en lien avec les Comités locaux*

2^{ème} objectif poursuivi

Travailler à l'amélioration de l'accompagnement des familles afin d'accéder aux dispositifs de droit commun

1^{er} enjeu

- Optimiser l'action mobilisée auprès de la population des Gens du Voyage

Action

2. Engager une réflexion sur l'évolution du SAAGV

2^{ème} enjeu

- Permettre aux Gens du Voyage d'avoir une attestation de domicile, pour bénéficier de leurs droits

Action

3. Optimiser le dispositif de domiciliation en agissant en direction des organismes de droit commun chargés de la domiciliation

3^{ème} enjeu

- Créer un lien entre les différents intervenants aux niveaux interdépartemental, départemental et local

Action

4. Préciser le rôle et les responsabilités des différents partenaires départementaux

3^{ème} objectif poursuivi

Accompagner les Gens du Voyage dans les domaines de la scolarisation, de l'insertion et de la santé

1^{er} enjeu

- Rechercher et coordonner les différents leviers favorisant l'accès à la scolarisation

Action

5. Accompagner le dispositif de l'Éducation Nationale : la convention CNED - Collège

Pistes de réflexion

- Familiariser les parents avec l'environnement scolaire et la compréhension des enjeux de la scolarisation des enfants
- Améliorer l'accueil des enfants en écoles maternelles en sollicitant les acteurs en contact avec les familles
- Avoir une approche sur les lieux de vie pour permettre de mieux appréhender la question de l'apprentissage et amener les enfants vers les nouvelles technologies
- Développer, optimiser et coordonner les dispositifs existants (ex. CUCS, PRE,...)

2^{ème} enjeu

- Lutter contre la déscolarisation précoce et l'absentéisme fréquent

Action

6. Renforcer la connaissance des situations et le suivi de la scolarisation des enfants et des adolescents

3^{ème} enjeu

- Améliorer les conditions de santé des Gens du Voyage

Pistes de réflexion

- Avoir une connaissance des services de santé utilisés par les Gens du Voyage et réfléchir à des actions en terme de pratiques d'intervention adaptées aux modes de vie des Gens du Voyage
- Développer des actions d'éducation et de prévention, en particulier, en direction du public féminin (femmes, mères, adolescentes)

4^{ème} enjeu

- Valoriser la différence culturelle (culture orale, activités traditionnelles,...) en l'utilisant comme outil d'insertion

Pistes de réflexion

- Aider les Gens du Voyage à l'exercice de leurs activités artisanales et commerciales dans un cadre réglementaire, par la création de micro-entreprises ou en prenant le statut d'auto-entrepreneur
- Travailler avec les Gens du Voyage sur des projets professionnels pour freiner la disparition des activités traditionnelles

THEMATIQUE 3 : LES GRANDS PASSAGES

1^{er} objectif poursuivi

Organiser l'accueil des grands groupes de passage dans le département des Vosges

Trois enjeux

- ▶ Être en capacité de proposer une solution de stationnement adaptée et organisée aux groupes qui annoncent leur arrivée dès le début de l'année
- ▶ Éviter les recours associatifs devant le tribunal administratif
- ▶ Être en capacité de faire évacuer les stationnements sauvages

Actions

1. *Mettre à disposition des grands groupes de Gens du Voyage de passage une liste de terrains qui sera actualisée chaque année*
2. *Étudier les possibilités de réaliser des terrains équipés pour l'accueil des grands groupes de passage*
3. *Organiser le déroulement du stationnement des grands groupes de passage.*

ANNEXES

ANNEXE 1

ÉVALUATION DU SCHÉMA 2003-2009

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	36
I. L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES....	38
A. Bilan des réalisations.....	38
1. Cinq aires d'accueil ouvertes sur les onze prévues au Schéma.....	39
2. De nombreux projets d'aires d'accueil en cours.....	40
3. Aucune aire de grand passage aménagée.....	41
4. Un seul terrain familial financé par l'État.....	41
B. Caractéristiques des aires aménagées et en projet.....	42
1. Localisation.....	42
2. Les capacités d'accueil.....	46
3. La taille des places.....	47
4. Les équipements proposés.....	48
5. Les coûts d'aménagement.....	50
C. La gestion des aires.....	51
1. Une gestion en directe des équipements.....	51
2. Des tarifs non harmonisés.....	52
3. Des règlements intérieurs souples, dont l'application est à la charge du gestionnaire.....	55
4. Bilan sur la gestion, le ressenti des occupants et des gestionnaires	57
D. Une occupation des aires d'accueil qui n'est pas toujours en adéquation avec le type d'équipements proposés	59
E. Les besoins non satisfaits en terme d'accueil.....	62
1. L'accueil des groupes de moins de 50 caravanes.....	62
2. L'accueil des groupes de plus de 50 caravanes.....	65
II. L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES...70	70
A. Identification des situations nécessitant la mise en oeuvre d'un projet d'habitat adapté ou de terrain familial.....	71
B. Une mobilisation de certains acteurs pour amener des sédentaires vers un type d'habitat adapté à leur situation	75
III. L'ACCOMPAGNEMENT DES GENS DU VOYAGE	80
A. Le suivi des familles de Gens du Voyage.....	80
B. Le suivi du public bénéficiaire du RSA.....	83
C. Les moyens mobilisés spécifiquement pour l'accompagnement des Gens du Voyage.....	84
D. un dispositif de domiciliation à optimiser.....	85
F. L'activité professionnelle des Gens du Voyage.....	86

E. La santé.....	88
 IV. LA SCOLARISATION DES ENFANTS.....	90
A. Les dispositifs prévus par l'Inspection Académique des Vosges.....	91
B. Les dispositifs prévus par le CASNAV de l'Académie de Nancy-Metz.....	93
C. Un difficile recensement des Enfants du Voyage scolarisés dans le département.....	95
D. Un accompagnement à la scolarisation à travers des actions socioéducatives ponctuelles	98
 V. L'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE GOUVERNANCE DÉPARTEMENTAL ..	100
A. Le mode de gouvernance actuel	100
B. L'engagement des partenaires institutionnels aux côtés des collectivités.....	101
 ANNEXES.....	105

PRÉAMBULE

Rappel sur la notion de “place” et “d’emplacement”

Dans le cadre du Schéma Départemental d’Accueil et d’Habitat des Gens du Voyage des Vosges 2003-2009 et de son application, les termes “d’emplacement” et de “places” de caravanes ont été confondus, par certains acteurs. De ce fait, le nombre de réalisations reste inférieur comparé aux obligations inscrites au Schéma.

Le terme “emplacement” désigne le lieu même d’installation d’un même ménage. Il regroupe en général, 2 places.

Le terme “place” est défini par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 «au sein d’une aire d’accueil, la place de caravanes est l’espace réservé au stationnement d’une caravane, de son véhicule tracteur et le cas échéant de ses remorques ». La surface minimale d’une place est de 75m²

Dans l’objectif d’éviter de nouvelles confusions et de clarifier le discours, le terme “place” sera uniquement employé dans le Schéma 2011-2016 et dans la présente évaluation.

Connaissance de la population

En France, il n’existe pas de recensement précis de la population des Gens du Voyage. Le recensement par ethnie n’étant pas autorisé.

Toutefois, la connaissance de la population des Gens du Voyage peut être, en partie, alimentée par des recensements basés sur le type d’habitat ou le nombre de titres de circulation, ceux-ci demeurant incomplets.

- ➔ En 1999, 130 000 personnes, avec un habitat mobile comme résidence principale, sont recensées par l’INSEE.
- ➔ En 2002, elles seraient 150 000.
- ➔ En 2006, un rapport de la Fondation Abbé Pierre recense 250 000 à 450 000 Gens du Voyage en France.

Ces quelques données traduisent l’augmentation de la population des Gens du Voyage, en France. Ces chiffres sont confirmés par le nombre de titres de circulation délivrés :

- ➔ En 1972 : 87 822.
- ➔ En 1984 : 175 000.
- ➔ En 2002 : 156 282.

Au niveau local, il reste difficile d’avoir une connaissance précise de cette population, à partir de différentes sources d’informations suivant les services concernés. Selon le Service d’Accueil et d’Accompagnement des Gens du Voyage des Vosges (SAAGV) 550 familles de Gens du Voyage seraient présentes dans le département des Vosges (de 3 à 5 personnes par famille, soit entre 1650 à 2750 personnes en moyenne). Avoir une connaissance fine reste difficile, les familles voyageant à certains moments pour des raisons familiales et s’installent plus durablement sur d’autres périodes.

**CONCLUSIONS SUR LA CONNAISSANCE DE LA POPULATION DES
GENS DU VOYAGE PARTAGÉES EN COMMISSION
DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE DU
9 DÉCEMBRE 2009**

- Le recensement est difficile et pourtant nécessaire pour pouvoir adapter les moyens d'accompagnement de tous les projets.
 1. Des données existent, à l'échelle nationale ou locale, mais elles sont incomplètes et l'absence d'agrégation ne permettent pas une juste lisibilité des situations et des besoins.
 2. Or, c'est cette connaissance plus précise qui permettra de mesurer l'efficacité des futures actions.
- ➔ Cette connaissance doit donc s'organiser dans le département et doit pouvoir être partagée entre tous les acteurs

I. L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES

A. BILAN DES RÉALISATIONS

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage 2003-2009, prévoyait la création de 11 aires d'accueil dans 4 secteurs géographiques, soit 262 à 277 places environ.

	Aire d'accueil	Terrain de Grand passage	Terrains familiaux, habitat adapté
Secteur d'Épinal, Golbey, Thaon-les-Vosges	74 places	1 terrain de 50 à 200 places secteur d'Épinal et communes avoisinantes, secteur de Charmes et Vincey	2 à 3 par an
	Épinal : 2 x 20 places		
	Golbey : 20 places		
	Thaon-Les-Vosges : 14 places		
Secteur de Saint-Dié-des-Vosges, Rambervillers, Raon-l'Etape	80 à 90 places	1 terrain de 50 à 200 places secteur de Saint-Dié et communes avoisinantes	2 à 3 par an
	Saint.-Dié : 30 places à réhabiliter + 20 à 25 places à créer		
	Raon-l'Etape : 20 places		
	Rambervillers : 10 à 15 places		
Secteur Neufchâteau, Vittel, Mirecourt	54 à 59 places	1 terrain de 50 à 200 places secteur de la Plaine : Neufchâteau, Vittel, secteur de Mirecourt et communes avoisinantes dont Poussay	2 à 3 par an
	Neufchâteau : 24 places		
	Mirecourt : 10-15 places		
	Vittel : 20 places		
Secteur Gérardmer, Remiremont	40 places	1 terrain de 50 à 200 places secteur Gérardmer- Xonrupt et communes avoisinantes 1 terrain de 50 à 200 places secteur Remiremont et communes avoisinantes	2 à 3 par an
	Gérardmer : 20 places		
	Remiremont : 20 places		
Département des Vosges	248 à 263 places soit 11 aires d'accueil	5 aires de grand passage de 50 à 200 places	2 à 3 par an/ secteur

Source : SDAHGV 2003-2009

Fin 2009, l'ensemble des collectivités identifiées dans le Schéma ne s'était pas conformé aux obligations du schéma.

1. Cinq aires d'accueil ouvertes, sur les onze prévues au Schéma

COMMUNE D'IMPLANTATION DE L'AIRE	NOMBRE DE PLACES RÉALISÉES	TAUX DE RÉALISATION	DATE DE MISE EN SERVICE
EPINAL - RAZIMONT	40	100%	1 ^{er} juillet 2007
GOLBEY	20	100%	Octobre 2000
MIRECOURT	12	100%	1 ^{er} mai 2009
RAON L'ETAPE	20	100%	1 ^{er} mars 2007
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	32	64%	Septembre 2007
TOTAL DEPARTEMENTAL	124		

Fin 2009, seulement 50% des aires inscrites aux schémas étaient réalisées. La commune de Saint-Dié-des-Vosges n'a pas totalement répondu à son obligation, puisque 30 places devaient être réhabilitées et 20 à 25 places créées. La collectivité a aménagé 32 nouvelles places. Cependant, deux communes proposent des aires 'provisoires', le temps que leur projet d'aire d'accueil aboutisse :

- Thaon-les-Vosges : mise à disposition d'un terrain où sont installés 15 ménages environ
- Neufchâteau : mise à disposition d'un terrain

Sur ces terrains provisoires, les équipements sont très sommaires : installation de points d'eau et d'électricité, mais absence de bocs sanitaires,...Les conditions sanitaires sont mauvaises du fait de l'absence de toilettes, du gel des arrivées d'eau en hiver,...

2. De nombreux projets d'aires d'accueil en cours

	État d'avancement	Motif de retard
Aire de Gérardmer	Aire non réalisée. Date prévisionnelle de mise en service : été 2010 Marchés publics passés pour recruter les entreprises chargées des travaux La collectivité a participé au groupement de commandes en 2004, pour l'achat des blocs sanitaires.	Difficulté à trouver un terrain. Commune en ZPPAUP : interdiction d'aménager une aire d'accueil. Le POS a dû être révisé et cette révision n'a abouti qu'en juin 2009. Terrain qui appartenait partiellement à la mairie
Aire de Neufchâteau	Terrain identifié et acquisition en cours. Travaux pas encore engagés. Date prévisionnelle d'ouverture : fin 2010- début 2011 Pas de réaménagement sur le site même de l'aire provisoire, car le terrain se situe en zone de captage La collectivité a participé au groupement de commandes en 2004, pour l'achat des blocs sanitaires	La nouvelle municipalité a souhaité traiter toutes les thématiques de front : aire d'accueil, habitat adapté, location-vente de terrain Retard pour l'aire d'accueil : O timing non respecté par l'architecte.
Aire de Rambervillers	Aire en travaux Date prévisionnelle de mise en service : 2010 La collectivité a participé au groupement de commandes en 2004, pour l'achat des blocs sanitaires.	Délibération seulement en 2007 pour l'aménagement de l'aire d'accueil.
Aire de Remiremont - CCPHV	Aire non réalisée Date prévisionnelle de mise en service : difficile à préciser La collectivité a participé au groupement de commandes en 2004, pour l'achat des blocs sanitaire.	Problème avec le choix du site : proximité d'une carrière en exploitation
Aire de Thaon-les-Vosges	Aire non réalisée. Les travaux seront terminés pour début 2011 Entreprises retenues pour les travaux La collectivité a participé au groupement de commandes en 2004, pour l'achat des blocs sanitaires	Modification du PPRI nécessaire
Aire de Vittel	Aire non réalisée. Date prévisionnelle de mise en service : 2010 24 places dont 4 places pour des sédentaires installés sur la commune	Révision du PLU nécessaire. Le terrain n'appartient pas encore à la Ville. (Propriétaire actuel : Nestlé)

Pour la Communauté de Communes de la Porte des Hautes-Vosges (Remiremont), le projet est peu avancé. Elle rencontre des difficultés pour proposer un terrain permettant l'aménagement de ce type d'équipement.

3. Aucune aire de grand passage aménagée

Le Schéma 2003-2009 avait identifié quatre secteurs dans lesquels cinq aires de grands passages devaient être aménagées, sans toutefois identifier de collectivités en charge de l'aménagement et de la gestion de l'équipement.

Secteur d'Epinal, Golbey, Thaon- Les-Vosges	1 terrain de 50 à 200 places secteur d'Epinal et communes avoisinantes, secteur de Charmes et Vincey
Secteur de Saint Dié, Rambervillers, Raon-l'Etape	1 terrain de 50 à 200 places secteur de Saint-Dié et communes avoisinantes
Secteur Neufchâteau, Vittel, Mirecourt	1 terrain de 50 à 200 places secteur de la Plaine : Neufchâteau, Vittel, secteur de Mirecourt et communes avoisinantes dont Poussay
Secteur Gérardmer, Remiremont	1 terrain de 50 à 200 places secteur Gérardmer- Xonrupt et communes avoisinantes 1 terrain de 50 à 200 places secteur Remiremont et communes avoisinantes
Département des Vosges	5 aires de grands passages de 50 à 200 places

Ce manque de précision n'a pas favorisé l'implication des collectivités pour proposer un accueil aux grands groupes de passage.

4. Un seul terrain familial financé par l'État

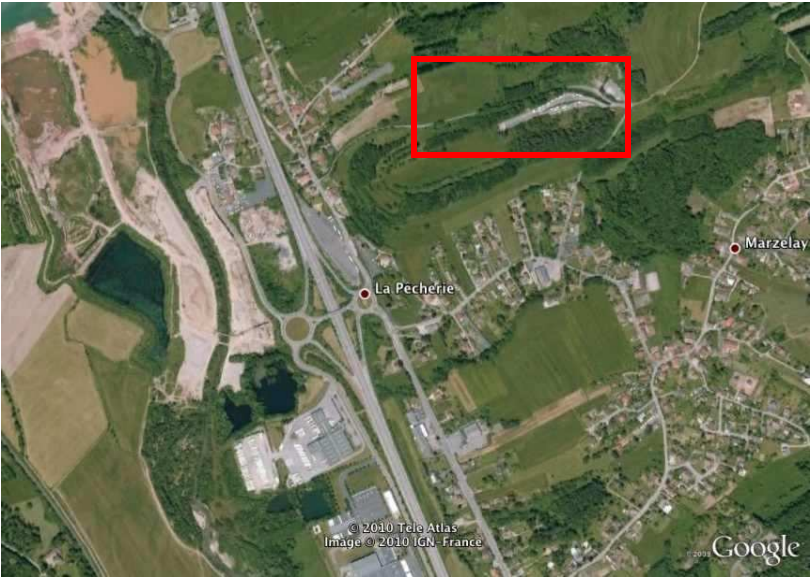
Le Schéma 2003-2009 prévoyait la création de 2 à 3 terrains familiaux (ou habitat adapté) / an, dans chacun des quatre secteurs géographiques ; production à définir en fonction des besoins.

Au terme du Schéma 2003-2009, seule la commune de Mirecourt a aménagé un terrain familial de 4 places, en parallèle de la création de l'aire d'accueil, pour répondre aux besoins d'une famille installée depuis plusieurs années dans la commune, de disposer de conditions d'habitat décentes.

B. CARACTÉRISTIQUES DES AIRES AMÉNAGÉES ET EN PROJET

1. Localisation

	LOCALISATION DE L'AIRE	
AIRE EN SERVICE	EPINAL - RAZIMONT	 Image © 2009 IGN - France © 2009 Tele Atlas Source : google earth - 2010
	GOLBEY	 Rue du Déversoir, 88190 Golbey Image © 2009 IGN - France © 2009 Tele Atlas Source : google earth - 2010

	MIRECOURT	 Source : google earth - 2010
	RAON L'ETAPE	 Source : google earth – 2010
	SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	 Source : google earth - 2010

AIRE EN PROJET	GERARDMER (NON EN SERVICE)	 Image © 2009 IGN-France © 2009 Tele Atlas	
	NEUFCHÂTEAU (NON EN SERVICE)	 © 2009 Tele Atlas Image © 2009 IGN-France	
	RAMBERVILLERS (NON EN SERVICE)	 © 2009 Tele Atlas Image © 2009 IGN-France	

Source : google earth - 2010

Source : google earth - 2010

Source : google earth - 2010

	REMIREMONT (NON EN SERVICE)	 Source : google earth – 2010
	THAON-LES-VOSGES (NON EN SERVICE)	 Source : google earth - 2010
	VITTEL (NON EN SERVICE)	 Source : google earth - 2010

	COMMUNE D'IMPLANTATION DE L'AIRE	LIEU D'IMPLANTATION
AIRE EN SERVICE	EPINAL - RAZIMONT	Secteur de Razimont à proximité de la déchetterie et dans une zone boisée Aire non visible depuis le réseau routier et non indiquée
	GOLBEY	Aire située en zone industrielle et commerciale, à proximité de l'usine papetière Norske Skog
	MIRECOURT	Aire en périphérie des habitations, à proximité d'un transformateur électrique
	RAON L'ETAPE	Aire dans la zone d'activité Sports de Charré, jouxtant des équipements sportifs et des habitations
	SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	Aire au lieu-dit Marzelay en zone NA du PLU. À proximité d'un centre de stockage des ordures ménagères
AIRE EN PROJET	GERARDMER (NON EN SERVICE)	Terrain où les Gens du Voyage avaient l'habitude de s'installer, mais jouxtant une centrale électrique : quelle mise en sécurité pour les occupants ?
	NEUFCHÂTEAU (NON EN SERVICE)	Terrain excentré du centre-ville, à proximité de la déchetterie et d'une zone commerciale
	RAMBERVILLERS (NON EN SERVICE)	Terrain jouxtant les habitations et les commerces, à l'entrée de la commune
	REMIREMONT (NON EN SERVICE)	Terrain au lieu-dit « Champ-devant-Parment ». À proximité immédiate d'une carrière en exploitation (Tirs de mine,...)
	THAON-LES-VOSGES (NON EN SERVICE)	Rue des Aulnes au lieu-dit du Petit Saulcy. Sur le site de l'aire provisoire. Proximité d'un cours d'eau. Excentré du centre-ville
	VITTEL (NON EN SERVICE)	Route de Lignéville

2. Les capacités d'accueil

	COMMUNE D'IMPLANTATION DE L'AIRE	NOMBRE DE PLACES
AIRES EN SERVICE	EPINAL - RAZIMONT	40
	GOLBEY	20
	MIRECOURT	12
	RAON L'ETAPE	20
	SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	32
AIRES EN PROJET	GERARDMER	20
	NEUFCHÂTEAU	24
	RAMBERVILLERS	12
	REMIREMONT	20
	THAON-LES-VOSGES	28
	VITTEL	24

Les aires créées dans le département des Vosges sont de petite et moyenne taille. De 12 places pour la plus petite à Mirecourt à 40 places, pour la plus grande à Epinal-Razimont. La taille des aires semblent répondre aux attentes des familles de passage dans les Vosges. Au cours des entretiens effectués avec certaines d'entre-elles, la capacité d'accueil de chaque équipement n'a jamais été remise en question.

Des projets sont en cours et 128 places devraient à terme, être mises en service.

3. La taille des places

	COMMUNE D'IMPLANTATION DE L'AIRE	TAILLE DES PLACES (EN M ²)
AIRES EN SERVICE	EPINAL - RAZIMONT	100
	GOLBEY	90
	MIRECOURT	90
	RAON L'ETAPE	77
	SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	104
AIRES EN PROJET	GERARDMER	105
	NEUFCHÂTEAU	98
	RAMBERVILLERS	105
	REMIREMONT	90
	THAON-LES-VOSGES	75
	VITTEL	80

Source : enquête collectivités – Aceif.st 2009

Les différentes aires du département proposent des places de taille très différentes : de 75 m² pour la plus petite à 105 m² pour les futures aires de Gérardmer et Rambervillers.

Toutefois, les collectivités qui n'ont pas encore réalisé leur aménagement devront veiller à proposer au minimum 90m² par place, afin d'éviter l'engorgement de l'aire ou proposer un parking à l'entrée de celle-ci permettant de garer les véhicules ne pouvant rentrer sur les places.

4. Les équipements proposés

Le principe d'individualisation des équipements est généralisé sur les aires nouvelles.

Les aires d'Épinal et de Golbey proposent chacune un bloc sanitaire commun. Ayant subi d'importantes dégradations, l'ouverture du bloc sanitaire d'Épinal est condamnée depuis plusieurs mois.

Les équipements proposés sont sommaires : blocs sanitaires, bornes d'alimentation en fluides et parfois étendoirs à linge. Seule l'aire de Golbey propose un casier dans lequel peuvent être entreposés les matériaux issus de l'activité de ferrailage de certains occupants.

AIRE D'ACCUEIL	CONSTAT SUR LES ÉQUIPEMENTS	POINTS POSITIFS	POINTS À AMÉLIORER
EPINAL - RAZIMONT	- Bloc sanitaire inutilisable : absence de toilettes et de douche sur l'aire - Certaines bornes individuelles d'alimentation en fluides qui ne fonctionnent plus (problèmes d'ampérage) - Un local technique mis à disposition des occupants et des acteurs intervenant sur l'aire, mais dégradé - Pas de auvent pour abriter les appareils électroménagers (machines à laver,...)	Terrain propre extérieurement depuis l'embauche d'un nouveau gardien	- Remise à niveau de l'aire (réhabilitation) construction de blocs sanitaires individuels
GOLBEY	- Sanitaires collectifs (8 toilettes et 4 douches) peu appréciés par les occupants de l'aire : espace non remis en état lors de la fermeture annuelle - Gel des canalisations en hiver - Espace de ferrailage proposé aux occupants - Barrière régulant les entrées et les sorties des véhicules hors d'usage - Un local commun (20ml) qui n'a jamais été utilisé par les occupants - Suppression des lampadaires à l'entrée de l'aire : incompréhension des occupants et inquiétude pour la sécurité des personnes (enfants qui jouent,...)	Espace de ferrailage permettant d'encadrer partiellement le stockage des matériaux issus de l'activité de ferrailage de certains résidents (utilisation gratuite)	- Rénovation de l'aire et notamment construction de blocs sanitaires individuels dans le but de responsabiliser les familles et pour répondre à leurs demandes
MIRECOURT	- Blocs sanitaires individuels conçus en fonction du mode de vie des Gens du Voyage (entrée douche et toilette non visible) mais non isolés - Rajout d'anneaux pour l'installation d'auvents - Aire grillagée avec l'accord des occupants, pour leur protection face à des intrusions extérieures - Une aire de transit composée d'un bloc avec un WC, 2 évier et 6 prises électriques pour permettre aux ménages de stationner jusqu'à l'arrivée du gestionnaire	- Des travaux d'adaptation des équipements dès l'ouverture de l'aire pour réajuster les équipements (ajouts de prises électriques,...)	Chauffage dans les blocs sanitaires insuffisamment performant, problèmes d'isolation à améliorer

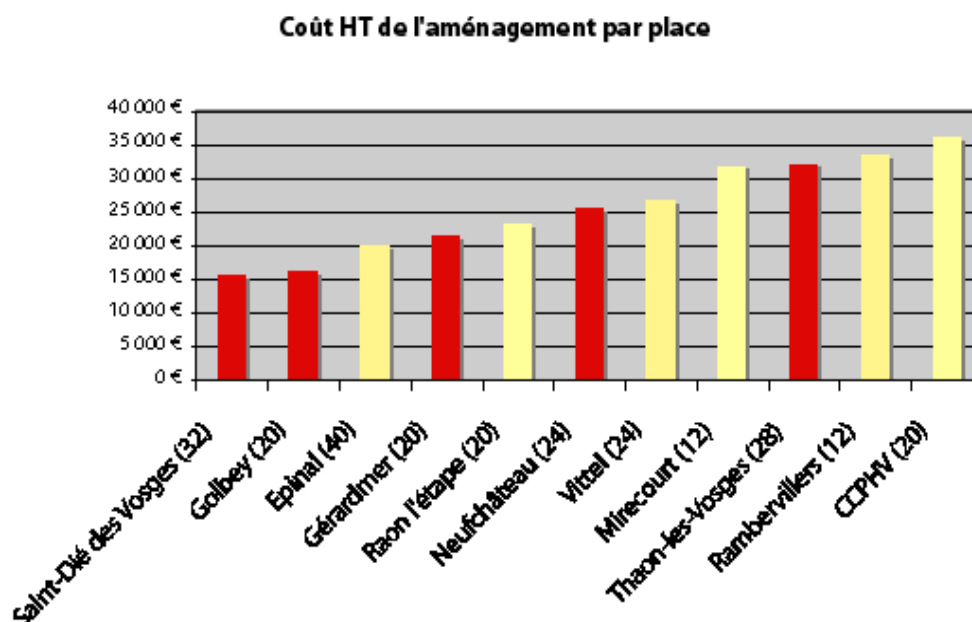
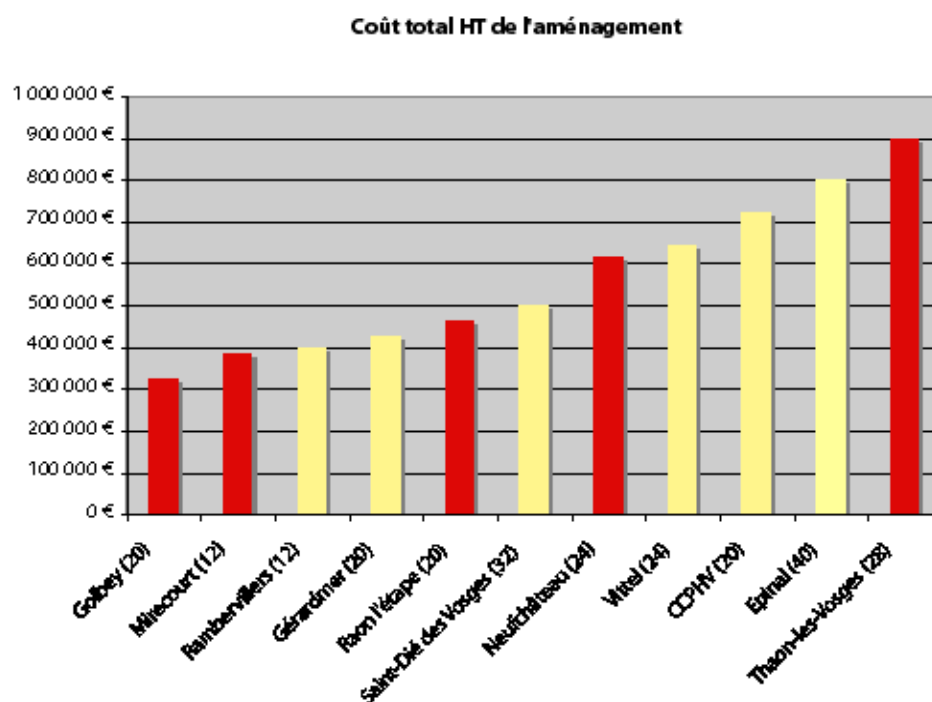
RAON L'ETAPE	- Un bloc sanitaire pour 4 places (1 douche, un toilette, un évier mais pas de possibilité de raccorder deux machines à laver) - 1 local pour le régisseur - Borne escamotable pour réguler les entrées et sorties non utilisée - Étendoirs à linge - Pas de fixation pour les auvents - Pas de système d'évacuation directe pour les machines à laver - Pas d'aire de jeux pour les enfants - Pas d'espace de ferrailage		Travaux d'amélioration technique : fixation pour les auvents, système d'évacuation d'eau pour les machines à laver
SAINT-DIÉ- DES-VOSGES	- Blocs sanitaires individuels dont un aménagé pour personnes à mobilité réduite - Taille des places insuffisante selon les occupants - Un refus de fermer l'accès à l'aire (borne,...) par les occupants - Un étendoir à linge pour 2 places	Auvent au niveau de chaque bloc sanitaire qui permet d'abriter les appareils électroménagers	Isolation des blocs sanitaires

Source : enquête collectivités + étude de terrains– Aceif.st 2009

Le retour des gestionnaires en charge d'aires d'accueil proposant des équipements sanitaires individuels sont positifs. En revanche, ceux en charge de la gestion d'aire proposant des blocs sanitaires collectifs mettent en avant la nécessité d'améliorer les équipements proposés et notamment d'aménager des blocs sanitaires individuels avec compteurs individuels, pour :

- une responsabilisation de chaque ménage
- un possible recours des communes, en cas de dégradations
- une sensibilisation des familles quant à l'entretien des locaux
- une sensibilisation des familles quant à leur consommation d'énergie

5. Les coûts d'aménagement



Source : enquête commune Aceif.st – 2009

Les coûts d'aménagement sont très variables selon les communes, allant du simple au

double : de 15 000€ / place pour Saint-Dié-des-Vosges à 36 000€ / place (estimé) pour l'aire de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges.

Les différences constatées dans les coûts d'aménagement par place se justifient par :

- ➔ le coût d'achat du terrain pour la collectivité
- ➔ le type d'équipements proposés, tels que les sanitaires individuels ou collectifs. Les aires d'Épinal et Golbey proposant des sanitaires collectifs sont parmi les collectivités où le coût d'aménagement par place est le plus bas
- ➔ la qualité des équipements : réduction des coûts en choisissant des blocs sanitaires peu isolés, absence d'équipement de confort (auvent, étendoirs à linge, aire de jeux pour les enfants)
- ➔ le raccordement aux réseaux : plus les terrains sont « excentrés », plus les coûts de raccordement aux réseaux (eau, électricité, assainissement) sont élevés

C. LA GESTION DES AIRES

1. Une gestion en directe des équipements

Les collectivités inscrites au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage des Vosges ayant mis en service une aire, ont fait le choix d'assurer la gestion de leur équipement en direct. Ce mode de gestion est également choisi pour les futures aires de Gérardmer, Neufchâteau, Rambervillers, et de Vittel.

Soit la collectivité a confié de nouvelles missions (gestion de l'équipement et/ou entretien) à du personnel municipal, soit a procédé au recrutement d'une personne en charge uniquement de la gestion et/ou de l'entretien de l'aire.

	NOMBRE D'ETP DEDIE(S) A LA GESTION	REMARQUES
Épinal	1 ETP pour l'entretien de l'aire d'accueil	Une personne embauchée en CAE depuis juin 2009 (rôle de référent, agent d'entretien et de régulateur) qui permet une 'remise à niveau du terrain' et qui se fait respecter par les occupants
Golbey	1 ETP pour la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil	Un logement de fonction jouxtant l'aire pour le gardien. La Police Municipale accompagne le gardien une fois par semaine pour le prélèvement des redevances d'occupation
Mirecourt	0,3 ETP pour la gestion et 0,1 ETP pour l'entretien de l'aire d'accueil	ASVP (Bureau de Police) en charge de la gestion de l'aire (passage tous les jours,) Une bonne relation ASVP – occupants de l'aire
Raon l'Etape	0,3 ETP pour la gestion et 0,3 ETP pour l'entretien de l'aire d'accueil	Un gestionnaire présent 6j/7 sur l'aire, mais grande disponibilité. Mode de gestion très satisfaisant pour les occupants et pour la collectivité
Saint-Dié-des-Vosges	0,5 ETP pour la gestion et 1 ETP pour l'entretien de l'aire d'accueil	Intervention de 3 personnes sur l'aire : un garde champêtre pour la collecte des redevances, un gestionnaire et une tierce

		personne (personnel technique).
Gérardmer	<u>Prévisionnel</u> : ½ ETP (gestion + entretien de l'aire d'accueil)	
Neufchâteau	<u>Prévisionnel</u> : 2 ½ ETP	
Rambervillers	<u>Prévisionnel</u> : Police Municipale en charge d'ouvrir l'aire + recrutement d'une personne pour la gestion quotidienne (Nombre d'ETP non défini)	
Remiremont (CC Porte des Hautes Vosges)	Non précisé	
Thaon-les-Vosges	Non déterminé pour le moment	
Vittel	<u>Prévisionnel</u> : 0,2 ETP pour la gestion et 0,5 ETP pour l'entretien de l'aire d'accueil	

Source : enquête commune Aceif.st – 2009

Le mode de gestion choisi par chacune des collectivités semblent les satisfaire, même si certaines collectivités mentionnent les difficultés rencontrées parfois pour récupérer les redevances d'occupation (ex. Saint-Dié-des-Vosges, Golbey, Épinal).

Sur l'ensemble du territoire français, est constaté la directe relation entre le 'bon fonctionnement' d'un équipement telle qu'une aire d'accueil et le choix opéré par la collectivité pour la gestion. Un temps de présence raisonnable du gestionnaire, des missions clairement définies sur l'aire, son niveau de qualification et ses connaissances des us et coutumes de la population des Gens du Voyage, et l'accompagnement du gestionnaire par la collectivité, sont souvent gages de qualité.

2. Des tarifs non harmonisés

2.1 La redevance d'occupation

Les montants de la redevance d'occupation, à acquitter sur chaque aire, ne sont pas harmonisés. Golbey propose un forfait, les sanitaires étant collectifs (tout comme pour Epinal, lorsqu'une redevance était encore demandée). Saint-Dié-des-Vosges propose une alternative avec une redevance d'occupation incluant une partie des fluides. Ce choix devait permettre d'éviter les occupants à consommer de manière disproportionnée eau ou électricité. Les autres aires en service proposent une redevance d'occupation hors fluides (situation où les sanitaires sont individuels).

Le paiement de la redevance d'occupation se fait à la semaine. Toutefois, les gestionnaires opèrent à des arrangements avec les occupants, par exemple :

- ➔ à Saint-Dié-des-Vosges : si l'impayé remonte à plus de trois semaines, le garde champêtre en informe la mairie ;

- ➔ à Golbey : l'agent de police passe sur l'aire le lundi matin pour effectuer les encaissements, mais un délai est accordé aux occupants jusqu'au vendredi matin, si nécessaire ;
- ➔ à Raon l'Etape, le gardien négocie avec les occupants le jour du paiement.

	COMMUNE D'IMPLANTATION DE L'AIRE	MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION
AIRES EN SERVICE	EPINAL - RAZIMONT	Non précisée
	GOLBEY	avril à septembre : 2,50€ TTC / jour octobre à mars : 4,50€ / j TTC Forfait : 35€ / semaine fluides compris
	MIRECOURT	2,5€ / jour / place hors fluides (soit 5€ pour 2 caravanes et 2,5€ / jour par caravane supplémentaire)
	RAON L'ETAPE	3€ par place / jour + 1€ par caravane supplémentaire hors fluides
	SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	2,5€ / jour / place fluide compris (forfait, en cas de dépassement, le ménage paye)
AIRES EN PROJET	GERARDMER	Non défini
	NEUFCHÂTEAU	Non défini
	RAMBERVILLERS	Non défini
	REMIREMONT	Non défini
	THAON-LES-VOSGES	Non défini (Sur l'aire provisoire actuelle 30€ / semaine fluides compris)
	VITTEL	Non défini

Source : enquête commune Aceif.st – 2009

La plupart des familles rencontrées demandent la mise en place d'un forfait unique dans le département comprenant la redevance d'occupation et les fluides consommés, parfois en fonction de la taille du ménage. Par exemple, les familles installées sur l'aire provisoire de Thaon-les-Vosges demandent un forfait à 30€/semaine environ fluides compris, non gradué en fonction de la période dans l'année.

En revanche, les collectivités proposant actuellement un forfait mettent en avant la surconsommation excessive des ménages lorsque ceux-ci ne sont pas responsabilisés grâce à un paiement à la consommation. (ex. Saint-Dié-des-Vosges : 4500m³ d'eau consommés pour le premier semestre 2009).

NB : le Règlement intérieur du FSL a fait l'objet d'une modification le 1er juillet 2009. L'article 4.2 sur les aides relatives aux impayés locatifs est plus particulièrement concerné et permet à présent aux Gens du Voyage installés sur une aire d'accueil ou une aire provisoire de bénéficier des aides du FSL, pour le paiement de la redevance d'occupation « ..., le FSL peut intervenir pour aider les personnes occupant régulièrement leur logement et se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges locatives et des frais liés à la location d'un emplacement de caravane sur une aire d'accueil des Gens du Voyage ou sur un terrain mis à disposition par une collectivité »

2.2 La caution

	COMMUNE D'IMPLANTATION DE L'AIRE	MONTANT DE LA CAUTION DEMANDÉE	REMARQUES
AIRES EN SERVICE	ÉPINAL - RAZIMONT	Non précisé	
	GOLBEY	Non communiqué	Les occupants ne s'acquittent pas de la caution
	MIRECOURT	40€ / place	Les futurs occupants doivent se présenter au bureau de Police municipal pour s'acquitter de la caution et présenter les papiers des véhicules
	RAON L'ETAPE	30€ / place	
	SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	40€ / place	Mise en place d'une caution depuis le 24/08/2009
AIRES EN PROJET	GERARDMER	Non défini	
	NEUFCHÂTEAU	Non défini	
	RAMBERVILLERS	Non défini	
	REMIREMONT	Non défini	
	THAON-LES-VOSGES	Non défini	
	VITTEL	Non défini	

Source : enquête commune Aceif.st – 2009

Dans les textes, une caution doit être demandée à l'entrée de chaque ménage sur une aire d'accueil. Pour trois aires inscrites au Schéma, une caution est acquittée par les ménages : Mirecourt, Saint-Dié-des-Vosges et Raon l'Etape. Les montants ont été fixés par les collectivités, sans concertation entre-elles.

Sur les terrains provisoires de Neufchâteau et Thaon-les-Vosges, aucune caution n'est prévue.

2.3 Le montant des fluides

	COMMUNE D'IMPLANTATION DE L'AIRE	PRIX DU M ³ D'EAU	PRIX DU KW /H D'ÉLECTRICITÉ
AIRES EN SERVICE	ÉPINAL - RAZIMONT	Non précisé	Non précisé
	GOLBEY	1,42€	13,37 centimes d'€
	MIRECOURT	2,90 €	En période estivale (du 21/3 au 31/10) : 0,040 €, en période hivernale (1/11 au 20/3) : 0,16 €
	RAON L'ETAPE	3,12 €	13 centimes d'€
	SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	4,10 € TTC au-delà de 20m ³ d'eau consommé par mois	2,646 centimes d'€ TTC au-delà de 3600 kw/h consommés par mois
AIRES EN PROJET	GERARDMER	Non défini	Non défini
	NEUFCHÂTEAU	Non défini	Non défini
	RAMBERVILLERS	Non défini	Non défini
	REMIREMONT	Non défini	Non défini
	THAON-LES-VOSGES	Non défini	Non défini
	VITTEL	Non défini	Non défini

Source : enquête commune Aceif.st – 2009

3. Des règlements intérieurs souples, dont l'application est à la charge du gestionnaire

	COMMUNE D'IMPLANTATION DE L'AIRE	DURÉE D'OCCUPATION MAXIMALE DE SÉJOUR AUTORISÉE
AIRES EN SERVICE	ÉPINAL - RAZIMONT	Non précisé
	GOLBEY	Non précisé
	MIRECOURT	1 mois reconductible
	RAON L'ETAPE	1 mois (dérogation accordée si les enfants sont scolarisés)
	SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	11 mois (pas de dérogation accordée)

AIRES EN PROJET	GERARDMER	Non définie
	NEUFCHÂTEAU	Non définie
	RAMBERVILLERS	Non définie
	REMIREMONT	Non définie
	THAON-LES-VOSGES	Non définie
	VITTEL	Non définie

Source : enquête commune Aceif.st – 2009

Tel qu'inscrit dans chaque règlement intérieur, les occupants d'une aire doivent se conformer à une durée maximale d'occupation. Dans la réalité, peu de gestionnaires d'aires appliquent le règlement intérieur et imposent une durée maximale d'occupation ; toutes les aires étant occupées totalement ou en partie par des ménages qui ne les quittent plus ou par stricte obligation (fermeture de l'aire,...)

	COMMUNE D'IMPLANTATION DE L'AIRE	PÉRIODE DE FERMETURE ANNUELLE
AIRES EN SERVICE	ÉPINAL - RAZIMONT	1 mois en période estivale (non appliquée)
	GOLBEY	Juillet ou août chaque année
	MIRECOURT	Le mois d'octobre
	RAON L'ETAPE	Septembre (non appliquée entretien de l'aire en continu)
	SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	1 mois
AIRES EN PROJET	GERARDMER	Saison hivernale : 1 ^{er} novembre au 1 ^{er} avril
	NEUFCHÂTEAU	Non définie
	RAMBERVILLERS	Non définie
	REMIREMONT (CC PORTE DES HAUTES VOSGES)	1 mois / période non définie
	THAON-LES-VOSGES	Non définie
	VITTEL	Non définie

Source : enquête commune Aceif.st – 2009

Les périodes de fermeture prévues par les communes, ont été définies sans concertation entre elles. Généralement la durée de fermeture envisagée est de 1 mois pour une remise à niveau du terrain, à l'exception de Gérardmer qui prévoit 5 mois de fermeture, en raison, selon la

collectivité, des conditions climatiques hivernales peu propices à l'installation de Gens du Voyage.

Dans la réalité, seules les aires de Golbey, Mirecourt et Saint-Dié-des-Vosges ferment de quelques jours à 1 mois. Raon l'Etape a fait le choix d'assurer l'entretien de l'aire et de faire des travaux de remise à niveau en continu. Épinal ne ferme plus, des ménages y étant installés en permanence.

Les fermetures annuelles peuvent générer des problèmes, lorsqu'elles ne sont ni anticipées, ni concertées :

- ➔ Le fait de quitter l'aire n'est pas anticipé par les occupants qui se retrouvent en stationnement illicite non loin de là (cas sur Mirecourt avec une fermeture 1 semaine pendant les vacances scolaires d'octobre 2009, les occupants se sont installés sur la commune de Mattaincourt en stationnement illicite).
- ➔ Les aires voisines se retrouvent en sur-occupation : cas de l'aire de Raon l'Etape lorsque celle de Saint-Dié-des-Vosges ferme.
- ➔ Plusieurs aires fermées sur la même période entraîneraient une sous-capacité, en terme de places en aire d'accueil dans le département.

4. Bilan sur la gestion, le ressenti des occupants et des gestionnaires

	COMMUNE D'IMPLANTATION DE L'AIRES	RESSENTI DES OCCUPANTS	RESSENTI DES GESTIONNAIRES / COLLECTIVITÉS
AIRES EN SERVICE	ÉPINAL - RAZIMONT	• Redevance d'occupation trop élevée • Demande de paiement par forfait eau et électricité comprises • Demande de construction de blocs sanitaires individuels • Des occupants qui se sentent mieux écoutés depuis l'embauche du nouveau gardien	• Paiement de la redevance d'occupation au cas par cas • Intervention rapide des services de la mairie en cas de problèmes techniques • Pas de nécessité de rénover le bloc sanitaire collectif
	GOLBEY	• Proposer d'autres solutions de stationnement lors de la fermeture annuelle de l'aire • Mécontentement technique : aire fermée l'été sans remise à niveau perceptible du terrain • Aire la moins chère du département : forfait de 35€ / mois • Sentiment d'enfermement du fait des merlons de terre ajoutés autour de l'aire	• Accumulation de déchets de toutes natures sur l'aire, due aux activités professionnelles des résidents • Responsabilisation des occupants depuis que le gardien ne nettoie plus systématiquement (ex. papiers) • Nécessité d'installer des blocs sanitaires individuels pour responsabiliser les familles • Consommation énergétique excessive. Nécessité de faire payer les surconsommations (hors forfait) des fluides pour sensibiliser les occupants • Bonne entente occupants / Police Municipale et le gestionnaire
	MIRECOURT	• Apprécie le calme • Coût de la redevance d'occupation et des fluides trop élevés, demande de paiement au forfait	• Des équipements très respectés par les occupants • Consommation des fluides très importante en hiver • Nécessité d'être à l'écoute des

		• Aire bien entretenue • Service de qualité • Facture pour l'eau et l'électricité peu claire • Une intervention longue en cas de problèmes techniques (ex. toilettes bouchées)	occupants pour les ajustements à apporter
	RAON L'ETAPE	• Pas de remarque particulière des occupants	• Des ménages, qui, pour se conformer à la durée maximale d'installation partent un jour et reviennent le lendemain • Pas d'installation illicite hors aire depuis son ouverture • Toilettes pas toujours utilisées • Problèmes d'alimentation électrique à l'ouverture dus aux surconsommations • Pas un seul impayé • Un bon partage des blocs sanitaires uniquement entre 2 ménages d'une même famille • Très bon contact entre les occupants et le gardien qui sert d'intermédiaire avec la mairie
	SAINT-DIÉ- DES-VOSGES	• Un environnement sale : beaucoup de déchets aux abords de l'aire (proximité de l'usine de stockage). • Pour certains, une nostalgie de « l'ancienne aire » • Peu de remarques sont formulées sur l'aire leur désir le plus cher étant de pouvoir acquérir un terrain	• Des occupants qui se sentent mieux écoutés depuis l'embauche du nouveau gardien • Une consommation des fluides très importante, notamment en eau • Des problèmes électriques récurrents • Selon les ménages, ils s'acquittent ou non de la redevance d'occupation. (ménages exclus lorsqu'ils ne payent pas). • Les occupants expriment leur mécontentement par des dégradations. • Des dégradations sur les blocs sanitaires du fait que les occupants ne les ferment pas à clé • Un numéro d'astreinte en cas de problèmes communiqué aux familles et largement utilisé par celles-ci • Pas de problème particulier lors de la fermeture de l'aire • Respect du matériel par les occupants depuis l'ouverture de l'aire

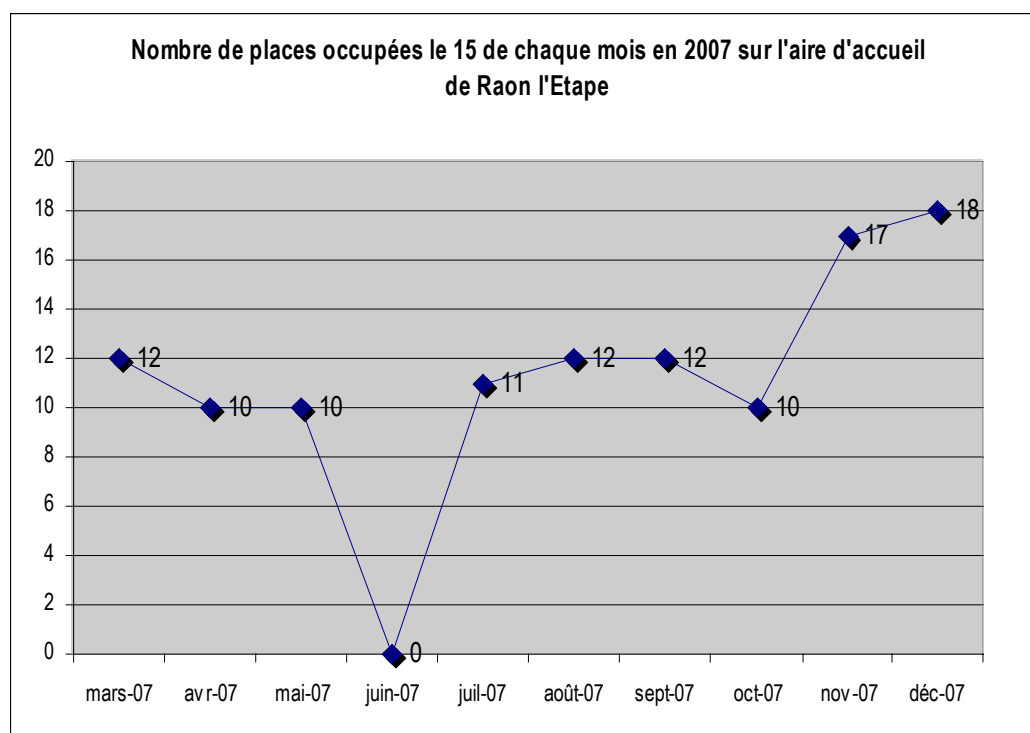
Source : entretiens Aceif.st – 2009/2010

D. UNE OCCUPATION DES AIRES D'ACCUEIL QUI N'EST PAS TOUJOURS EN ADÉQUATION AVEC LE TYPE D'ÉQUIPEMENTS PROPOSÉS

Les aires d'accueil du département font l'objet de différents modes d'occupation. Certaines accueillent des Gens du Voyage de passage (ex. Raon l'Etape, Mirecourt et Saint-Dié-des-Vosges), alors que sur d'autres on constate un ancrage fort des ménages, faute d'autres solutions (ex. Golbey, Épinal). Ce sont souvent les mêmes familles qui reviennent d'année en année

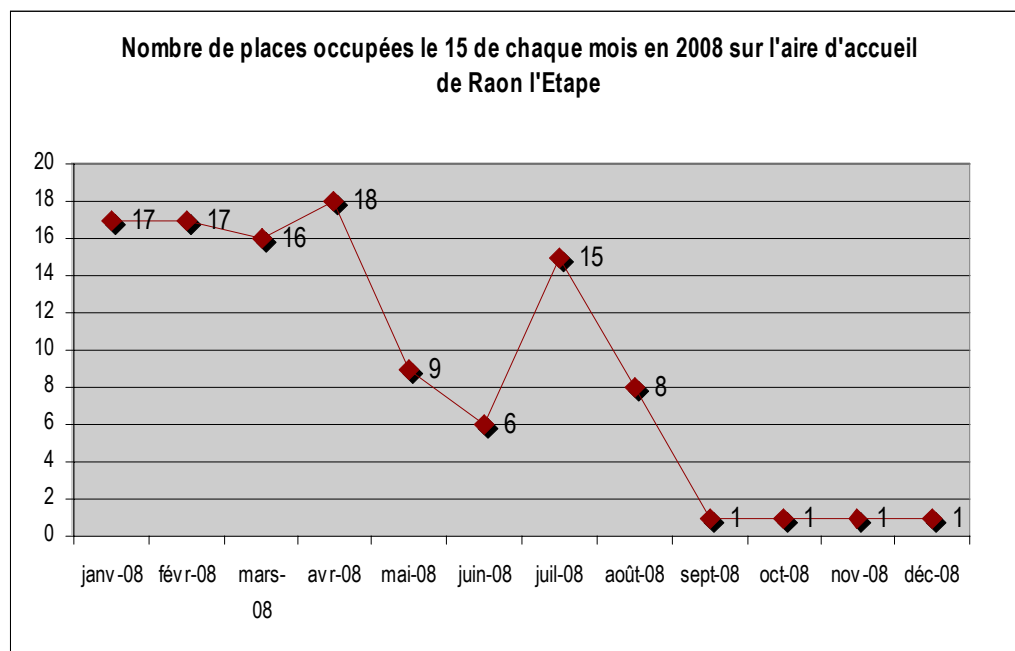
De plus, ces aires sont rarement en occupation maximale, du fait d'un cloisonnement des familles locales.

	COMMUNE D'IMPLANTATION DE L'AIRE	OCCUPATION DE L'AIRE
AIRES EN SERVICE	EPINAL - RAZIMONT	Un seul et même groupe familial. Mais une typologie de ménages différents : une quinzaine de ménages occupant en permanence l'aire, des ménages qui restent sur l'aire quelques mois de l'année, des ménages qui voyagent dans un périmètre limité (Luxeuil, Lure, Toul, Nancy), des ménages qui voyagent. L'installation de ce groupe bloquerait la venue d'autres ménages qui ne souhaitent pas cohabiter avec lui.
	GOLBEY	Une cohabitation de groupes dont la pratique du voyage est différente : des ménages présents depuis 7-8 ans, qui ne voyagent plus et qui se sont appropriés l'aire, et des ménages qui reviennent régulièrement. Le taux d'occupation est fluctuant : en 2009 en sous-occupation au contraire des années précédentes. En 2009 présence d'un seul groupe familial. Une population majoritairement jeune (moins de 25 ans).
	MIRECOURT	Une cohabitation de groupes dont la pratique du voyage est différente : des passages fréquents de ménages et présence d'une famille restant en permanence sur le secteur de Mirecourt (une femme âgée et ses enfants).
	RAON L'ETAPE	Une occupation différente selon la période : ménages de passage en été et mêmes ménages qui reviennent depuis 2 ans ½ et restent plusieurs mois de l'année sur la période hivernale. Une aire qui n'est pas en occupation maximale à part lorsque celle de Saint-Dié-des-Vosges ferme (2 ménages refusés seulement depuis son ouverture). Des ménages qui ne souhaitent pas se « mélanger » : placement des ménages organisé par le gestionnaire pour éviter une cohabitation difficile entre certains ménages.
	SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	Fréquentation de la commune par les mêmes ménages, depuis plus de 20 ans. Un cloisonnement de certains ménages qui refusent la cohabitation avec d'autres. Des ménages qui restent 10 mois de l'année en moyenne sur l'aire : peu de places restent libres pour les ménages en transit. Une habitude de passage de ménages appartenant au groupe religieux « Vie et Lumière ».
AIRES PROVI SOIRES	NEUFCHÂTEAU	Une cohabitation de groupes dont la pratique du voyage est différente : une partie de l'aire provisoire est occupée par des sédentaires et l'autre partie par des itinérants. Peu de contact entre les différents groupes. Un secteur encore recherché : terrain en occupation maximale à l'été 2009.
	THAON-LES-VOSGES	15 ménages qui voyagent très peu ou pas de tout. Quelques-uns envisagent de s'installer sur la future aire d'accueil, d'autres demandent une partie pour les 'sédentaires' et une pour 'les itinérants'.

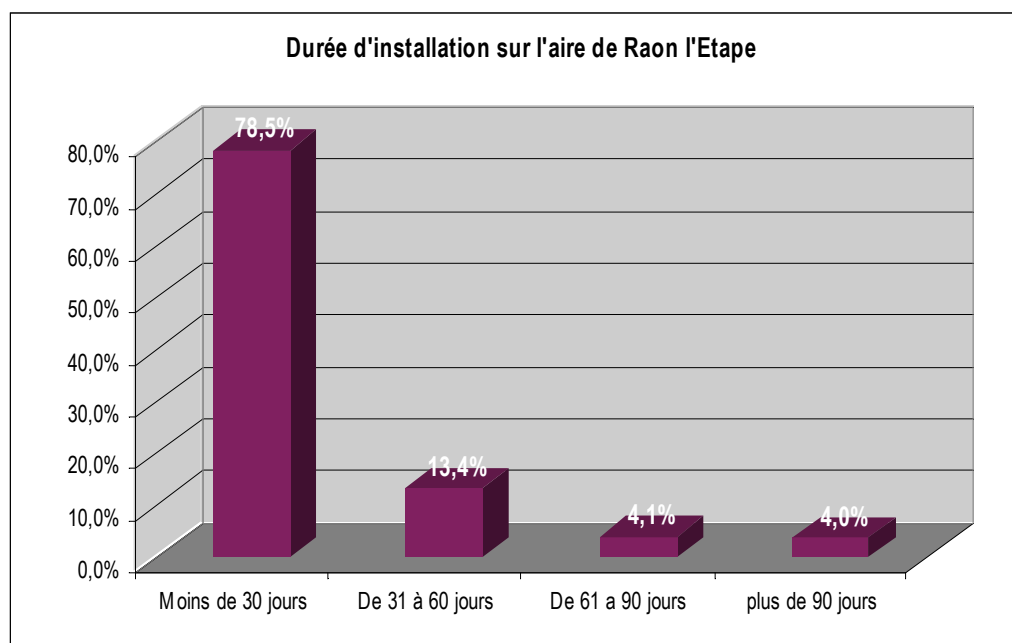


Source : commune de Raon l'Etape - 2009

En moyenne, 11 places sont occupées sur l'aire de Raon l'Etape. Toutefois, le taux d'occupation est fluctuant, selon les périodes de l'année. Différents facteurs viennent influencer les arrivées et départs des ménages. Par exemple, fin 2008, la brusque chute du nombre de places occupées s'explique par le départ du groupe familial occupant l'aire, sur Nancy, en raison du décès d'un parent.



Source : commune de Raon l'Etape - 2009



Source : commune de Raon l'Etape - 2009

Selon les statistiques communales, une majorité des ménages s'installe pour 15 jours en moyenne. Toutefois, ces chiffres sont biaisés. En général, les ménages quittent l'aire un jour et reviennent le suivant pour se conformer au règlement intérieur.

E. LES BESOINS NON SATISFAITS EN TERME D'ACCUEIL

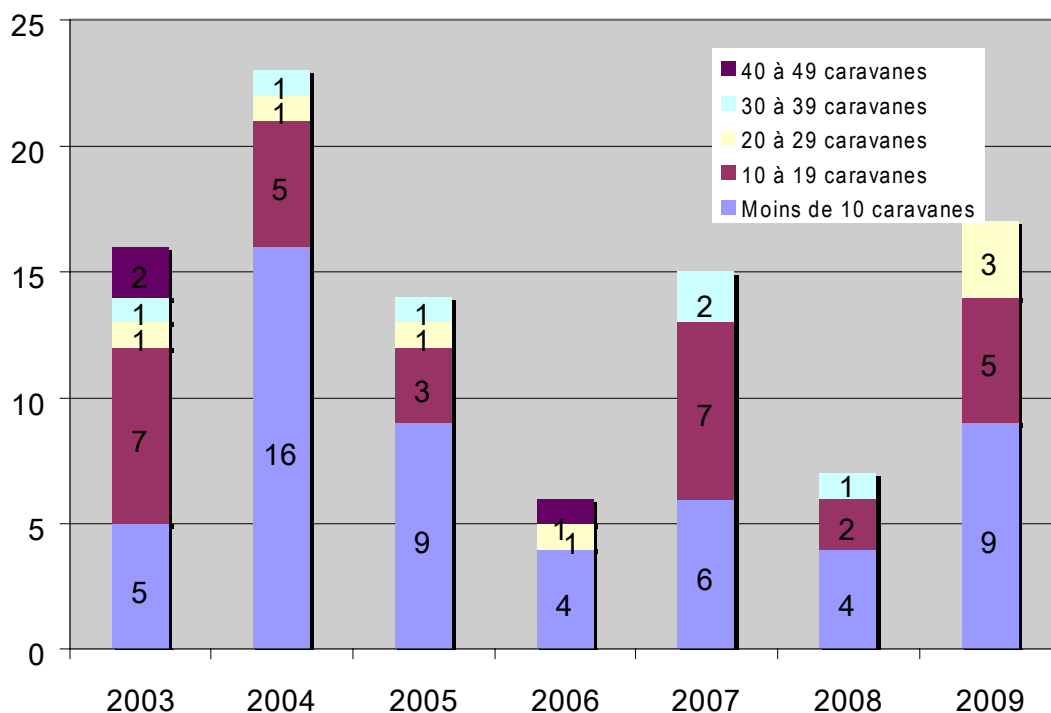
1. L'accueil des groupes de moins de 50 caravanes

Malgré la mise en service d'aires d'accueil, les communes sont toujours soumises à des installations illicites de groupes de moins de 50 caravanes. Trois secteurs sont plus particulièrement concernés : Épinal – Golbey, Remiremont et communes environnantes, Raon l'Etape – Saint-Dié-des-Vosges. Ces secteurs les plus urbains des Vosges concentrent les activités, commerces et équipements que sollicitent les Gens du Voyage.

Les groupes justifient leur installation par différents motifs :

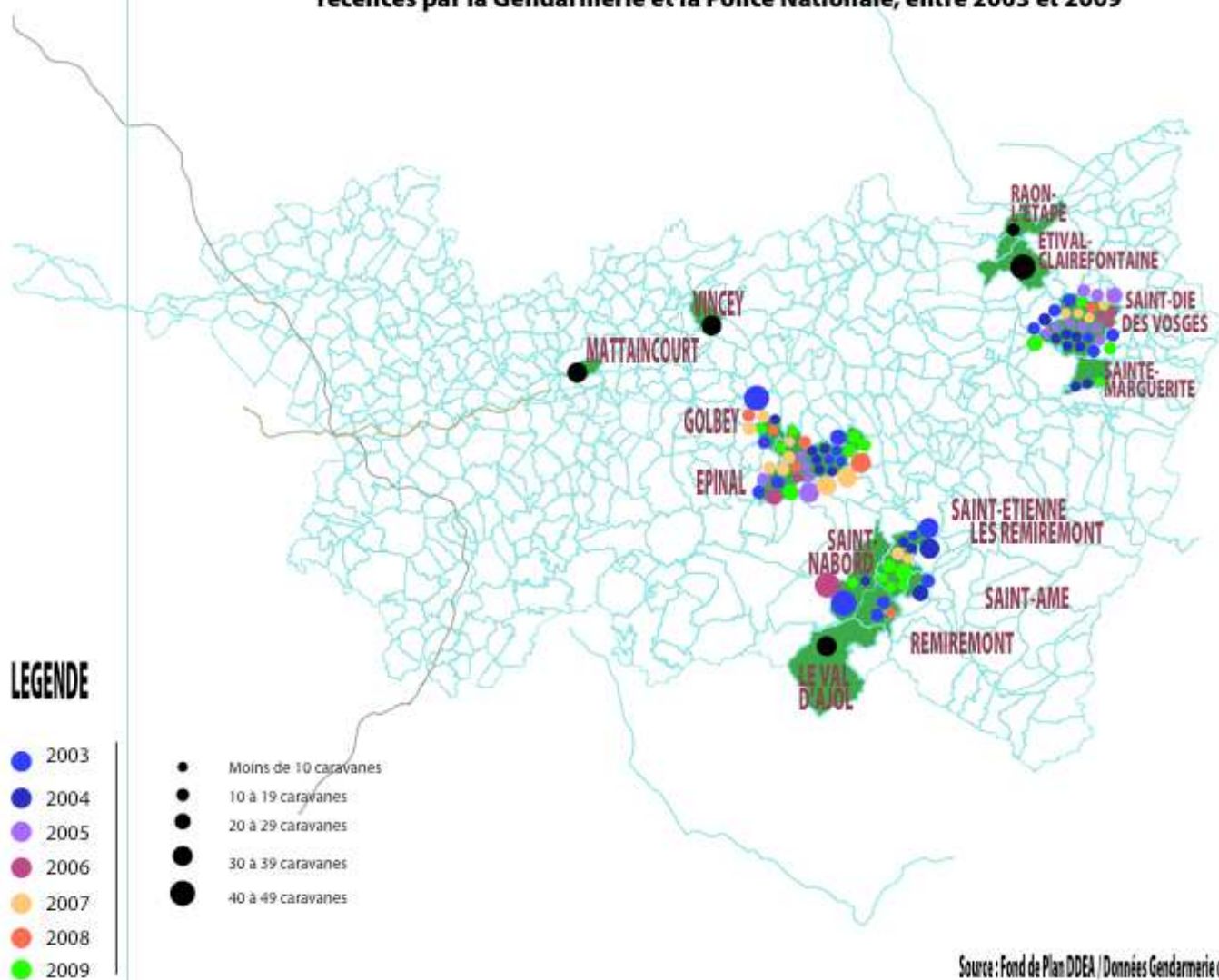
- une absence de places sur les aires d'accueil existantes
- une impossible cohabitation avec les ménages déjà installés
- un refus ou une impossibilité de pouvoir s'acquitter de la redevance d'occupation et des fluides, sur les aires d'accueil.

Nombre de groupes en stationnement sauvage entre 2003 et 2009



Source : Police Nationale et Gendarmerie 2003-2009

**Lieux de stationnement sauvage des groupes de passage de moins de 50 caravanes,
recensés par la Gendarmerie et la Police Nationale, entre 2003 et 2009**

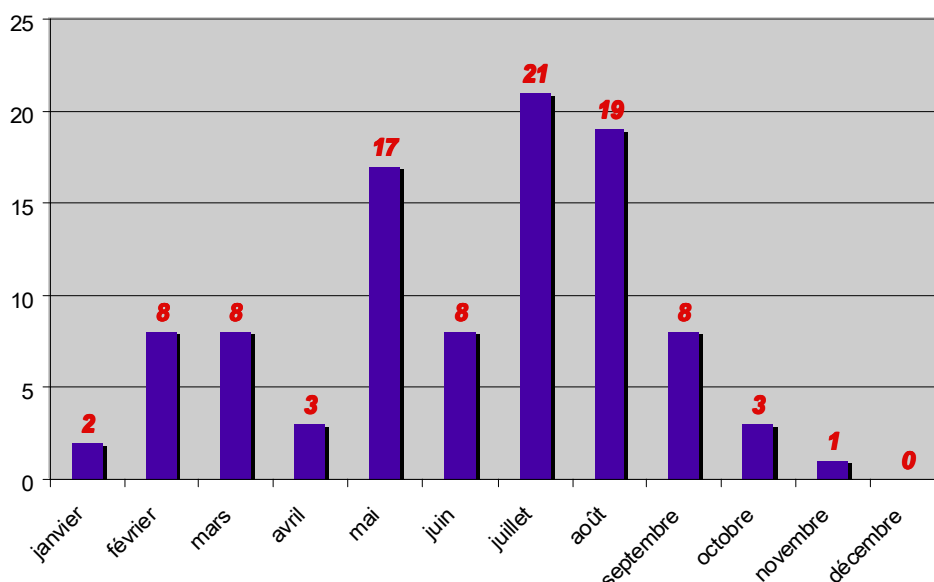


Source : Fond de Plan DDEA / Données Gendarmerie des Vosges et Police Nationale

Les groupes en installation illicite sont principalement des groupes de très petites tailles (moins de 10 caravanes). Depuis 2004 et la mise en service de différentes aires d'accueil, le nombre de groupes en stationnement illicite se réduit.

L'accueil des groupes de taille moyenne (25 à 50 caravanes) reste une préoccupation dans chaque département français ; typologie de groupes pour qui aucune solution n'est envisagée. En effet, la taille du groupe ne leur permet pas de stationner sur une aire d'accueil (le nombre de caravanes est trop important par rapport aux capacités d'accueil et les groupes refusent de se séparer), et les aires de grands passages ne sont pas adaptées, si par exemple, aucune modulation des tarifs (redevance d'occupation + caution) n'est prévue par la collectivité en charge de la gestion de l'aire.

Fréquence d'installation des groupes de moins de 50 caravanes en stationnement illicite entre 2003 et 2009 selon le mois



Source : Police Nationale et Gendarmerie 2003-2009

Les groupes de moins de 50 caravanes, en stationnement illicite, se sont principalement installés, ces 6 dernières années, les mois de mai, juillet et août (période de fermeture annuelle de certaines aires).

Caractéristiques des groupes de moins de 50 caravanes en stationnement illicite :

- Une concentration sur les trois secteurs urbains des Vosges : Epinal-Golbey, Remiremont et alentours, Saint-Dié-des-Vosges – Raon l'Etape.
- Des stationnements plutôt de groupes de petites tailles (moins de 10 caravanes).
- Des stationnements illicites surtout les mois de mai, juillet et août.

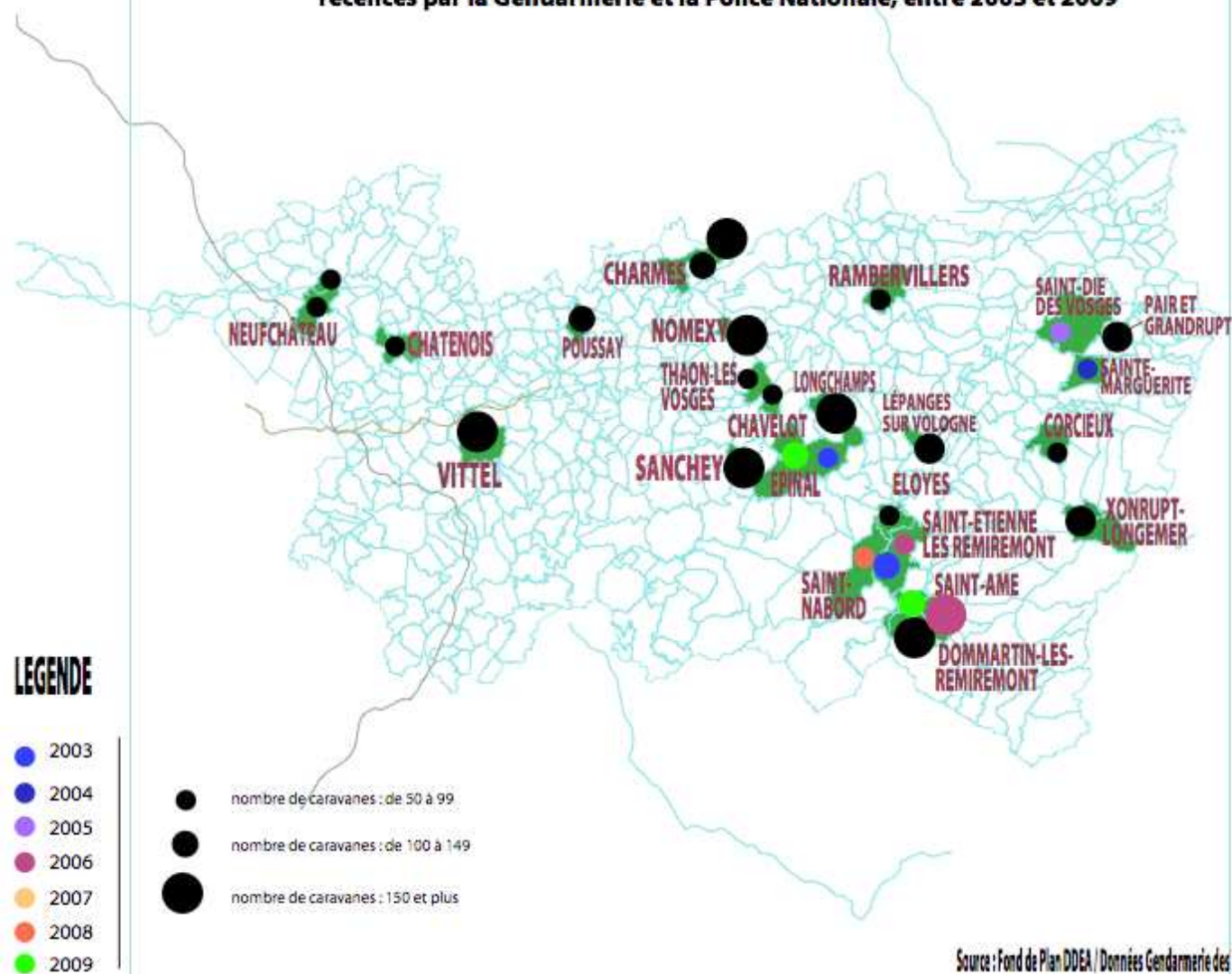
2. L'accueil des groupes de plus de 50 caravanes

Stationnements recensés entre 2003 et 2009 dans les Zones de Gendarmerie Nationale et la Police Nationale		
commune	type de terrain	nombre de caravanes
Thaon les Vosges	Parking et terrain attenant à la rotonde et ex-usine B.T.T	50
Corcieux	terrain indéterminé	50
Neufchâteau	place communale des marronniers	50
Rambervillers	stade de football (stade de la liberté)	50
Epinal	Derrière le magasin Décathlon	50
Sainte-Marguerite	Rue Ernest Charlier	50
Saint-Nabord	Prairie du Vouau	60
Chavelot	terrain communal	70
Eloyes	terrain communal (proximité entreprise Minolta)	70
Saint-Dié-des-Vosges	2 prairie d'Helieule	70
Neufchâteau	terrain privé proximité aérodrome	80
Châtenois	zone industrielle	80
Saint-Etienne-les-Remiremont	Parking Leclerc	80
Pair et Grandrupt	terrain privé	100
Lépanges-sur-Vologne	stade communal	100
Xonrupt-Longemer	terrain communal	100
Poussay	terrain communal	100
Saint-Etienne-les-Remiremont	Terrain privé	100
Saint-Amé	Terrain privé	100
Epinal	route de Gérardmer	110
Charmes	zone industrielle de l'ermitage	120
Epinal	Tranchée de Docelles	123
Vittel	parking stade Boulomié	150
Dommartin-les-Remiremont	terrain privé les mitreuches	150
Sanchev	terrain privé proximité lac de Bouzey	150
Nomexy	terrain privé proximité VE57	150
Longchamp	terrain privé et communal	150
Saint-Amé	Terrain privé	150
Charmes	terrain à côté du Leclerc	Plus de 150

Source : données Police Nationale et Gendarmerie 2003-2009

Ce recensement fait apparaître que la majorité des stationnements ont lieu sur l'axe de la RN57.

**Lieux de stationnement sauvage des groupes de passage de plus de 50 caravanes,
recensés par la Gendarmerie et la Police Nationale, entre 2003 et 2009**



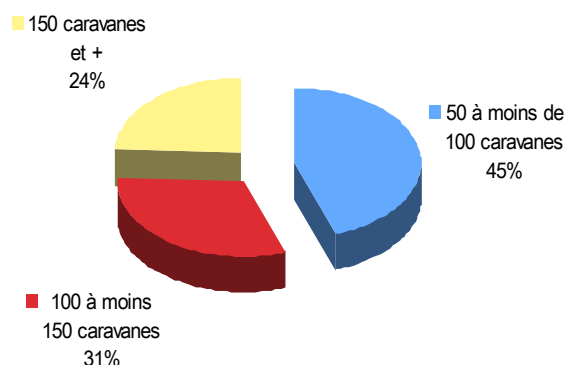
Source : Fond de Plan DDEA / Données Gendarmerie des Vosges et Police Nationale

En l'absence d'aire de grand passage aménagée et de terrains provisoires proposés, les groupes en grand passage dans le département sont contraints de stationner de manière illicite.

Ces installations se font sous différentes formes :

- **Sur un terrain négocié en amont avec une commune.** Depuis plusieurs années, la commune de Charmes accueille sur la période estivale des groupes et leur propose le terrain situé derrière l'hypermarché Leclerc. Toutefois, cette solution ne peut être pérenne, une extension des activités commerciales et artisanales étant programmée.
- **Sur des terrains non négociés et non autorisés,** où les collectivités gèrent les arrivées de groupes en urgence (situation la plus fréquente). Plusieurs communes dans le département ont été confrontées à cette situation ces dernières années.
 1. ex. Saint-Amé où 150 caravanes ont stationné sur un terrain agricole privé du 5 au 12 juillet 2009. Dans l'urgence, la commune a organisé un service de ramassage des ordures ménagères et fourni un compteur d'eau et un raccordement pour un branchement sur une bouche à incendie
 2. ex. Epinal : installation fréquente sur le terrain de sport de la Plaine de Soba

Taille des groupes en grand passage dans le département des Vosges entre 2003 et 2009



Source : données Police Nationale et Gendarmerie 2009

Les groupes en grand passage sont de tailles très différentes. Toutefois les groupes sont en majorité supérieurs à 100 caravanes. En conséquence leur stationnement nécessite un terrain de plusieurs hectares.

Le manque d'organisation dans le département peut générer des situations de conflits entre élus, groupes et services de l'ordre. Les mises en demeure sont de plus en plus fréquentes. En 2009, 5 mises en demeure ont été effectuées sur les zones de Police Nationale, notamment sur Epinal.

Mises en demeure 2009	
Saint-Etienne-les-Remiremont	01/04/09
Épinal : La Grande Marche	01/07/09
Épinal : La Tranchée de Docelles	12/08/09
Épinal : Terrain de la Roche	27/07/09
Épinal : Terrain de la Roche	14/08/09

Source : Données Police Nationale 2009

En parallèle de la recherche de solutions de stationnement des grands groupes de passage, même provisoires, une coordination de l'arrivée de ces groupes est nécessaire. En effet, dès les premiers mois de l'année, des demandes sont formulées par des représentants de voyageurs (par écrit ou téléphone) auprès des services de l'État ou directement auprès des collectivités, pour organiser leur passage l'été suivant. Entre 2007 et 2009, ce sont 3 associations qui avaient formulé des demandes de stationnements (l'ASNIT, La Vie du Voyage et France Liberté Voyage), pour plusieurs groupes à différentes périodes. La moitié des demandes envoyées concernait une demande de mise à disposition de terrains sur les communes de Saint-Dié-des-Vosges, Remiremont, Neufchâteau, Gérardmer et Charmes, sur la période estivale (de mai à août).

Association ou groupe	Date de la demande	Lieu envisagé / Commune	Période envisagée	Nbre de caravanes
	Rien reçu	Epinal	du 27 mai au 3 juin 2007	120
ASNIT	02/05/2007	Epinal	du 3 au 10 juin 2007	100
ASNIT	30/03/07	Epinal	du 11 au 18 juin	150
	Rien reçu	Epinal	du 17 au 24 juin 2007	130
ASNIT	16/12/06	Neufchâteau	du 18 au 25 juin 2007	100
ASNIT	22/01/07	Epinal	du 15 au 22 juillet	100
ASNIT	08/01/07	Remiremont	du 30 juillet au 6 août 2007	100
LA VIE DU VOYAGE	30/01/07	PREVIENDRA HUIT JOURS AVANT L'ARRIVEE		
LA VIE DU VOYAGE	15/05/07	Epinal	à partir du 20 mai pour un séjour de 10 à 15 jours	40
ASNIT	07/12/07	Epinal	du 22 au 29 juin 2008	150
ASNIT	07/12/07	Epinal	du 29 juin au 6 juillet 2008	150
ASNIT	07/12/07	Epinal	du 6 au 13 juillet 2008	150
FRANCE LIBERTE VOYAGE	18/12/07	PREVIENDRA HUIT JOURS AVANT L'ARRIVEE		
ASNIT	01/02/08	Epinal	du 11 au 25 août 2008	130
ASNIT	07/03/2008	Epinal	du 13 au 20 juillet 2008	40
LA VIE DU VOYAGE	19/03/2008	PREVIENDRA HUIT JOURS AVANT L'ARRIVEE		
FRANCE LIBERTE VOYAGE	16/01/2009	PREVIENDRA HUIT JOURS AVANT L'ARRIVEE		
ASNIT	05/05/2009	GERARDMER	du 28 juin au 12 juillet 2009	150
ASNIT	05/05/2009	REMIREMONT	du 28 juin au 12 juillet 2009	150
ASNIT	05/05/2009	SAINT DIE DES VOSGES	du 26 juillet au 9 août 2009	150
ASNIT	20/06/2009	CHARMES	du 21 au 28 juin 2009	200

Source : Services de l'Etat – département des Vosges 2009

Les Gens du Voyage se déplaçant en grands groupes souhaitent stationner temporairement dans le département des Vosges pour différentes raisons :

- ➔ pour raisons économiques : passage dans les Vosges car ils étaient auparavant dans des départements limitrophes et viennent faire les marchés (cas de groupes rattachés à l'association France Liberté Voyage)
- ➔ pour raisons religieuses ou culturelles (pèlerinages,...)
- ➔ pour raison juridique. Certaines associations n'hésitent pas à se rendre dans des départements où aucune aire n'est aménagée et où les collectivités n'ont pas répondu à leur obligation. Les recours devant le tribunal administratif sont de plus en plus fréquents.

Le dialogue avec les représentants de groupes sera à renforcer. Les services de l'Etat notent souvent, que des groupes qui s'étaient annoncés ne se présentent pas et inversement.

Le tableau ci-dessous recense les attentes des associations en matière d'aménagement d'aire de grand passage

	Les besoins dans le département / Types d'aménagements souhaités	Gestion du terrain
Association France Liberté Voyage (Fernand DELAGE)	Terrains de 2 à 4 hectares en herbe praticable. (idéal : plusieurs terrains pour ne pas obliger des groupes à se mettre ensemble) avec l'eau, l'électricité (branchement électrique à moins de 200m du terrain). L'idée de terrains tournants est une solution appropriée selon l'association	Charte d'accueil + caution obligatoire de 500€ (permet de responsabiliser les groupes)
ASNIT (David Michelet : Chargé de la coordination nationale des Grands Passages)	Cf « Fiche Technique : Terrain de Grand Passage »	Cf « Fiche Technique : Terrain de Grand Passage »
La Vie du Voyage (James DUBOIS)	Équipements sommaires pour 50/60 familles (soit 100 caravanes) : un terrain en herbe de 2 à 3 hectares, praticable et propre. Un point d'eau et un point d'électricité sans branchement, les groupes disposent de tout (compteurs, raccordement,...). Organiser le ramassage des ordures, mais c'est à la charge du groupe installé. Pour la vidange sanitaire, il n'y a besoin de rien, le groupe fait venir une cuve de vidange à sa charge. Autre idée : aménagement d'un grand espace qui sert le reste de l'année (hors période grand passage) à des festivités, ...	Charte d'accueil (état des lieux d'arrivée et de départ). Il n'y a pas besoin de caution. En revanche, il faut ouvrir le terrain uniquement aux groupes ayant un responsable, un interlocuteur unique qui prendra ses responsabilités

Source : entretiens associations – Aceif.st 2009

II.L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES

Le Ministère du Logement – DHUP (Département de l'Habitat et de la Planification Urbaine) mettait en évidence, dans une note de 2009, le processus de sédentarisation des Gens du Voyage dans la plupart des départements français « *Beaucoup de Gens du Voyage ont amorcé un processus de sédentarisation, pour lesquels des solutions d'habitats adaptés doivent être développées en parallèle à la création des aires d'accueil. Le principe qui prévaut est que la sédentarisation constitue un mode d'habitat choisi* ».

Dans le département des Vosges, de nombreux ménages ont aussi amorcé un processus de sédentarisation. L'installation de Gens du Voyage de manière durable, se fait selon différents modes d'occupation :

- sur certaines aires d'accueil du département : ex. Epinal, Golbey, Saint-Dié-des-Vosges
- sur des terrains provisoires mis à disposition par les collectivités : ex. Neufchâteau, Thaon-les-Vosges, Mirecourt
- sur des terrains constructibles dont ils sont propriétaires et qu'ils ont aménagés : Saint-Nabord, Uxegney, Thaon-les-Vosges,...
- sur des terrains non constructibles dont ils sont propriétaires et sur lesquels ils ont construit un logement : Saint-Nabord, Uxegney, Thaon-les-Vosges
- Sur des terrains non constructibles qu'ils ont acquis généralement sans savoir qu'ils ne pouvaient rien y construire : Igney,...
- sur des terrains privés qu'ils louent : ex. anciennement à Châtenois
- dans des logements locatifs privés : ex. Longchamps-sous-Châtenois
- dans des opérations d'habitat adapté et des terrains familiaux : ex. Mirecourt et prochainement Neufchâteau

En 2003, le diagnostic du Schéma identifiait déjà des familles en voie de sédentarisation sur des terrains leur appartenant, circulant dans un périmètre réduit (reviennent régulièrement au même endroit). Certaines situations ont peu évolué, d'autres ont émergé.

Les rencontres avec les partenaires de terrains, institutionnels, associatifs,...ont fait émerger des situations, où des solutions en termes d'habitats adaptés ou de terrains familiaux doivent être mobilisées et prises en compte dans le SDAHGV 2011-2016.

A. IDENTIFICATION DES SITUATIONS NÉCESSITANT LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'HABITAT ADAPTÉ OU DE TERRAIN FAMILIAL

	La marche	Vittel	Saint-Julien
<u>Composition familiale</u>	2 personnes âgées (problème de santé et problèmes physiques repérés)	Plusieurs familles. Fréquentation fluctuante. Impossible de préciser le nombre de personnes	1 couple + 2 enfants
<u>Habitat / Statut d'occupation</u>	Locataire d'une ferme entrés mauvais état. Leur situation antérieure (en caravane) était presque plus acceptable, selon certains acteurs	Sur un terrain, communal (près du stade), pas de toilette, pas de douche. 1 gros mobil home, une grandetable/cuisine. Les familles dorment dans les caravanes. Problème de salubrité (2 personnes âgées).	Vit dans une maison en indivision, qui a fait l'objet d'un incendie. Ils ne peuvent occuper qu'une pièce de vie et ont les caravanes à côté
<u>Suivi des familles</u>	SAAGV.	Peu de suivi.	Famille suivie par la CAL-PACT puis la FMS (depuis avril 2009) dans le cadre de la MOUS qui a été saisie pour la recherche d'un logement adapté à la composition familiale, à la situation financière du ménage, et à l'activité professionnelle du père de famille (renouveau). Mais aucune solution trouvée pour le moment. 1ère solution envisagée : une maison repérée par le père, mais le propriétaire a refusé la location après avoir pris connaissance du nom de la personne qui souhaitait louer. 2ème solution envisagée : un logement PST (maison) visité par la suite avec la FMS, le propriétaire avait donné son accord pour la location, mais la location ne disposait pas de terrain suffisant pour que M. pratique son activité professionnelle. La famille souhaite rester dans le secteur de Saint-Julien
<u>Intervention nécessaire</u>	INTERVENTION SUR LE LOGEMENT.	Situation à régler avec l'aménagement de l'aire d'accueil	SITUATION A TRAITER URGEMENT SECON LA PERSONNE CHARGÉE DE L'ASL RENFORCÉ. Un besoin de mobiliser les acteurs locaux + d'être à l'écoute du ménage pour trouver une solution adaptée.

	Mirecourt	Mirecourt	Epinal
<u>Composition familiale</u>	12 personnes dont 1 couple + 6 enfants, 2 soeurs isolées, 2 frères isolés.	1 couple + 7 enfants	1 ménage avec 7 enfants en logement HLM collectif. Ménage rentré dans ce logement suite à la saisie de la commission de médiation (Loi DALO). Le ménage a été déclaré prioritaire et on leur a proposé ce logement HLM. Auparavant le ménage vivait en caravane.
<u>Habitat / Statut d'occupation</u>	Ménages installés sur l'aire d'accueil de Mirecourt. 5 caravanes pour une 1 seule voiture : entraînent des difficultés lorsqu'ils doivent se déplacer (ex. lors de la fermeture annuelle de l'aire). Ils ont essayé d'acheter un terrain. Problème d'assurance : impossible d'assurer une caravane sans véhicule.	Ménage locataire d'un logement collectif. Une procédure d'expulsion engagée (problèmes de comportement, impayés de loyer). Appartement en mauvais état. Ménage seul locataire de l'immeuble, le reste est vide.	Dans un logement non adapté à la situation : problème de comportement, conflit de voisinage, enfants qui ne sont pas habitués à vivre en logement collectif. Le ménage sera expulsable à la fin de la trêve hivernale. Un suivi/accompagnement du ménage aurait été nécessaire dès le début pour les aider à entrer dans leur logement. Un logement attribué au ménage dans le cadre de la commission sans prendre en compte les besoins réels / le mode de vie du ménage et sans consulter les personnes qui suivent le ménage et qui auraient déconseillé l'attribution de ce type de logement.
<u>Suivi des familles</u>	S.A.A.G.V.	Ménage suivi par une assistante sociale de secteur et qui bénéficie d'un Accompagnement Social Logement Renforcé. Mesure assurée par la FMS dont l'objectif est de trouver un logement adapté à la composition familiale. Le ménage ne souhaite en aucun cas quitter Mirecourt. En conséquence, le champ de recherche est réduit : les logements HLM sur Mirecourt ne sont pas adaptés à la composition familiale, le ménage est en impayé de loyer, Un logement PST trouvé sur la commune d'Evau-et-Ménil, mais le ménage a refusé car il ne se trouvait pas sur Mirecourt.	Ménage qui fait l'objet d'un Accompagnement Social Logement Renforcé actuellement. L'éducateur P.J.J des enfants a fait la demande d'ASL renforcé. La mesure doit permettre de trouver une autre solution logement pour le ménage. Type de solutions à envisager ? (grand logement, pas dans du collectif. Souhait d'un petit pavillon). Ménage qui ne peut acquérir un bien, ils ne peuvent souscrire un crédit, malgré leurs revenus.
<u>Intervention nécessaire</u>		Le prestataire ASL renforcé a mis fin à la mesure car il ne dispose pas de moyens pour trouver une solution à ce ménage.	INTERVENTION SUR LE LOGEMENT. Un besoin de travailler avec différents acteurs (bailleurs, mairies, personne chargée de l'ASL renforcé,...) pour trouver une solution logement à la famille à proximité du centre-ville d'Epinal pour que les enfants continuent à être scolarisés (IME, collège, primaire).

	Igney	Longchamp-sous-Châtenois	Moncel-sur-Vair	Chavelot
<u>Composition familiale</u>	1 couple + 6 enfants. Ménage qui stationne actuellement sur l'aire d'accueil de Golbey	1 famille peu connue. 1 couple + 5 enfants. Le ménage voyageait auparavant.	Couple + 7 enfants	1 famille installée sur un terrain appartenant à l'Etat en bordure de N57 (nombre de caravanes fluctuant selon les périodes de l'année).
<u>Habitat / Statut d'occupation</u>	Terrain acquis il y a plus de 10 ans. Construction d'un chalet autorisé par la précédente municipalité. Chalet qui a brûlé. Le ménage a engagé un architecte pour faire les plans d'une nouvelle maison. Aujourd'hui la maison est construite, il reste quelques aménagements intérieurs à faire (pose du chauffage,...). Le maire actuel a assigné le ménage au tribunal administratif car le terrain n'est pas constructible. Le ménage a pris un avocat. D'importantes dépenses engagées "toutes nos économies" pour la construction de cette maison de 80m ² environ.	Locataire d'une maison dans le village. Problème lié aux stockage de ferraille : étalement de l'activité hors de la propriété,... La propriétaire souhaite que le ménage quitte la location en échange de 6 mois de loyer gratuit. Le logement n'est pas aux normes : problèmes avec la fosse septique, absence d'eau en hiver, problème de chauffage,...	Le ménage "squatt" certaines pièces d'un ancien corps de ferme. Un bail "oral" avec l'ancien propriétaire qui a légué ses biens immobiliers à la SPA. Une autre partie de la ferme a été rachetée par d'autres personnes dont l'entrée, le couloir et la salle de bains que le ménage occupe sans titre. Le ménage ne souhaite en aucun cas quitter le logement	Locataire d'un terrain privé ? Des conditions sanitaires difficiles (pas de sanitaires, ...)
<u>Suivi des familles</u>	S AAGV	Suivi par le S AAGV par rapport au paiement des taxes professionnelles (activité de ferrailleur). Ménage suivi dans le cadre d'un ASL renforcé pour la recherche d'un logement adapté. Une maison trouvée, mais qui nécessite des travaux de réhabilitation. La banque a donné son accord pour un prêt et le ménage a disposé d'un apport financier. Un logement trouvé. Le couple est en attente de devis pour réaménager le logement.	Ménage suivi par le CAL-PACT dans le cadre de la M OUS, puis dossier repris par la FMS dans le cadre d'un ASL renforcé. Dossier très compliqué l'objectif de la famille est de racheter la partie du logement qu'ils occupent et de la réhabiliter. Des papiers faits avec un notaire, un compromis de vente signé pour la location-vente de deux pièces (montant total achat + travaux de réhabilitation estimés à 200 000 €). Selon le prestataire ASL renforcé, cette solution n'est pas adaptée : le ménage (Couple + 7 enfants) ne peut vivre dans deux pièces sans salle de bains, ni eau chaude, le ménage n'est pas solvable et la banque ne suit pas le ménage pour un prêt. De plus, les personnes qui ont racheté une partie de la maison ne souhaitent pas vendre la partie salle-de-bains,... que le ménage occupe actuellement	Situation connue par les services sociaux, mais aucune solution n'a pu être mobilisée jusqu'à maintenant
<u>Intervention nécessaire</u>		Selon la personne chargée de la mesure ASL renforcé, ce type d'accompagnement nécessite un expert/technicien pour apporter des éléments d'un point de vue technique + une analyse lors de la visite de logement. Un besoin d'un partenariat FMS + expert dans le domaine de l'habitat	Le prestataire ASL Renforcé mettra fin à la mesure. La situation s'est dégradée. Il aurait été nécessaire de travailler de manière concertée lors de la vente d'une partie de la ferme pour éviter que le ménage n'occupe sans titre cette partie de la maison acquise par d'autres personnes.	

Ce tableau n'est pas exhaustif, mais présente les situations particulièrement mises en avant par les partenaires institutionnels ou associatifs rencontrés, et lors de rencontre avec des Gens du Voyage. Ces situations sont pour la plupart connues depuis des années.

Certaines situations complexes, ont été prises en compte dans le cadre de la MOUS départementale, ou ont fait l'objet d'un Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), sans qu'aucune solution ne soit mise en œuvre, du fait du manque d'offre adaptée dans le secteur.

Outre ces situations identifiées, de nombreux ménages sont en voie de sédentarisation sur les aires d'accueil du département et les terrains provisoires. (cf partie sur l'occupation des aires d'accueil et les terrains provisoires). De ce fait, les aires d'accueil ne jouent que partiellement leur rôle en offrant temporairement une solution de stationnement pour plusieurs semaines voire plusieurs mois à des ménages qui ont pris l'habitude de s'arrêter plus longuement dans certains lieux et y ont développé des attaches.

Différents facteurs expliquent l'ancrage de ces familles :

- ➔ L'aspiration à un confort commun au reste de la population.
- ➔ Des activités économiques liées au voyage souvent traditionnelles, qui se sont restreintes.
- ➔ La diminution des lieux de stationnement tolérés.
- ➔ La volonté de mieux scolariser les enfants.
- ➔ La précarité des revenus.
- ➔ ...

Ainsi, depuis plusieurs années on constate un renforcement du souhait de la majorité des familles de disposer d'un lieu d'ancrage, d'un lieu d'habitat leur donnant tout autant la possibilité d'aller et venir à leur guise . La "sédentarisation" n'impliquant pas toujours le renoncement au voyage : la pratique du voyage est vivifiée par des déplacements estivaux, culturels ou familiaux et le retour au voyage est toujours possible si les opportunités se présentent.

Les terrains familiaux, l'habitat adapté, l'accession à la propriété sont des types de solutions à envisager pour ces ménages.

B. UNE MOBILISATION DE CERTAINS ACTEURS POUR AMENER DES SÉDENTAIRES VERS UN TYPE D'HABITAT ADAPTÉ À LEUR SITUATION

Grâce à une forte mobilisation de partenaires institutionnels et/ou associatifs, des projets d'habitat adapté, de terrains familiaux et d'accès à la propriété ont pu aboutir sur la période 2003-2009 de mise en œuvre du Schéma.

Les projets à l'initiative des familles

Trois ménages, au cours des dernières années, ont bénéficié d'un Accompagnement Social Logement Renforcé (ASL Renforcé) afin d'être soutenus dans leur projet lié au logement. Ces mesures ont permis d'accompagner ces ménages dans leurs démarches pour finaliser leur projet, rechercher des financements, sans pour autant se substituer à eux dans la construction du projet.

Communes	Projets	Objectifs de l'ASL Renforcé
Uxegney	1 ménage propriétaire d'un terrain depuis plusieurs années Construction d'une maison de 70m ² + caravanes autour	Accompagnement / aide pour les formalités administratives afin de concrétiser le projet : constitution du dossier de demande de prêt bancaire, rédaction des courriers,...+ montage du dossier pour une demande de participation de la Fondation Abbé Pierre pour le financement du branchement EDF
Saint-Nabord	1 ménage propriétaire d'un terrain. Construction d'un chalet de 120m ² . Entrée dans le logement prévue pour fin 2009.	Accompagnement / aide pour les formalités administratives : constitution du dossier de demande de prêt bancaire, conseils,...
Châtenois	Cinq personnes d'une même famille installées anciennement à Bulgnéville sur un parking (en location), sans sanitaire. En raison des pressions de la commune, la famille est partie sur un terrain privé (en location). Le chef de familles souhaitait reprendre le voyage pour faire les marchés, mais sa caravane était détériorée	Accompagnement / aide apportée au chef de famille pour trouver des financements pour l'achat d'une nouvelle caravane. Projet abouti grâce à la mobilisation d'un microcrédit social, de dons (FAP, Secours catholiques, CG88 dans le cadre du PDI et un secours)

Les accompagnements de ce type (Accompagnement Social Logement Renforcé) sont souvent les éléments déclencheurs pour la concrétisation d'un projet qu'une famille met plusieurs années à monter. Ces accompagnements permettent notamment la recherche de financements (Fondation Abbé Pierre, microcrédits, Secours Catholique, Conseil Général, ...) pour des familles dont les ressources sont le plus souvent moyennes à faibles.

Les projets à l'initiative de collectivités

Deux collectivités se sont engagées dans la construction de projets à destination de ménages Gens du Voyage installés dans la commune depuis plusieurs années et dont les conditions de vie ne leur permettaient plus d'y vivre:

- La commune de Mirecourt
- La commune de Neufchâteau

Les deux projets sont issus d'une longue réflexion en concertation avec les familles, afin de s'adapter au mieux à leurs besoins.

Terrain familial de Mirecourt

Route de Villers

Principe d'aménagement/Coût d'aménagement

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Mirecourt

Date de mise en service : 1^{er} mai 2009

Nombre de ménages concernés : 2

Surface du terrain : 680m² + 720m² pour le terrain à usage professionnel

Localisation : en périphérie de la commune

Coût total de l'aménagement : 109 278€ (dont 30 010€ pour le terrain à usage professionnel) dont 42 684€ de subvention de l'Etat et 6 098€ de subvention du Conseil Général des Vosges

Equipements spécifiques du terrain

Assainissement collectif

Blocs sanitaires

Une aire de ferrailage (avec cuve de récupération des huiles,...) adaptée à l'activité professionnelle des membres de la famille

Gestion

Statut d'occupation des ménages : locataire + bail professionnel pour l'aire de ferrailage

Mode de gestion : directe par la mairie de Mirecourt

Montant du loyer mensuel : 150 € + 200€ pour le terrain à usage professionnel



Source : googleearth 2010



Source : mairie de Mirecourt 2010

Motivation de la collectivité / objectifs

La famille vivait auparavant sur un terrain mis à disposition de la mairie. Un compteur électrique était fourni et la famille s'acquittait auprès de la mairie des consommations. En revanche le terrain n'était pas alimenté en eau. L'objectif était d'offrir de meilleures conditions d'accueil à cette famille présente depuis plus de 20 ans sur la commune de Mirecourt, à la condition que les deux ménages disposent d'un espace de ferrailage aménagé pour qu'ils puissent exercer leur activité professionnelle.

Le projet a été défini en concertation avec les deux ménages concernés.

Projet d'habitat adapté

Neufchâteau

Principe d'aménagement/Coût d'aménagement

Maîtrise d'ouvrage : OPH des Vosges

Date prévisionnelle de mise en location : mai 2011 maximum

Nombre de ménages concernés : 4

Localisation : à proximité du CCAS, dans une zone d'habitat

Type d'habitat

Construction de 4 pavillons adaptés : 2 T3 et 2 T4

Une pièce à vivre avec une cuisine ouverte et une baie vitrée + chambres + sanitaire

Accès facile pour les personnes à mobilité réduite

Création de jardins participatifs autour de ce projet pour occuper l'espace, sécuriser les ménages, éviter que d'autres personnes s'y installent et faire venir d'autres personnes du quartier



Source : googleearth 2010

Gestion

Statut d'occupation des ménages : locataire du parc social

Bailleur : OPH des Vosges

Montant du loyer mensuel résiduel : 40€ maximum (consommations d'eau et d'énergie à la charge du locataire)

Motivation / objectif de la collectivité

Des ménages vivent en permanence sur un terrain provisoire mis à disposition par la commune de Neufchâteau. Certains d'entre-eux sont composés de personnes âgées rencontrant d'importants problèmes de santé. Sur le terrain provisoire, les conditions d'accueil sont précaires : pas de sanitaire (en conséquence problèmes d'hygiène et présence de rats), alimentation en eau et électricité, mais avec des points d'eau qui gèlent en hiver.

L'objectif pour la collectivité était double :

- améliorer nettement les conditions de vie de ces ménages, notamment pour les personnes vieillissantes,
- éviter que ces ménages ne s'installent sur la nouvelle aire d'accueil à destination des gens du voyage itinérants, lors de sa mise en service.

Montage du projet

- Intérêt porté par la nouvelle municipalité. Projet initié dès 2008.
- Prise de contact avec l'OPH des Vosges pour monter un projet d'habitats adaptés
- Visite d'un projet d'habitats adaptés à Bourg-en-Bresse (20 pavillons) avec le futur bailleur
- Mise en place d'un comité de pilotage pour suivre le projet, composé de la Ville Neufchâteau (adjointe des affaires scolaires, DGS, adjointe des affaires sociales, directrice du CCAS), le SAAGV - FMS, le Centre social de Neufchâteau, le Conseil Général des Vosges (Service Logement + DVIS), l'OPH des Vosges et la PAIO.

Les collectivités souhaitant accompagner des ménages dans leur processus de sédentarisation, en leur facilitant l'accès à l'habitat pourront s'appuyer sur ces expériences.

CONCLUSIONS SUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE PARTAGÉES EN COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE DU 9 DÉCEMBRE 2009

- o La notion d'emplacement a été remplacée par la notion de place de stationnement réduisant, de fait, le nombre de places de près de moitié. Les investigations doivent se poursuivre, permettant de s'assurer de l'adéquation entre les besoins réels et les places offertes.
- o Le programme de réalisation des aires non achevé nécessite un suivi particulier
- o La connaissance incomplète des aspirations des familles à la sédentarisation, et une approche hommes/femmes divergente vont nécessiter des temps de concertation importants avant de pouvoir concrétiser des opérations de construction de logements adaptés.
- o Une harmonisation des modalités de gestion des aires sera nécessaire pour que ces dernières s'inscrivent en complémentarité les unes des autres et non pas en concurrence.

III. L'ACCOMPAGNEMENT DES GENS DU VOYAGE

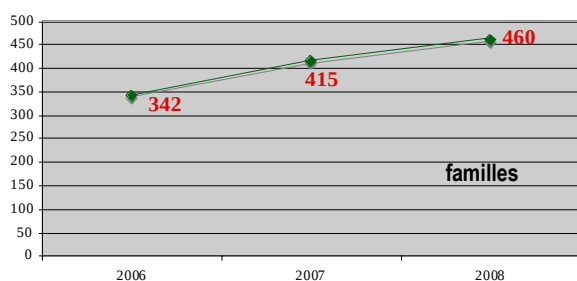
La politique d'accompagnement des Gens du Voyage a été déléguée, en grande partie, au Service d'Accueil et d'Accompagnement des Gens du Voyage (SAAGV) par le Conseil Général des Vosges et l'État. Sont financés dans le cadre de l'accompagnement social :

- o 3 postes de chargés de missions (SAAGV) : 1 poste d'adulte-relais cofinancé État et Département et 2 postes de chargés de missions dans le cadre de la Convention signée avec la DDASS. À travers cette convention, le SAAGV – FMS assure une action socio-éducative sur l'ensemble du département des Vosges, sur les thématiques de l'insertion professionnelle, de l'habitat et de la scolarisation. « A travers ces problématiques, les animateurs interviennent par leur présence sur les terrains et au siège du service, pour assurer un rôle d'interface entre les élus, les Gens du Voyage et les administrations, accompagner les familles dans leurs démarches quotidiennes et leur parcours d'insertion ; ainsi que dans la gestion et le développement de leurs activités socio-économiques »².
- o 300 mesures de suivi de référents pour des bénéficiaires du RSA, par le Conseil Général des Vosges.

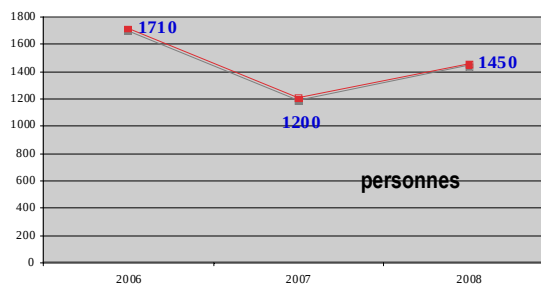
A. LE SUIVI DES FAMILLES DE GENS DU VOYAGE

Tel que le précise le SAAGV, dans ses rapports d'activités annuels, le service joue bien 'un rôle d'interface entre la population des Gens du Voyage, l'État (Préfecture, DDASS, Education Nationale,...), les collectivités locales (communes, intercommunalités, Conseil Général), les institutions (CAF, CPAM,...) et les acteurs privés, notamment du service marchand (Régime Social des Indépendants, mutuelles,...).

Nombre de familles suivies par le SAAGV
entre 2006 et 2008



Nombre de personnes suivies entre 2006 et 2008



Source : SAAGV – FMS 2006 - 2008

² Source : Convention n°001/2009/DDAS/PS/DP relative à la prévention de l'exclusion et à l'insertion des personnes vulnérables. Financement pour la réalisation d'actions socio-éducative en faveur des Gens du Voyage

Le nombre de familles suivies par le SAAGV d'année en année ne cesse de croître et passe de 342 familles suivies en 2006 à 460 en 2008 (+34,5%). À l'inverse le nombre de personnes suivies est en baisse. Cette augmentation n'est pas due à une arrivée de nouvelles familles dans le département, mais s'explique par la décohabitation des familles et notamment des jeunes qui s'installent en ménage (10 à 20 couples se créent chaque année dans le département). Le nombre de familles accompagnées a plus faiblement augmenté entre 2007 et 2008, du fait du refus d'accueillir de nouvelles familles par le service. Le dispositif financé ne permet pas au SAAGV de prendre en charge davantage de familles (seulement 3 postes de chargés de mission). Ces familles sont réorientées vers les CCAS ou les circonscriptions DVIS.

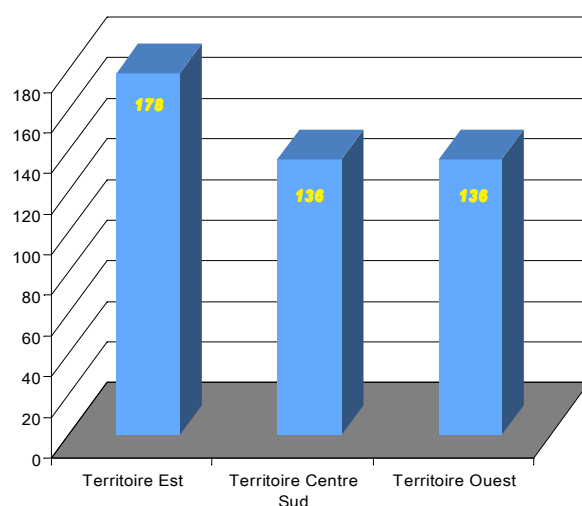
En 2009, les missions du SAAGV ont porté sur :

- ➔ l'accompagnement dans le cadre du dispositif RMI,
- ➔ la régularisation et l'accompagnement des activités socio-économiques,
- ➔ la scolarisation des enfants du voyage,
- ➔ l'habitat.

En 2009, 450 familles environ sont accompagnées. Leur répartition géographique est assez homogène entre les trois territoires d'intervention sociale du Conseil Général (Territoire Est, Territoire Centre Sud et Territoire Ouest), avec une légère surreprésentation sur le Territoire Est. Toutefois, dans une note, le SAAGV fait remarquer que les accompagnements sont totalement différents selon les territoires, mais aussi à l'intérieur des familles.

En 2010, ce sont moins de 10 familles sédentarisées qui sont suivies par le SAAGV.

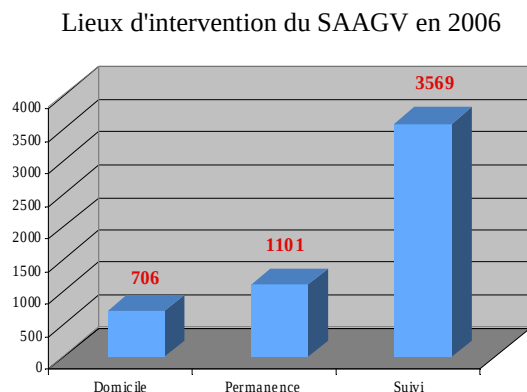
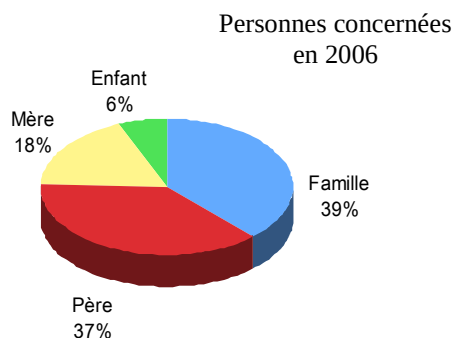
Nombre de familles accompagnées par le SAAGV
par territoire d'intervention en 2009



Source : SAAGV – FMS 2006 - 2008

Typologie des interventions du SAAGV

En 2006, pour 342 familles accompagnées, le SAAGV est intervenu 5478 fois.



Source : SAAGV – FMS 2006 - 2008

Les interventions, en 2006, concernaient principalement des demandes de familles et de pères, dans le cadre du suivi des familles. On note aussi que les familles et le SAAGV privilégient les permanences plutôt que les visites à domicile. Le SAAGV accueille les familles tous les jours, dans ses locaux à Épinal sans rendez-vous. En complément, il assure des permanences un après-midi par semaine sur les aires d'accueil d'Épinal, Saint-Dié-des-Vosges, Raon l'Etape, Thaon-les-Vosges, Golbey, dans les locaux du centre social Saint-Roch à Saint-Dié-des-Vosges et dans les locaux du CCAS de Neufchâteau et intervient directement dans certaines autres communes.

De part son intervention directement sur le lieu de vie des familles, le SAAGV peut suivre les familles individuellement et collectivement sur la durée. De ce fait, il joue un rôle de relais pour les partenaires institutionnels (ex. accompagnement de la Mairie de Neufchâteau à la mise en place d'un comité de pilotage de suivi des familles dans le cadre du projet d'habitats adaptés), pour tout élément concernant ces familles. Malgré le fait qu'il ne soit pas financé pour se substituer aux dispositifs de droit commun, certains acteurs font part du renvoi systématique de certaines institutions vers le SAAGV, pour toutes questions d'ordre administratif.

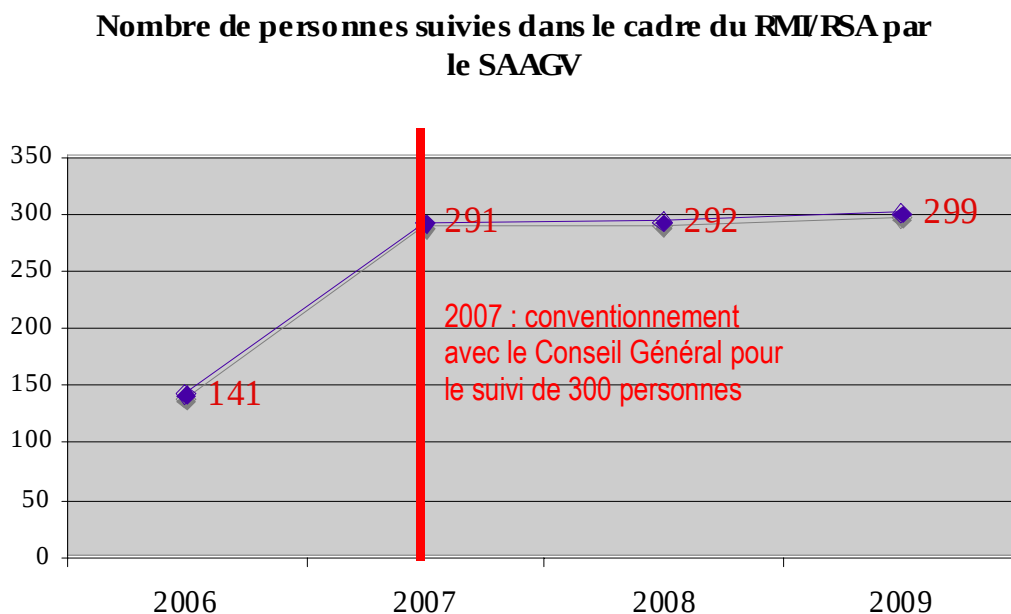
À la vue des entretiens réalisés avec des Gens du Voyage, sur chaque aire d'accueil et terrain provisoire, le dispositif d'accompagnement prévu semble bien organisé et de qualité. Toutefois, nous noterons les difficultés rencontrées par le SAAGV pour accompagner d'avantage de personnes, les financements accordés par les partenaires financiers ne le permettant pas.

Dans certaines communes, les CCAS ne se sont pas désengagés et ont pris en compte la population des Gens du Voyage et interviennent régulièrement auprès d'eux. Par exemple :

- ➔ le CCAS d'Épinal travaille sur l'insertion des jeunes avec un éducateur. Un travail partenarial sera réamorcé entre le CCAS, la PMI, le SAAGV, la DVIS, pour proposer des actions en direction des Gens du Voyage. De plus, le CCAS a une permanence une fois par semaine sur l'aire d'accueil et intervient en tant que de besoins à la demande des occupants
- ➔ le CCAS de Neufchâteau fait un suivi des familles, propose un lieu de permanence pour le SAAGV, maintient un lien avec les familles de l'aire provisoire et anime un comité de pilotage de suivi du projet d'habitats adaptés et construit ce projet avec les familles concernées.

B. LE SUIVI DU PUBLIC BÉNÉFICIAIRE DU RSA

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le SAAGV accompagne toutes les familles titulaires d'un titre de circulation du département des Vosges dans le cadre du RSA. Cette convention passée avec le Conseil Général des Vosges, pour le suivi de 300 personnes bénéficiaires du RMI au maximum a entraîné pour le SAAGV, le suivi de 150 personnes supplémentaires, par rapport à 2006. En 2009, ce nombre se stabilise, le SAAGV étant conventionné pour le suivi de 300 personnes au maximum. Les autres sont suivies par les autres dispositifs de droit commun.



Source : SAAGV – FMS 2006 – 2009

La moyenne d'âge des personnes suivies par ce service s'élève à 38 ans.

Dès 2007, le SAAGV était agréé par le Conseil Général en tant que centre de domiciliation administrative dans le cadre d'une demande de RMI, agréé instructeur, référent et accompagnateur social. Les missions du SAAGV ont depuis évolué, il n'est plus agréé centre de domiciliation administrative dans le cadre d'une demande, ni instructeur référent.

Selon le SAAGV :

- ➔ des personnes ouvrent un registre du commerce et des sociétés ou un registre des métiers pour répondre aux demandes d'insertion du RMI/RSA, dans le cadre des contrats d'engagement réciproques.
- ➔ Les jeunes comptent de plus en plus sur le RSA pour subvenir à leurs besoins. Ces jeunes déscolarisés très tôt ne se sont pas pourtant autant saisis des traditions familiales (ex. chine,...).

C. LES MOYENS FINANCIERS MOBILISÉS SPÉCIFIQUEMENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES GENS DU VOYAGE

92 700€ financés par l'État et le Conseil Général des Vosges

	FINANCEMENT
DDASS	38 000€ à travers la convention ' <i>relative à la prévention de l'exclusion et à l'insertion des personnes vulnérables – financement pour la réalisation d'actions socio-éducatives en faveur des Gens du Voyage</i> '
CG 88	14 700€ à travers l'action sociale et 20 000€ pour le financement d'un poste d'adulte-relais
Autre (État)	20 000€ pour le financement d'un poste d'adulte-relais

D. UN DISPOSITIF DE DOMICILIATION À OPTIMISER

La procédure de domiciliation permettant aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux a été réformée par la Loi n°2007-290 instituant le droit au logement opposable, et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (décrets du 15 mai 2007 et 20 juillet 2007).

Ainsi, les CCAS et CIAS sont habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile, sans être soumis à une procédure d'agrément. Ils ne peuvent refuser l'élection de domicile des personnes sans domicile stable qui en font la demande que si ces dernières ne présentent aucun lien avec la commune.

En dehors des CCAS et des CIAS, seuls les organismes agréés par le Préfet sont habilités à domicilier les personnes sans domicile stable (organismes à but non lucratif, les services sociaux et médico-sociaux, les organismes d'aide aux personnes âgées et les CADA, les services sociaux des départements).

Jusqu'en 2008, le SAAGV était centre de domiciliation administratif pour 170 personnes, soit un minimum de 35 courriers gérés par jour et 9000 correspondances par an. En 2009, le SAAGV n'a pas souhaité renouveler son agrément pour la domiciliation des Gens du Voyage, pour différentes raisons :

- ➔ étant implanté à Épinal, l'orientation du public vers cet organisme impliquerait une domiciliation d'office sur la commune d'Épinal, et donc un rattachement uniquement sur la circonscription d'Épinal-Ville. La domiciliation exclusive sur Épinal va à l'encontre de la territorialisation du RSA et de la politique départementale en matière d'insertion.
- ➔ L'agrément pour la domiciliation nécessiterait alors le développement de moyens humains supplémentaires, car cette mission s'ajoute à l'activité actuelle.

En 2009, le SAAGV assurait encore 115 domiciliations. La structure amène progressivement les familles vers le dispositif de domiciliation habilité et notamment les CCAS et CIAS. Toutefois les différents entretiens réalisés dans le cadre de l'évaluation du schéma mettent en avant les difficultés que rencontrent certaines familles pour se faire domicilier, voire le refus de certains CCAS de domicilier les Gens du Voyage.

En 2010, certains CCAS et notamment ceux de Saint-Dié-des-Vosges et Neufchâteau assurent des domiciliations individuelles.

	Nombre de domiciliations
CCAS Neufchâteau	93 domiciliations individuelles en cours au 31/12/2009
CCAS Golbey	0
CCAS Épinal	6 seulement. Les autres familles sont domiciliées au SAAGV
CCAS Mirecourt	Environ 25 personnes
CCAS Saint-Dié-des-Vosges	215 domiciliations en cours en mars 2010
CCAS Thaon-les-Vosges	<i>Données non confirmées par le CCAS</i>
CCAS Raon l'Étape	Pas de domiciliation assurée au CCAS
CCAS Gérardmer	Aucune domiciliation
Secteur de Remiremont	Aucune domiciliation sur Remiremont, Dommartin-les-Remiremont et Saint-Nabord Vecoux (?). 5 à Saint-Etienne-les-Remiremont
CCAS Rambervillers	<i>Données non confirmées par le CCAS</i>
CCAS Vittel	<i>Données non confirmées par le CCAS</i>

Source : enquête CCAS – Aceif.st 2010

Les règles de domiciliation ne sont pas bien prises en compte par l'ensemble des partenaires concernés. Il ressort de ce bilan un besoin de travailler en partenariat et localement pour apporter une réponse en terme de domiciliation aux familles.

F. L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DES GENS DU VOYAGE

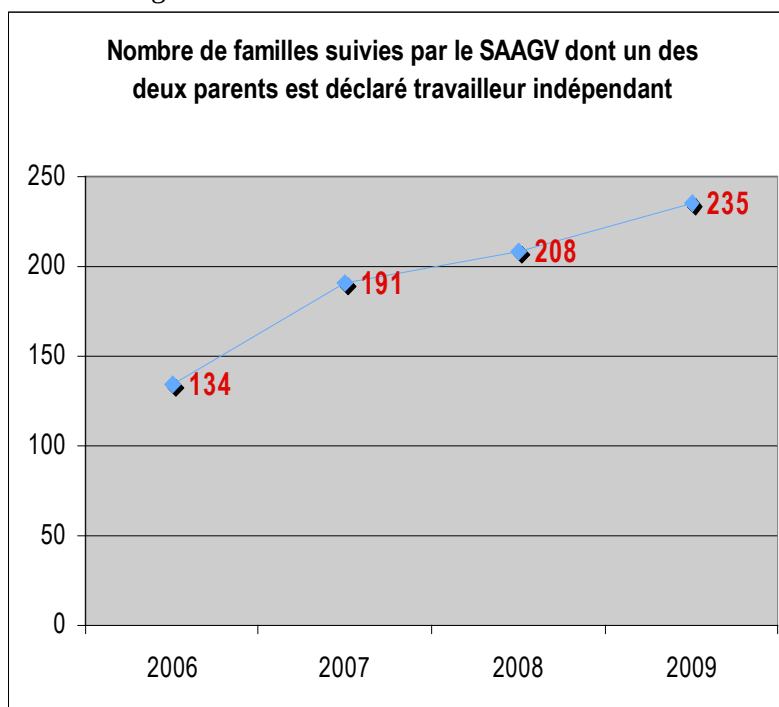
Le SAAGV a accompagné 235 familles en 2009, dont un des deux parents est déclaré travailleur indépendant. Entre 2006 et 2007, l'augmentation de près de 18% des travailleurs indépendants suivis s'explique par le désir des familles des Gens du Voyage d'être indépendants, et par les contrôles accrus de la part des services fiscaux de certaines activités (ex. récupération de fer et des métaux). Les travailleurs indépendants sont des hommes et femmes d'une moyenne d'âge de 36 ans.

Sur les 235 travailleurs indépendants suivis en 2009, 38 vivaient de leur activité (16%) et les 197 autres touchaient le RSA (84%).

Plus globalement, on constate une forte augmentation du nombre de travailleurs

indépendants accompagnés par le SAAGV entre 2006 et 2009. Le SAAGV la justifie par le fait qu'il est difficile pour le service de refuser d'accompagner des personnes pour leur registre du commerce alors qu'elles sont accompagnées, par ailleurs, dans le cadre de l'insertion.

Un des principaux rôles du SAAGV est d'aider la personne concernée à une prise de conscience des modalités administratives afférentes à l'ouverture d'un registre du commerce et des sociétés ou d'un registre des métiers.



Source : SAAGV – FMS 2006 – 2009

La création d'entreprises/micro-entreprises reste 'une référence' pour les jeunes et permet la poursuite des activités traditionnelles des Gens du Voyage (ex. vannerie,...). Dans le département des Vosges, les domaines les plus souvent exploités restent l'entretien des espaces verts, le travail en bâtiment, la vente sur les marchés et/ou porte à porte,...

Pourtant la question de la viabilité et de la pérennité de ces entreprises reste posée :

- ➔ Les familles ne maîtrisent pas toujours la législation du commerce.
- ➔ Des entrepreneurs ne disposent pas de dépôts ou locaux pour faire évoluer leur entreprise.
- ➔ Les adultes sont quasiment tous illettrés, ce qui les bloque dans la gestion administrative.

Cependant, ce constat n'est pas général, certaines entreprises existent, dans le département, depuis plus de 15 ans.

Le réseau partenarial est à mobiliser dans le département des Vosges, en parallèle des accompagnements effectués par le SAAGV, sur différents points :

- ➔ La lutte contre l'illettrisme.
- ➔ L'accompagnement à l'ouverture des registres du commerce et des sociétés ou des métiers.
- ➔ La formation à la « sécurité » par rapport aux produits utilisés.
- ➔ L'accompagnement autour des formalités administratives : comment faire un devis ? comment faire une facture ?...
- ➔ La pérennité des activités : comment leur permettre d'aller vers de nouveaux marchés ?
- ➔ La valorisation des activités de certaines personnes (ex. vannerie).

* Pour faciliter l'activité professionnelle de deux ménages installés sur le terrain d'accueil provisoire, la mairie de Neufchâteau leur a proposé, à chacun, la location-vente d'un terrain dans une zone artisanale. L'un exerce une activité de vannerie/rempaillage, l'autre fait de la récupération de métaux. Le montant du loyer est fixé à 150 €/mois (défini en fonction des capacités financières des deux ménages). Au-delà de l'exercice de leur activité professionnelle, d'entreposage de matériel,..., la taille du terrain leur permettra d'y résider de manière durable.

* Le terrain familial de Mirecourt a été créé à la condition qu'un des membres de la famille puisse y exercer son activité professionnelle (récupération de métaux), grâce à une partie du terrain prévue spécifiquement à ceci.

E. LA SANTE

L'Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé (INPES), dans une publication³, estime que l'espérance de vie des Gens du Voyage est réduite de 15 ans, par rapport à la moyenne de la population française. L'INPES l'explique par :

- ➔ l'organisation territorialisée de nombreuses politiques publiques qui rend difficile la prise en compte de publics non sédentaires
- ➔ des conditions de vie difficiles : dégradation de l'habitat et de l'environnement des lieux de séjours, manque de confort et d'équipements, risques liés aux pratiques professionnelles
- ➔ des difficultés d'accès à la prévention : pas de dépistage précoce
- ➔ un chômage élevé
- ➔ un taux d'illettrisme important
- ➔ une relégation sociale et spatiale

À l'échelon national, les Gens du Voyage souffrent plus spécifiquement de :

- ➔ Troubles dentaires, visuels et auditifs non dépistés
- ➔ Apparition de conduites addictives
- ➔ Problèmes cardio-vasculaires
- ➔ Phénomènes dépressifs et de mal-être

³ La santé de l'Homme n°390 « Santé des Gens du Voyage : des associations se mobilisent » Juillet-Août 2007

→ Graves intoxications au plomb.

Dans le département des Vosges, les acteurs et partenaires intervenant auprès de cette population ont plus particulièrement repéré les problèmes suivants :

- Des problèmes de santé fréquents en lien avec l'hygiène de vie (obésité,...)
- Des professionnels de santé qui refusent de prendre en charge les personnes couvertes par la CMU, CMUC
- Des situations qui découlent directement de la précarité économique des ménages : des ménages pas assez soignés (à l'inverse de ceux qui se dirigent systématiquement vers les grands centres de soins en cas de problèmes de santé, même mineurs).

Pourtant, les entretiens réalisés avec des familles de Gens du Voyage dans le département n'ont pas fait ressortir de réel problème. Les personnes rencontrées ont un médecin traitant et se rendent directement au cabinet de ceux-ci. Et en situation d'urgence, les secours se déplacent sur les aires d'accueil.

Des actions doivent être menées pour lutter contre les problèmes mis en avant par les partenaires intervenants auprès de la population des Gens du Voyage, mais minimisés, voir occultés par ces derniers.

Une action en direction des professionnels et des bénévoles de l'action sociale, pour la lutte contre les discriminations en matière d'accès aux soins et à la santé

La DDASS des Vosges a initié une action dont l'objectif était la création et la diffusion d'une brochure intitulée « *Repères pour la lutte contre les discriminations en matière d'accès aux soins et à la santé* » sur les bonnes pratiques. Elle est à destination des professionnels et des bénévoles de l'action sociale du département des Vosges.

Cette brochure a fait l'objet d'une réflexion sur plusieurs mois entre les différents partenaires (les Pays, la CPAM, la DDASS, le SAAGV), dans le cadre de l'animation du groupe de travail « Accès aux soins et à la santé » de la Commission pour la Promotion de l'Égalité des Chances et de la Citoyenneté des Vosges (COPEC).

La brochure issue de ce travail partenarial répond à un triple objectif :

- interpeller sur des cas de discrimination en matière d'accès aux soins et à la santé concernant les usagers
- effectuer un rappel du dispositif législatif en vigueur
- communiquer sur des recours disponibles en matière de discrimination dans ce domaine

Elle a largement été diffusée dans le département.

(Cf brochure en annexe 2).

Autres actions

Au cours de l'évaluation du Schéma 2003-2009, une action régionale menée par la DRASS se dessinait sur la prévention des risques liés au plomb et à l'amiante.

IV. LA SCOLARISATION DES ENFANTS

Selon les acteurs départementaux, le bilan de la scolarisation des enfants reste encore mitigé dans le département. Ils notent :

- ➔ Un manque d'assiduité des enfants scolarisés au primaire excepté sur certains secteurs : Épinal, Saint-Dié-des-Vosges
- ➔ La nécessité de disposer d'outils pour passer d'une école à l'autre sans rupture spatio-temporelle (ex. même livre de lecture)
- ➔ Des demandes de scolarisation d'enfants au CNED, dès le cours préparatoire, mais refusées par l'Inspection Académique
- ➔ Une scolarisation au collège faible ou fragile : scolarisation au CNED ou non scolarisation
- ➔ Pas de suivi possible pour les enfants scolarisés au CNED
- ➔ Une représentation des familles à changer, par laquelle la SEGPA serait la voie « classique » du collège

Le Réseau Idéal Gens du Voyage, dans une note de juin 2009, recensait les facteurs explicatifs de l'absentéisme élevé des Enfants du Voyage. Ces facteurs sont liés à des problèmes d'adaptation culturels en rapport avec :

- ➔ le langage : Certains enfants utilisent le « parler voyageur » ou une autre langue
- ➔ une appréhension différente de l'espace et du temps
- ➔ une image souvent négative de l'école à cause du vécu des parents
- ➔ les retards dus à la non fréquentation en maternelle, au manque d'assiduité en élémentaire
- ➔ à la relation entre voyageurs et gadgés, la méconnaissance réciproque entraîne des attitudes de rejet.

Face à ces problèmes, l'Inspection Académique a conforté sa volonté d'agir au niveau temporel en évitant les ruptures de scolarisation et au niveau spatial en favorisant la continuité de la scolarisation dans le même environnement.

Pour agir dans ce sens, des moyens sont mis à disposition par l'Inspection Académique des Vosges, et principalement :

- ➔ un poste de coordinateur départemental Enfant du Voyage,
- ➔ une convention CNED – Collège,
- ➔ un processus d'accueil des enfants du voyage au collège.

A. LES DISPOSITIFS PRÉVUS PAR L'INSPECTION ACADÉMIQUE DES VOSGES

Le poste de coordinateur Départemental Enfants du Voyage

Pour organiser et suivre de manière cohérente l'action en faveur des Gens du Voyage ou de familles non sédentaires pour raisons professionnelles, la circulaire de 2002, relative à la scolarisation des enfants du voyage et des familles non sédentaires (circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002. Bulletin Officiel spécial n° 10, 25 avril 2002), a instauré un coordonnateur départemental.

Dans le département des Vosges, un poste de chargé de missions Contrat de Ville – Illettrisme – Environnement – Éducation prioritaire a été créé et intègre une mission de coordination départementale « Enfants du Voyage ». La coordinatrice départementale, Mme FREYSSINEL, assure les missions suivantes :

- ➔ veiller à la mise en application sur le département de la loi concernant la scolarisation des enfants du voyage et des familles non sédentaires (BO n° 10 du 25 avril 2002) par le suivi de l'inscription et du projet de scolarisation ;
- ➔ faire un relevé régulier de la fréquentation et de l'assiduité scolaire des enfants du voyage dans les différentes écoles concernées sur le département ;
- ➔ suivre les inscriptions au CNED en collaboration avec le service concerné de l'Inspection Académique ;
- ➔ dans le cadre du schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage, rencontrer les partenaires des différents services de l'État. Travailler en concertation avec l'assistante sociale du service social en faveur des élèves de l'Inspection Académique et établir des partenariats avec les services de la DVIS en charge de ce dossier pour améliorer le suivi et la prise en charge de ces élèves ;
- ➔ travailler à la mise en place d'une convention entre le CNED et certains collèges du département pour favoriser la scolarisation des adolescents dans le second degré et pour cela : recenser les besoins, les secteurs géographiques concernés, établir les partenariats nécessaires entre les acteurs du 1^{er} degré et les établissements scolaires.

La coordinatrice départementale des Enfants du Voyage est l'interlocuteur principal pour l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs en matière de scolarisation des Enfants du Voyage dans le département des Vosges. Les instances de gouvernance prévues dans le prochain schéma 2011-2016 devront veiller à l'associer au maximum, selon les thématiques abordées au cours de chaque séance.

Le processus d'accueil des Enfants du Voyage au collège

L'Inspectrice d'Académie a confirmé la nécessité de mettre en place un dispositif d'accueil spécifique au collège, pour les enfants inscrits au CNED, grâce :

- ➔ à la mise en place d'une convention entre le CNED et le collège Clémenceau d'Épinal (cf paragraphe sur la Convention CNED - Collège) et le collège de Golbey ;
- ➔ la participation de l'enseignant du primaire sur le poste EDV à Épinal : mise en place de l'accueil des enfants au sein du collège, coordination et suivi pédagogique de leur scolarité, impulsion et coordination des actions de participation à différentes activités du collège afin de familiariser les enfants avec la vie et le fonctionnement du collège, permettre leur intégration au sein du public scolaire, lien entre les familles, les enfants, le collège, le SAAGV et les services du Conseil Général ;
- ➔ la participation à cet accueil d'enseignants ou AED du collège (assistant d'éducation) dans le cadre de l'accompagnement éducatif : créer le lien entre l'établissement et les enfants à travers la prise en charge des enfants l'après-midi par des enseignants ou AED de l'établissement ;
- ➔ un accompagnement sous forme de tutorat par les étudiants dans le cadre du PRE (Programme de Réussite Éducative) d'Épinal : soutien individualisé pour le travail scolaire, le temps d'accueil des enfants au collège.
- ➔ la participation du SAAGV et de la DVIS - CG88.

La convention CNED - COLLEGE

Actuellement, la coordinatrice départementale EDV travaille à la mise en place d'une convention entre le CNED et certains collèges du département pour favoriser la scolarisation des adolescents dans le second degré, le taux de scolarisation des enfants du voyage au collège étant très faible. *« L'objectif de cette convention est de permettre aux enfants de recevoir un accompagnement pédagogique et méthodologique pour la poursuite de leur scolarité et également d'amener à une découverte du collège, de son fonctionnement et enfin, à une meilleure connaissance mutuelle de la communauté éducative et des Gens du Voyage »*

Cette convention permettra aux enfants, inscrits au CNED, de bénéficier d'un accueil hebdomadaire à des jours et des heures déterminés, dans un collège (collège Clémenceau à Épinal pour le moment). Le collège mettra à leur disposition un lieu de travail et ils pourront bénéficier d'un accès aux différentes infrastructures du collège, accompagnés par un enseignant.

« Le Cned souhaite voir se généraliser l'accueil de ses inscrits dans des établissements scolaires au cours de leurs déplacements afin de leur permettre de recevoir une aide méthodologique, de fréquenter le centre de documentation et d'avoir accès à l'Internet, mais aussi, et surtout, de bénéficier d'une meilleure socialisation et d'accéder ainsi à une citoyenneté pleine et entière »

Cette convention s'inscrit dans un cadre partenarial entre l'Inspection Académique des Vosges, le CNED, les collèges du département, et le SAAGV qui relaiera l'information.

L'objectif pour l'Inspection Académique était de la mettre en place pour le deuxième trimestre de l'année 2009-2010 avec le collège de Clémenceau (Épinal), puis de l'étendre au collège de Golbey. (Cf. annexe 3)

Les postes d'enseignants « Enfants du Voyage » (EDV)

Trois postes d'enseignants spécifiques ont été créés dans le département, pour accompagner et améliorer l'accueil en école classique des Enfants du Voyage. Ils accompagnent plus particulièrement des Enfants du Voyage, à certains moments par une pédagogie ciblée.

Ces trois postes complets d'enseignants EDV viennent en renforcement de l'enseignant classique et interviennent dans les écoles suivantes :

- ➔ École d'Ambrail à Épinal : 1 poste
- ➔ École Louis Pergaud à Neufchâteau : ½ poste
- ➔ École du Centre à Golbey : ½ poste
- ➔ École Jules Ferry à Thaon-les-Vosges : ½ poste
- ➔ École Gaston Colnat à Saint-Dié-des-Vosges : ½ poste

L'enseignant sur un poste EDV a la charge de :

- ➔ l'accueil des enfants du voyage dans l'école : expliquer à l'élève le fonctionnement de l'école, lui présenter les différents adultes de l'école (enseignants de classes, membres du RASED, directeurs, personnels de l'école...);
- ➔ procéder à l'évaluation du niveau de l'élève et organiser son intégration dans la classe ;
- ➔ organiser et participer au soutien scolaire qui peut être nécessaire si l'élève concerné a des difficultés ou un retard dans l'apprentissage ;
- ➔ améliorer l'autonomie de l'élève en l'aidant à s'organiser matériellement ;
- ➔ contrôler, avec l'enseignant de la classe, l'assiduité de l'élève et mettre en place des outils facilitant le suivi de la scolarité d'une école à l'autre (livret de suivi scolaire) ;
- ➔ intervenir de façon ponctuelle dans la classe en co-éducation avec l'enseignant titulaire, dans le cadre de projets pédagogiques ou pour une aide individualisée ;
- ➔ contribuer, par les contacts qu'il crée avec les familles, à faire évoluer la perception de l'école et à mettre en cohérence les attentes des familles et celles des enseignants.

Ces enseignants ont une très bonne connaissance des situations des enfants et des familles et doivent être sollicités dans les instances de suivi du Schéma.

B. LES DISPOSITIFS PRÉVUS PAR LE CASNAV DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Dans chaque Académie existe un CASNAV (Centre Académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage) L'activité du CASNAV porte sur «

- *l'accompagnement de la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages scolaires et des enfants du voyage,*
- *l'organisation de l'accueil à l'intégration pleine et entière de ces élèves dans les classes ordinaires,*
- *les personnels des CASNAV apportent une aide aux équipes pédagogiques et éducatives et une contribution déterminante à la mise en place des moyens dont le système s'est doté. Ils constituent par ailleurs une instance de médiation et de*

Le CASNAV est :

- ▶ un centre de ressources pour les écoles et établissements
- ▶ un pôle d'expertise pour les responsables locaux du système éducatif
- ▶ une instance de coopération et de médiation avec les partenaires institutionnels et associatifs de l'école

Différents outils ont été mis en place, par le CASNAV, pour améliorer la scolarisation des enfants du voyage

- ▶ un tableau de bord départemental de la scolarisation des enfants du voyage. Pour chaque département, ce document, élaboré avec les coordonnateurs, propose un état des lieux de la scolarisation des enfants du voyage, la liste des aires de stationnement et écoles de secteur, les aires d'accueil programmées au schéma départemental, les structures et dispositifs spécifiques mis en place, les projets mis en œuvre,
- ▶ un formulaire de demande d'aide à la scolarisation d'un enfant du voyage à l'école primaire : pour solliciter l'aide et l'accompagnement du CASNAV, grâce à ce formulaire à transmettre au CASNAV. Un formateur y donnera suite dès que possible en contactant l'école ou en s'y déplaçant pour rencontrer l'équipe pédagogique, si nécessaire,
- ▶ Un protocole de suivi de l'enfant comprenant :
 - o Une fiche bilan des acquis scolaires. Cette fiche bilan doit éviter la répétition des notions déjà acquises. Ces fiches bilans sont compilées dans un carnet de suivi que l'enfant conserve et met à disposition de l'enseignant à chaque fois qu'il change d'école.
 - o Un cahier du jour ou un cahier comportant une sélection de travaux significatifs, sur lequel figurent le nom, prénom, la date de naissance de l'enfant et l'année scolaire en cours et dans lequel sont joints une fiche sur les droits et devoirs en matière de scolarisation et la fiche bilan des acquis scolaires.
 - o Une pochette administrative comprenant un certificat de radiation et la liste des personnes ressources dans les quatre départements lorrains et d'autres documents administratifs que les parents peuvent ajouter (carnet de santé, ...).
- ▶ Une fiche navette qui permet de mieux connaître les mouvements de population et les besoins, afin d'améliorer l'accueil. L'enseignant doit remplir une fiche à l'arrivée et au départ d'un enfant du voyage en classe ordinaire et la renvoyer à l'Éducation Nationale (Coordonnateur départemental). La fiche-navette semble être utilisée par les écoles accueillant des enfants du voyage, dans le département des Vosges.

Ces outils créés par le CASNAV doivent être relayés localement, et utilisés pour avoir une meilleure connaissance de la scolarisation des enfants et des difficultés rencontrées par ceux-ci.

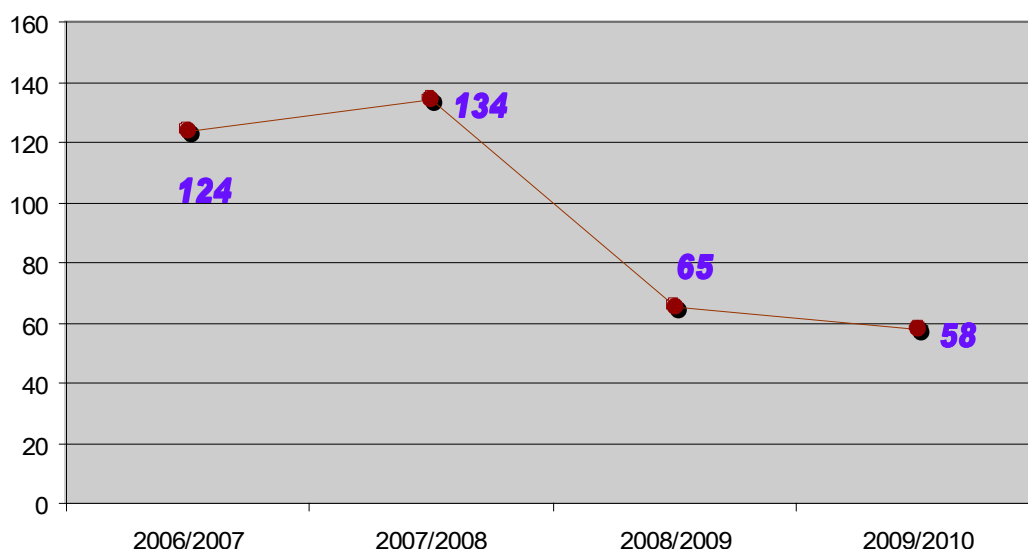
⁴ Extrait de la [Circulaire n° 2002-102 du 25 avril 2002](#) (B.O. spécial n° 10 du 25 avril 2002).

C. UN DIFFICILE RECENSEMENT DES ENFANTS DU VOYAGE SCOLARISÉS DANS LE DÉPARTEMENT

Il n'existe pas de données statistiques dans le département des Vosges sur le nombre d'enfants du voyage solarisés, pour des raisons éthiques. En revanche, le nombre d'enfants pris en charge dans les écoles, où interviennent des enseignants EDV, est recensé, ainsi que le nombre d'inscrits au CNED, (l'inscription au CNED se fait sur présentation du carnet de circulation).

Un nombre d'enfants du voyage solarisés dans les écoles à dispositifs EDV en baisse

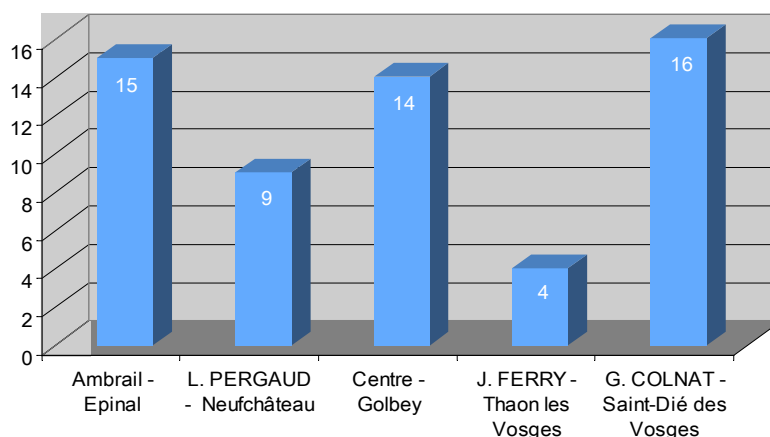
Nombre d'enfants du voyage solarisés dans les écoles à dispositif EDV entre 2006/2007 et 2009/2010



Source : Inspection Académique des Vosges 2009

Toutes écoles confondues, l'effectif d'enfants du voyage solarisés dans les écoles à dispositif EDV est globalement en baisse.

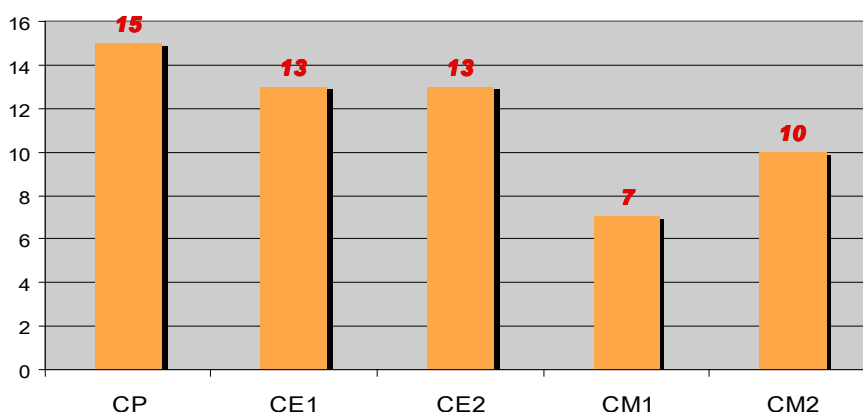
**Nombre total d'Enfants du Voyage scolarisés dans les écoles à dispositif "EDV"
fin octobre 2009**



Source : Inspection Académique des Vosges 2009

Jusqu'à 16 enfants du voyage ont été scolarisés fin octobre 2009, dans les écoles accueillant des postes d'enseignants EDV. Cependant, ces chiffres évoluent constamment en fonction de la mobilité des familles. Ils ne donnent que des tendances. Trois de ces écoles se situent dans des communes où des aires ont été aménagées (Épinal, Golbey, Saint-Dié-des-Vosges) et deux où les aires d'accueil ne sont pas encore en service, mais où des terrains provisoires sont mis à disposition des collectivités (Neufchâteau et Thaon-les-Vosges).

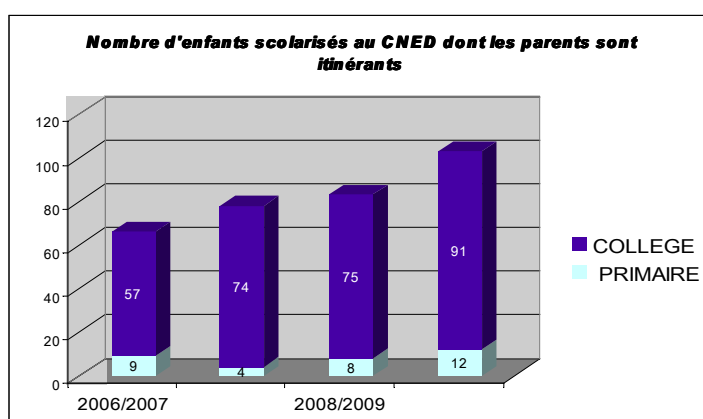
Nombre d'Enfants du Voyage scolarisés dans les écoles à dispositif "EDV" fin octobre 2009



Source : Inspection Académique des Vosges 2009

Les enfants du voyage scolarisés dans les écoles à dispositif EDV étaient surtout en CP, CE1 et CE2.

Une augmentation du nombre d'enfants scolarisés au CNED

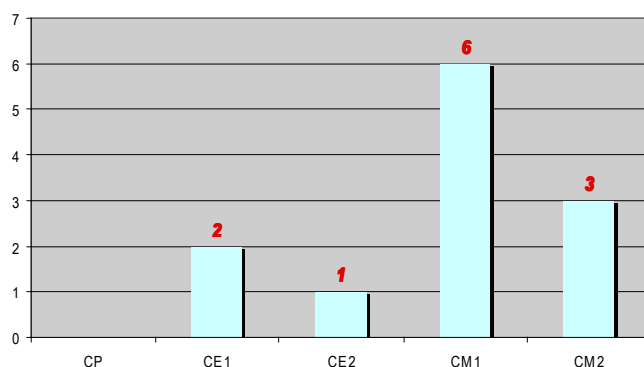


Source : Inspection Académique des Vosges 2009

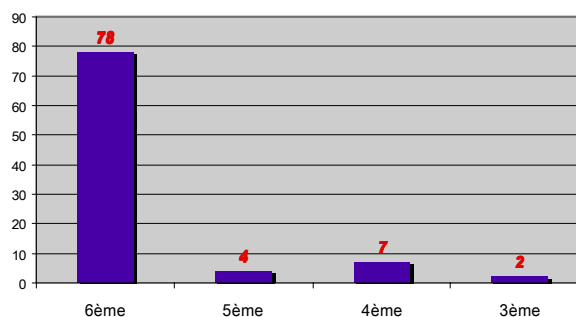
Le nombre d'enfants scolarisés par le CNED ne cesse d'augmenter depuis 2006/2007, soit 35% d'augmentation de l'effectif sur les 4 dernières années scolaires.

Le nombre d'enfants scolarisés par le CNED pour le primaire reste mineur, du fait de la volonté de l'Inspection Académique d'inciter les parents, « peu itinérants » à scolariser leur(s) enfant(s) en école primaire, où ils bénéficieront d'un meilleur suivi et d'une meilleure prise en compte de leurs éventuelles difficultés.

Nombre d'enfants scolarisés au CNED dont les parents sont itinérants en 2009/2010 (niveau primaire)



Nombre d'enfants scolarisés au CNED dont les parents sont itinérants en 2009/2010 (niveau collège)



Source : Inspection Académique des Vosges 2009

Au primaire : peu d'enfants sont scolarisés via le CNED. Ce sont en majorité des enfants en CMI et CM2

Au collège : 86% suivant les cours du collège via le CNED, sont en 6^{ème}. Généralement peu d'enfants du voyage poursuivent leur scolarisation, au-delà de 16 ans. Différents facteurs l'expliquent : problèmes d'autorité, manque de motivation, problèmes de comportement, manque de soutien de la part des parents,...

Globalement, on constate toujours une déscolarisation au collège dès que les enfants ont acquis les bases (lecture, écriture). Pourtant les entretiens avec des familles de Gens du Voyage, sur des aires d'accueil et terrains provisoires révèlent une meilleure volonté des mères notamment de scolariser les enfants, « *pour ne pas être comme moi* »⁵

En 2008, quasiment la totalité des enfants inscrits au CNED recevaient leurs cours au SAAGV, qui leur retransmettait.

D. UN ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARISATION À TRAVERS DES ACTIONS SOCIOÉDUCATIVES PONCTUELLES

Des actions ont été mises en œuvre ponctuellement et localement dans le département des Vosges, sur la période de mise en œuvre du Schéma 2003-2009. Les exemples ci-dessous sont ceux plus particulièrement cités par les partenaires.

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) pour les enfants accueillis à l'école d'Ambrail à Epinal

À travers le Programme de Réussite Éducative de la ville d'Épinal, (le programme de réussite éducative, inscrit dans la loi de cohésion sociale, doit apporter aux enfants et adolescents en difficulté, ainsi qu'à leurs familles, un accompagnement ciblé et sur mesure) a mis en place un atelier d'aide aux devoirs sur l'aire d'accueil d'Épinal sur l'année scolaire 2007-2008. L'action a été montée en partenariat avec les services de la Ville d'Épinal, l'équipe d'enseignants de l'école d'Ambrail chargée de l'accueil des enfants dans les classes, le SAAGV (chargé de mission du secteur).

L'atelier se tenait tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 17h à 18h30. Les objectifs étaient de :

- ➔ Mettre en cohérence des actions en complémentarité avec l'école d'Ambrail.
- ➔ Favoriser l'intégration sociale tout en préservant l'identité culturelle de ces élèves.
- ➔ Favoriser la réussite éducative.

Le principal objectif pédagogique était la maîtrise de la lecture.

⁵ Source : propos d'une femme rencontrée

Un enseignant EDV de l'école d'Ambrail accueillait initialement les enfants en groupes restreints de 2 à 3 enfants par session de 20 minutes pour travailler avec eux sur différents points. Ce système de rotation a été abandonné pour se caler au rythme de vie des familles. (4 jours de présence de l'enseignant de septembre à décembre, puis 2 jours de janvier à juin)

A la fin de l'année scolaire, l'atelier a été stoppé, pour différentes raisons : dégradation du terrain et du local où se tenait l'atelier, contexte social, départ de l'enseignant,...malgré les demandes. En moyenne, ce sont 14 enfants qui assistaient à chaque séance (enfants scolarisés à l'école d'Ambrail, au CNED,...)

L'accompagnement à la scolarité par les Centres sociaux de Neufchâteau et Thaon-les-Vosges

La CAF des Vosges finance deux centres sociaux pour un accompagnement à la scolarité des enfants du voyage (Neufchâteau et Thaon-les-Vosges).

Toutefois, peu d'enfants du voyage en ont bénéficié. Par exemple, sur le Centre social de Neufchâteau, ce sont seulement 4 enfants du voyage qui ont été touchés et ont bénéficié pendant 3 à 4 mois d'un accompagnement individuel avant une participation collective aux autres groupes.

CONCLUSIONS SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES GENS DU VOYAGE PARTAGÉES EN COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE DU 9 DÉCEMBRE 2009

- o De nombreuses actions ont été engagées dans le département, mais leur lecture reste difficile en terme de résultats
- o Le partage d'informations mériterait d'être davantage formalisé
- o Des actions éducatives efficaces ont été menées, mais interrompues
- o De nombreux facteurs de rupture persistent dans la scolarisation
- o La population des Gens du Voyage cumule « des handicaps » pour une bonne insertion :
 1. Alphabétisation
 2. Émancipation des femmes
 3. Précarité des emplois
 4. Discrimination
- o Ce cumul de 'handicaps' nécessite la mise en place de dispositifs d'accompagnement adaptés

V.L'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE GOUVERNANCE DÉPARTEMENTAL

A. LE MODE DE GOUVERNANCE ACTUEL

Le Schéma 2003-2009 prévoyait une gouvernance s'appuyant sur :

- ➔ La Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage
- ➔ Un Comité de suivi

La Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage

Le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 précise que la Commission se réunit au moins deux fois par an. Sur la période de mise en œuvre du Schéma 2003-2009, la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage ne s'est tenue que trois fois : le 9 avril 2003, le 25 janvier 2005 et le 21 juillet 2009.

À ces échéances, le suivi du Schéma et un bilan annuel n'ont pas pu être réalisés.

Le comité de suivi du schéma

Le schéma 2003-2009 prévoyait que le Comité de pilotage se transforme en Comité de suivi après l'élaboration du Schéma 2003-2009. Il était proposé qu'un groupe de suivi, émanation du comité de pilotage soit proposé au niveau de chacun des secteurs visés par le Schéma. Les objectifs de ces comités de suivis étaient :

- ➔ de permettre les échanges entre les partenaires ;
- ➔ de faire des propositions concernant la mise en œuvre du schéma et après bilan annuel, de proposer des amendements éventuels sur le schéma ;
- ➔ de formuler des recommandations, voire de définir les standards pour l'aménagement et le choix des équipements et matériaux des aires d'accueil et des terrains de grands passages en transit ;
- ➔ de réaliser une « charte de respect des lieux de stationnement » entre les maires et les voyageurs
- ➔ de suivre la mise en œuvre du plan et de proposer des adaptations utiles ;
- ➔ de préparer les réunions de la Commission Consultative.

Au final, un comité de suivi départemental s'est réuni régulièrement à l'approbation du Schéma, puis s'est essoufflé par la suite : 2 fois en 2003, 4 fois en 2004 puis seulement 1 fois en 2007.

Les missions du Comité de suivi ont été les suivantes : point sur l'état d'avancement des projets, partage d'informations (ex. sur les financements, les derniers textes de lois, décrets,), point sur l'accompagnement social des Gens du Voyage, suivi du travail du sous-groupe 'grand passage', préparation de la Commission consultative, organisation de visites de sites, suivi du projet de règlement intérieur,...

Les autres instances mises en place

Au cours de la mise en œuvre du Schéma, il avait été décidé de mettre en place trois groupes de travail :

- ➔ 1 groupe « *Activités économiques* » sur le secteur de Saint-Dié-des-Vosges ;
- ➔ 1 groupe « *Habitat* » sur le secteur de Neufchâteau ;
- ➔ 1 groupe « *Scolarisation* » sur le secteur d'Épinal.

Ces groupes n'ont jamais été mis en place.

Seule la commune de Neufchâteau s'est investie dans la mise en place d'une instance locale à travers la tenue d'un Comité de pilotage, mais créé récemment (2009), pour suivre le projet de sédentarisation (projet d'habitats adaptés).

Cette instance, pilotée par le CCAS de la commune, est composée de partenaires concernés par le logement des Gens du Voyage et leur vie dans la commune : Mairie, CCAS, DVIS, service logement du Conseil Général, FMS-SAAGV, Centre Social les Charmilles, PAIO, OPH des Vosges. Il se réunit en tant que de besoin, pour évoluer dans le projet d'habitat.

La commune fait remarquer le réel intérêt de constituer une telle instance. Elle sera pérennisée après la finalisation du projet d'habitats adaptés, pour avoir une veille sur l'accueil et l'habitat, en général, des Gens du Voyage dans la commune.

B. L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS AUX CÔTES DES COLLECTIVITÉS

L'ÉTAT

Les services de l'État, et notamment la Préfecture, la DDE et la DDASS ont animé conjointement avec le Conseil Général des Vosges le Schéma 2003-2009 et ont mobilisé les financements de l'État en temps que de besoin.

Rôle de la Préfecture

Missions techniques

- ▶ Animation de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage
- ▶ Gestion des grands passages estivaux
- ▶ Suivi global de la mise en œuvre du Schéma

Engagements financiers

- ▶ Financement d'un poste d'adulte-relais au SAAGV.

Rôle de la DDE

Missions techniques

- ▶ Animation du Comité de suivi.
- ▶ Suivi de la réalisation des aires.
- ▶ Visite technique annuelle des terrains en vue de délivrer l'ALT.
- ▶ Expertise technique (ex. analyse de terrains)
- ▶ Animation du Comité Départemental MOUS

Engagements financiers

- ▶ Suivi des financements de l'État, dans le cadre de l'aide à la réalisation des équipements (aires d'accueil, aires de grand passage, terrains familiaux).
- ▶ Cofinancement de la MOUS départementale

Rôle de la DDASS

Missions techniques

- ▶ Réalisation d'une brochure en direction des professionnels et des bénévoles de l'action sociale, pour la lutte contre les discriminations en matière d'accès aux soins et à la santé.
- ▶ Suivi du Schéma

Engagements financiers

- ▶ Financement du SAAGV, dans le cadre d'une convention pour la réalisation d'actions socio-éducatives en faveur des Gens du Voyage.

Rôle de l'Éducation Nationale

Missions techniques

- ▶ Participation aux instances de gouvernance du Schéma.
- ▶ Mobilisation de moyens spécifiques pour la population des Gens du Voyage : coordinatrice départementale Enfants du Voyage, poste EDV, ...

(cf partie IV sur la scolarisation des enfants)

LE CONSEIL GÉNÉRAL DES VOSGES

Le Conseil Général des Vosges a animé conjointement avec l'Etat le Schéma 2003-2009, et notamment la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage.

Missions techniques

- o Suivi du Schéma par la DVIS
- o Participation aux instances de Gouvernance du Schéma
- o Réalisation de travaux d'expertise. En amont de la révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, la DVIS a mené une démarche d'évaluation et posé un diagnostic dont les objectifs étaient d'observer, mesurer l'impact de l'action du Conseil Général en terme d'accompagnement et de prise en charge spécifique et de mesurer la mobilisation partenariale auprès de ce public. Ce travail a permis de repérer les atouts et faiblesses en terme d'accompagnement des Gens du Voyage et d'apporter des pistes de réflexions quant à l'amélioration des modalités d'accompagnement.
- o Animation du Comité départemental MOUS.
- o Suivi de l'activité du SAAGV-FMS.

Engagements financiers

- o Participation financière à la création et la réhabilitation des aires d'accueil.
- o Cofinancement de la MOUS départementale.
- o Financement du SAAGV dans le cadre de l'accompagnement social.
- o Financement d'un poste d'adulte-relais au SAAGV.
- o Financement de 300 suivis de référents pour les bénéficiaires du RSA.

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES

Missions techniques

- o Participation aux instances de gouvernance du Schéma
- o Suivi de l'aide à la gestion des aires d'accueil attribuée par l'État (Aide au logement temporaire-ALT) pour les aires de Golbey, Mirecourt, Épinal, Saint-Dié-des-Vosges et Raon l'Étape. Les autres terrains étant provisoires et non agréés par le Préfet n'en bénéficient pas.
- o Intervention ponctuelle en cas de besoins : ex. rencontre de familles de Mirecourt par des travailleurs sociaux de la CAF pour faire un état des lieux et envisager des actions.

Engagements financiers

- o Financement d'actions sociales : centre sociaux de Neufchâteau et Thaon-les-Vosges pour l'accompagnement à la scolarité, le centre social Saint-Roch de Saint-Dié-des-Vosges pour l'atelier linge.
- o Financement du local sur le terrain d'accueil provisoire de Neufchâteau, dans l'objectif que le Centre social y réalise des animations.
- o Les orientations minimales (COG 2009-2012) offrent la possibilité de soutenir financièrement, soit la création, soit la réhabilitation des aires d'accueil des Gens

du Voyage et de poursuivre le soutien aux projets d'animation de vie sociale (prestation de service des centres sociaux ou animation locale), sur décision du conseil d'administration.

Dans le cadre du dispositif de droit commun, les familles peuvent bénéficier directement d'aides de la CAF, par exemple,

- o De prêt d'équipement et d'aménagement sans intérêt (achat de machine à laver, tables, chaises, mobiliers, si la personne n'a pas de résidence fixe), d'un montant maximum de 1500€.
- o D'aides individuelles en fonction de la situation, sur décisions individuelles du conseil d'administration de la CAF
- o De bons loisirs, s'ils sont allocataires CAF
- o D'autres prestations légales,...

LE SERVICE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES GENS DU VOYAGE

(cf partie III : l'Accompagnement des Gens du Voyage)

CONCLUSIONS SUR LA GOUVERNANCE PARTAGÉES EN COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE DU 9 DÉCEMBRE 2009

- o Le précédent Schéma a su mobiliser de nombreux partenaires et permettre ainsi l'engagement de nombreuses actions.
- o Mais, un pilotage global inexistant n'a pas permis d'anticiper certaines difficultés (sédentarisation des Gens du Voyage sur les aires), ni mobiliser les moyens pour des enjeux particuliers (aires de grands passages).
- o L'association des élus locaux à la mise en œuvre du Schéma a été sans doute insuffisante pour un réel partage des enjeux.
- o La segmentation des thèmes à traiter nécessite d'apporter des réponses différenciées, à travers plusieurs groupes de travail qui permettront d'amorcer une méthodologie de travail à mettre en place, au plus près du territoire.

ANNEXES

ANNEXE 1 :

Tableaux de synthèse des équipements en service et des aires provisoires.....106

ANNEXE 2 :

Brochure « *Repères pour la lutte contre les discriminations an
matière d'accès aux soins et à la santé* ».....117

ANNEXE 3 :

Convention CNED - Collège.....127

ANNEXE 1 :

Tableaux de synthèse des équipements en service et des aires provisoires

Tableau de synthèse de l'aire provisoire de Thaon-Les-Vosges

Aire d'accueil provisoire de Thaon-les-Vosges	Constat	Points positifs	Points à améliorer
<u>Occupation</u>	15 familles sédentaires/semi sédentaires, L'ensemble des ménages aspire à la propriété, (2 échecs : refus de vente ou refus de viabilisation).	Des représentants qui affirment vouloir s'installer sur la nouvelle aire d'accueil	Les ménages proposent que dans le futur projet d'aire d'accueil, il y ait 2 sites : 1 pour accueillir les ménages sédentaires, 1 pour les gens du voyage de passage. Les places sont trop petites selon les ménages, (exemple à ne pas suivre: Epinal, exemple à suivre Luxeuil mais avec des tarifs moins élevés)
<u>Usage</u>	Aucun point sanitaire, problèmes d'hygiène surtout pour les personnes âgées. Le terrain actuel est relativement bien entretenu.	Les ménages souhaiteraient avoir des blocs sanitaires individuels	Les ménages souhaiteraient avoir des blocs sanitaires individuels. Nécessité de penser aux personnes à mobilité réduite ou aux personnes âgées: pas de toilette 'à la turc'. Ne pas installer de barrières: dangereux en cas d'évacuation hâtive (problème de santé, incendie sur terrain)
<u>Disfonctionnement / besoin de remise à niveau</u>	Pas de sanitaire. Problème de débit d'électricité, raccords électriques à même le sol, non enterrés.		Sur la nouvelle aire : installer des blocs sanitaires avec robinet individuel permettant aux ménages de fermer leur accès lors de départ par exemple. Penser à une bonne évacuation des eaux (pente d'écoulement). Les ménages souhaiteraient payer sous forme de forfait (environ 30 euros/semaine comprenant la redevance d'occupation+ dépenses énergie). Demande des gens du voyage à ce que les tarifs soient fixes et pour tout le monde. La présence d'un gardien ne serait pas utile si les sanitaires sont individuels car cela impliquerait la responsabilisation de chaque ménage.
<u>qualité du service</u>	Interventions techniques rapides.	Bonne communication entre les gens du voyage et la mairie.	Les ménages souhaiteraient qu'il y ait une personne "référente" de la commune qui passe un jour fixe par semaine pour payer le forfait.
<u>scolarisation</u>	Les jeunes enfants sont scolarisés à l'école primaire de Thaon-les-Vosges. Les collégiens sont scolarisés via le CNED.	Ecole primaire non loin de l'aire provisoire, ce qui permet aux enfants de s'y rendre seuls.	Nécessité de réfléchir à la scolarisation en secondaire dans des établissements du secteur ou à la coordination d'un service entre la famille et le CNED pour le suivi de l'enfant.
<u>insertion</u>	Bonne entente avec le voisinage, bonne entente au sein du terrain.		Difficultés d'accès à la propriété.
<u>alphabétisation</u>			
<u>Accès aux soins / Promotion de la santé</u>	Intervention d'un infirmier libéral sur place pour les personnes âgées. Bonne prise en charge des personnes âgées au niveau médical, et les gens du voyage consultent leur médecin traitant.		
<u>accès à l'emploi</u>	Peu de personnes sont inscrites comme demandeurs d'emploi. De nombreux travaillent, (élagage, ferrailage, marchés,...)		
<u>Domiciliation</u>	Pas de domiciliation assurée par le CCAS. Les gens du voyage payeraient une poste restante à la Poste.		Envisager une domiciliation au CCAS qui permettrait aussi le maintien des liens commune/GDV ?
<u>Suivi des familles</u>	Bonnes relations avec le SAAGV		
<u>Satisfaction des usagers</u>	Souhait d'accéder à la propriété ou d'accéder à la nouvelle aire d'accueil où ils payeraient un forfait, avec l'individualisation des équipements, synonyme de responsabilisation.		Travailler avec les familles sur l'accession à la propriété et faire face aux discriminations liées à cet accès

Tableau de synthèse de l'aire provisoire de Neufchâteau

Aire d'accueil provisoire de Neufchâteau	Constats	Points positifs	Points à améliorer
<u>Occupation</u>	- Une partie occupée par des sédentaires et une partie par des itinérants - Aire d'accueil en occupation maximale à l'été 2009	1 projet d'habitat adapté pour les sédentaires qui sont actuellement sur l'aire provisoire. + Location-vente de 2 terrains. Ces ménages ne seront pas sur la future aire d'accueil	
<u>Usage</u>	Un local commun sur l'aire provisoire qui n'a pas servi. Il était prévu initialement pour que le Centre social des Charmilles propose des activités : le concept n'a pas fonctionné. En conséquence, la mairie n'en aménagera pas sur la prochaine aire. Absence de paiement des fluides depuis 2 ans. Les familles sont d'accord pour reprendre le paiement, mais uniquement si l'ensemble des ménages s'en acquitte. Une reprise des paiements a été demandée par la mairie lors du dernier Comité de Pilotage	Le comité de pilotage permet de maintenir un dialogue permanent avec les occupants de l'aire provisoire	Tenir compte des éléments qui ont fonctionné et qui n'ont pas fonctionné sur l'aire provisoire pour l'aménagement de la future aire
<u>Disfonctionnement / besoin de remise à niveau</u>	Le terrain actuel se trouve sur une zone de captage. La nouvelle aire sera aménagée sur un nouveau terrain (près de la déchetterie). La nouvelle localisation paraît adaptée selon quelques personnes interrogées.		Lien à faire entre le centre-ville et le lieu de la future aire
<u>qualité du service</u>	- Alimentation en eau et électricité - Mais points d'alimentation en eau qui gèlent en hiver - Pas de sanitaire : problème d'hygiène - Condition sanitaire mauvaise : présence de rats		
<u>scolarisation</u>	- Enfants scolarisés jusqu'en primaire. Les collégiens sont scolarisés via le CNED (non suiv). - Centre social les Charmilles = réseau d'appui CNED - Accompagnement CLAS : pendant 3/4 mois, travail plus proche avec les enfants du voyage avant de les intégrer dans d'autres groupes. Un contact récent Centre social - SAAGV pour monter une action 'sensibilisation à la scolarisation - changer la vision de l'école' où le SAAGV jouera le rôle de lien avec les familles : travail avec les enfants en impliquant les parents	Des partenaires locaux sensibilisés aux besoins d'accompagnement à la scolarisation des enfants du voyage et au travail de sensibilisation à engager avec les parents	Organiser le suivi des enfants inscrits au CNED + Soutenir les actions engagées par les partenaires locaux
<u>insertion</u>	Proximité du CCAS. Beaucoup de soutien demandé au SAAGV. CCAS qui passe régulièrement sur l'aire. Enfants qui ne fréquentent pas les activités du Centre Social.	Des familles connues et suivies régulièrement par le CCAS et SAAGV. Des familles qui se rendent régulièrement au CCAS.	
<u>alphabétisation</u>	Le SAAGV accompagne les ménages dans la réception des courriers : beaucoup de personnes illettrées		Monter une action illettrisme ?
<u>Accès aux soins / Promotion de la santé</u>	Des personnes âgées rencontrant des problèmes de santé importants	Ces personnes âgées vont intégrer les projets d'habitat adapté : amélioration nette de leurs conditions de vie	
<u>Accès à l'emploi</u>	- Accompagnement à la gestion d'entreprise par le SAAGV. - Référent RSA : SAAGV 1 groupe qui fait de la vannerie, 1 groupe qui fait du ferrailage, 1 groupe qui fait les marchés (vente de matelas) - Un jeune rencontré (-30 ans) qui souhaite monter sa micro entreprise	Le projet de location-vente de 2 terrains permettra à deux entrepreneurs de s'installer durablement : 1 entreprise de vannerie-rempaillage, 1 entreprise de récupération de métaux	
<u>Domiciliation</u>	CCAS		
<u>Suivi des familles</u>	- SAAGV : accompagnement et suivi social - Référent RSA : SAAGV - Accompagnement Droit commun : DVIS / CCAS		
<u>Satisfaction des usagers</u>	Des familles qui croient au projet d'habitats adaptés " on attend depuis longtemps, on peut encore attendre un an ". Des familles qui ont hâte d'intégrer leur nouvel habitat (pas de Gens du voyage de passage présents lors de la période d'évaluation du Schéma).		

Tableau de synthèse de l'aire d'Épinal

Aire d'accueil d'Épinal	Constat	Points positifs	Points à améliorer
<u>Occupation</u>	. Un seul même groupe familial qui occupe l'aire. Des familles sédentaires, semi sédentaires et qui voyagent dans un périmètre limité : Luxeuil, Lure, Toul, Nancy (dans de la famille). . Sédentarisation du groupe qui bloque la venue d'autres groupes : une quinzaine de ménages. Les autres ménages qui voyagent restent de 6 jours à 3 mois sur l'aire. Problème d'accession à la propriété : pour des causes de revenus fluctuants et de réticences de la commune (ressenti des familles). Des ménages à la recherche de terrain à acheter, mais ne les trouvent pas. Dans certaines communes, dès que les élus savent que c'est pour les gens du voyage, ils préemptent. Cas d'un ménage qui souhaitait acheter.		. Ménages qui ont des projets (achat de terrain) : travailler avec les familles sur leur projet d'habitat
<u>Usage</u>	. Bloc sanitaire saccagé (les sanitaires sont murés, il n'y a donc pas de toilette, ni de douche) . Paiement de la redevance d'occupation au cas par cas. Redevance trop élevée selon certains occupants. La Police municipale chargée de récupérer la redevance d'occupation attend à l'entrée de l'aire que les personnes viennent . Borne individuelle électrique . Les occupants de l'aire font leurs besoins dans la nature et se lavent en faisant bouillir de l'eau.		Travailler avec chaque familles sur son projet d'habitat individuel
<u>Disfonctionnement / besoin de remise à niveau</u>	. Terrain propre extérieurement . Des bornes d'alimentation en fluide qui ne fonctionnent plus. Des bornes qui ont brûlé (problème d'ampérage) . Un gardien qui pense qu'une rénovation des sanitaires ne changera rien : sera vite dégradée à nouveau - Si le gardien n'était pas présent l'aire se dégraderait encore plus vite (il canalise le comportement de certains occupants). Demande de construction de blocs sanitaires individuels (la rénovation des sanitaires communs ne servirait à rien, très vite dégradé). - Il ne sont pas dans une logique de prendre soin de l'aire d'accueil.	. Un référent/agent d'entretien/régulateur embauché en juin 2009 en CAE - gardien qui "tient le terrain à niveau" : respecté par les occupants	Remise à niveau avec des sanitaires individuels
<u>qualité du service</u>	. Aire dégradée . Pas de auvent pour abriter les appareils électroménagers qui s'usent très vite. Le gardien a un bon contact avec la mairie, les interventions sont assez rapides. Aire excentrée (au milieu de la forêt, pas de pancarte, pas de nom de rue)	une aire mieux entretenue et plus propre depuis l'embauche du gardien	
<u>scolarisation</u>	. Enfants inscrits au CNED . Pas de suivi des enfants inscrits au CNED . 1 classe spécifique au groupe scolaire Ambrail qui a disparu en 2009 . Pas de ramassage scolaire Enfants scolarisés en primaire à l'école Faubourg d'Ambrail, mais les femmes n'ont pas le permis de conduire et les pères partent tôt au travail. Selon un ménage, pas besoin de transport scolaire, les familles se débrouillent entre-elles et elles ne sont pas prêtes à laisser leurs enfants prendre les transports scolaires		
<u>insertion</u>	CCAS qui travaille sur l'insertion des jeunes / T.I.J. Réflexion PMI/SAAGV/Travailleurs sociaux/ CCAS pour proposer des actions en directions des gens du voyage : réunions à venir. Les maris ont une grande emprise sur les femmes. Certaines n'ont pas le droit de faire ce qu'elles veulent. + problèmes de femmes battues. 2 femmes qui souhaitent passer le permis de conduire et où les maris sont d'accords, mais ce n'est pas une priorité financière.	Intervention de différents acteurs en complémentarité	
<u>alphabétisation</u>	Enfants: malgré la scolarisation à l'école primaire, les enfants n'ont pas d'acquis (selon les familles, ils sont mis au fond de la salle de classe pour faire des dessins), ils sont et se sentent exclus. Adultes: pas de notion en lecture et écriture. Le SAAGV fait le relais pour lire, remplir les papiers administratifs,...		
<u>Accès aux soins / Promotion de la santé</u>	. Couverture Maladie Universelle (CMU) .Médecins traitants / Déplacement des secours si besoin.Suspicion de problèmes de violences conjugales (femmes battues)		
<u>accès à l'emploi</u>	. CCAS qui travaille sur l'insertion des jeunes . Certaines personnes font des petits travaux : vendanges,... Rien de fixe, pas de stabilité (toujours les mêmes domaines exploités: ferrailage, peinture en bâtiment). Des hommes qui ont des micro entreprises (nettoyage toiture, ferrailage, rempaillage,...). Problèmes avec les jeunes qui veulent travailler, mais qui n'ont pas de projets professionnels.		Travailler avec les jeunes sur l'accès à l'emploi, à la formation
<u>Domiciliation</u>	Boite postale (selon les ménages, avant il y avait des boîtes aux lettres, mais le postier ne vient plus). Il n'y a pas de nom de rue, ni de numéro donc pas de domiciliation + domiciliation au SAAGV		
<u>Suivi des familles</u>	. SAAGV : suivi individualisé des ménages . CCAS : suivi des jeunes par rapport à l'insertion . Permanence du CCAS 1 fois par semaine + CCAS qui intervient sur l'aire à la demande (P. GUIBERT) . CG88 : 2 Assistantes sociales (1 au pôle justice / 1 au pôle Centre) référente sur la thématique GDV	Des ménages relativement bien suivis	
<u>Satisfaction des usagers</u>	. Les habitants semblent relativement satisfaits de leur lieu de vie, malgré son état dégradé. Un système de forfait pour le paiement de l'emplacement ainsi que pour l'eau et l'électricité reste une demande prioritaire. La rénovation des sanitaires n'est pas souhaitée. Cependant la construction de blocs sanitaires individuels semble faire l'unanimité. Le fait qu'il n'y ait pas de nom de rue ni de panneaux pour indiquer l'aire d'accueil pose problème. Ils déplorent également le manque d'investissement de l'école primaire dans l'apprentissage de leurs enfants. Cependant ils se sentent chez eux sur l'aire d'accueil et n'ont pas d'animosité particulière contre la commune et ses élus. Ils se sentent relativement écoutés grâce au gardien de l'aire d'accueil qui est perçu comme leur porte-parole.		Distinction à avoir entre les ménages prêt à rester sur l'aire et ceux qui veulent se diriger vers de l'habitat adapté : travail à engager sur la durée pour définir clairement les besoins de chacun

Aire d'accueil d'Epinal

Lieu-dit Razimont

Principe d'aménagement/Coût d'aménagement

Maîtrise d'ouvrage : Ville d'Epinal

Date de mise en service : 1^{er} juillet 2007

Nombre de places : 40

Surface d'une place : 100m²

Surface totale de l'aire : non précisé

Coût total de l'aménagement : 802 431€

Coût de l'aménagement par place : 20 061€

Localisation : au milieu d'un espace boisé retiré



Source : googleearth 2010

Equipements spécifiques de l'aire

Bloc sanitaire collectif condamné

Local commun pour les voyageurs fermé

Local régisseur

Des équipements qui ont été dégradés par les occupants. La collectivité a fait le choix de ne pas les remettre en état.

Gestion de l'aire

Mode de gestion : directe

Nombre d'ETP dédié à la gestion + entretien : 35h / semaine

Durée de séjour maximale autorisée : règlement intérieur non appliqué

Redevance d'occupation (hors fluides) : non précisé

Prépaiement : non

Télégestion : non

Prix du m³ d'eau : non précisé

Prix du kwh d'électricité : non précisé

Montant de la caution : non précisé

Budget annuel de fonctionnement de l'aire : non précisé

Période de fermeture annuelle : pas de fermeture annuelle pour le moment

Occupation de l'aire

Une aire généralement sous-occupée qui s'explique par la présence d'un seul groupe familial.

Une typologie des ménages différente : des ménages sédentaires, des ménages qui stationnent sur l'aire quelques mois de l'année (arrivée en octobre généralement), ménages qui voyagent dans un périmètre limité (Luxeil, Lure, Toul, Nancy), des ménages qui voyagent.

Présence de ménages dont la situation nécessiterait la mise en oeuvre opérationnelle d'habitats adaptés.

Tableau de synthèse de l'aire de Raon l'Etape

Aire d'accueil Raon l'Etape	Constat	Points positifs	Points à améliorer
<u>Occupation</u>	. A l'été 2009 des gens du voyage. En hiver c'est différent, les ménages restent plus longtemps. Pas en occupation maximale : 2 familles refusées ces 5 derniers mois, mais dues à la fermeture de l'aire de Saint-Dié et l'affluence de Gens Du Voyage sur l'aire de Raon-l'etape. . Arrivées qui se font essentiellement le dimanche : gestionnaire disponible qui se déplace s'il le faut . Les mêmes ménages qui viennent depuis 2 ans 1/2 pour l'hiver . Des familles "qui ne veulent pas se mélanger" Novembre 2009 : 11 ménages. La population est principalement nomade, cependant il y a quelques ménages sédentaires qui éprouvent des difficultés à l'accès à la propriété pour des raisons de revenus fluctuants. La durée de séjour est de 1 mois maximum (les ménages peuvent partir un jour et revenir le lendemain pour un mois).	. Pas d'installation illicite depuis l'ouverture de l'aire	Mise en cohérence entre la fermeture de l'aire de Saint-Dié et les disponibilités sur l'aire de Raon l'Etape
<u>Gestion</u>	Prix de la place : 3 € + 1 € par caravane supplémentaire. M3 d'eau : 3,12 €/kw/h d'électricité : 0,13 €. Coût moyen par ménage des fluides par jour et par ménage : 5 €. Caution : 30 €/place. Gestionnaire présent 11h/semaine. Fermeture annuelle prévue dans le règlement, mais non appliquée		
<u>Usage</u>	. Borne escamotable pour contrôler les entrées/sorties qui ne sert plus aujourd'hui. Problèmes d'alimentation électrique au début dus à la surconsommation : le gestionnaire a réglementé tout ça. . Végétation qui n'existe plus. Toilettes pas toujours utilisées . 1 bloc sanitaire pour 4 places : comprenant une douche, un toilette, un évier, et la possibilité de raccorder un lave-linge. Un espace pour étendre le linge, l'entretien de chaque place est à la charge de l'occupant. Concernant l'eau et l'électricité, chaque place est équipée d'un lecteur de badge, les consommations sont payées directement par les familles. . Selon le gardien : le bloc sanitaire partagé par deux ménages fonctionne bien uniquement si les deux ménages sont de la même famille (trop de conflits sinon).	. Dérogation en cas de scolarisation des enfants par rapport à la durée d'occupation . Pas un seul problème d'impayé	. Selon les occupants : il n'y a pas de place dans le bloc pour mettre deux machines à laver
<u>Disfonctionnement / besoin de remise à niveau</u>	. Pas de fixation pour les auvents, pas d'évacuation directe pour les machines à laver, pas d'aire de jeux pour les enfants. Les occupants disent ne pas disposer d'espace réservé au stockage de matière première pour travailler (ex. ferraille)		Quelques éléments techniques à améliorer : fixation pour auvent,...
<u>qualité du service</u>	. Système de télégestion sophistiqué et fragile / carte fragile. Tout est informatisé. Il existe un règlement intérieur. - Le gardien de l'aire a un bon contact avec la commune, il sert de "tampon" entre les prérogatives des familles et la commune.	. Pas un seul problème d'impayé - Le gardien avance l'argent si besoin, mais il est toujours remboursé.	
<u>scolarisation</u>	. 40% des enfants présents sur l'aire qui fréquentent l'école. Selon le gardien, les enfants sont inscrits, mais n'y vont pas à l'exception des familles qui s'installent sur la durée. L'école est accessible en voiture. Peu d'enfant sont à l'école en ce moment par peur de la grippe A.		Selon le gardien, les enfants sont scolarisés au début de l'année car ils sont obligés (pour obtenir certaines aides sociales), puis désertent l'école le reste de l'année. L'enjeu est d'inciter les parents à scolariser les enfants
<u>insertion</u>	. Il sont tous au RSA, un suivi est mené par les services sociaux.		
<u>alphabétisation</u>	. Adultes: pour la majorité ils ne savent ni lire ni écrire. . Enfants : l'école primaire permet aux enfants l'acquisition de l'écriture et de la lecture.	. Les occupants de l'aire reconnaissent la qualité de l'enseignement de l'école primaire. . Pas de discrimination envers les enfants à l'école (ils sont "traités de la même manière").	
<u>accès aux soins / Promotion de la santé</u>	. Fréquentation des médecins de Raon l'Etape. Familles bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU)		
<u>accès à l'emploi</u>	. Ils changent d'activité selon les saisons (ils changent les encarts publicitaires sur leurs camionnettes). La majorité travaille dans le domaine du bâtiment, de ferrailage et l'élagage. Les femmes font du porte-à-porte et des marchés.		
<u>Domiciliation / boîte postale</u>	Boîtes postales (coûts élevés selon les occupants)		
<u>Suivi des familles</u>	Selon les ménages, une assistante sociale passe de temps en temps, elle aide à remplir les papiers administratifs et donne des conseils (SAAGV)		
<u>Satisfaction des usagers</u>	Les occupants satisfaits qui reviennent régulièrement		Quelques petits éléments techniques à améliorer

Aire d'accueil de Raon l'Etape

Zone d'activités sportive de Chavré

Principe d'aménagement/Coût d'aménagement

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Raon l'Etape
Date de mise en service : 1^{er} mars 2007
Nombre de places : 20
Surface d'une place : 77m²
Surface totale de l'aire : 10 000m²
Coût total de l'aménagement : 575 513,66€
Coût de l'aménagement par place : 28 576€
Localisation : intégrée dans le tissu urbain

Equipements spécifiques de l'aire

1 bloc sanitaire pour 4 places
Local régisseur
Etennoirs à linge



Source : googleearth 2010

Gestion de l'aire

Mode de gestion : directe
Nombre d'ETP dédié à la gestion : 11h / semaine
Nombre de jours de présence du personnel de gestion : 6 par semaine
Nombre d'ETP dédié à l'entretien : 10h / semaine
Durée de séjour maximale autorisée : 1 mois
Motifs de dérogation pour la durée de stationnement : scolarisation des enfants
Redevance d'occupation (hors fluides) : 3€ / place / jour + 1€ par caravane supplémentaire
Prépaiement : oui
Télégestion : oui
Prix du m³ d'eau : 3,12€
Prix du kw/h d'électricité : 0,13€
Montant de la caution : 30€ / place
Budget annuel de fonctionnement de l'aire : 38 301,37€ en 2008
Période de fermeture annuelle : prévue en septembre mais non appliquée (entretien de l'aire en continu)

Occupation de l'aire

Une occupation différente selon la période : en été ce sont des gens du voyage de passage, en hiver, les mêmes ménages viennent depuis l'ouverture de l'aire et restent plusieurs semaines.
Des ménages qui partent un jour et reviennent le jour suivant pour se conformer au règlement intérieur.
Placement des ménages organisés par le gestionnaire, pour éviter une cohabitation difficile entre certains ménages
2 ménages refusés depuis l'ouverture de l'aire, car celle-ci était en occupation maximale du fait de la fermeture de l'aire de Saint-Dié des Vosges.

Tableau de synthèse de l'aire de Saint-Dié-des-Vosges

Aire d'accueil de Saint-Dié des Vosges	Constat	Points positifs	Points à améliorer
<u>Occupation</u>	L'aire dispose de 32 places au lieu de 50. Les financements de l'Etat n'étaient pas assez suffisants pour la réalisation de 50 places. Fréquentation des mêmes ménages depuis plus de 20 ans. Cloisonnement de certaines familles qui refusent la cohabitation avec d'autres familles. Les ménages restent en moyenne 80% de l'année sur place. L'aire d'accueil dispose donc de peu de place pour d'autres familles en transit. Un certain nombre de familles sont de passage car elles appartiennent au groupe religieux "Vie et Lumière" Fermeture annuelle 2009: juillet/août: déplacement des familles sur l'aire d'accueil de Raon l'Étape. Quelques demandes de permis de construire: souhaits d'évolution de leur habitat.	Départs et retours des familles sans problème lors de la fermeture de l'aire d'accueil, selon la mairie. Pas de durée d'installation maximale.	La commune ne ressent pas de volonté d'évolution pour ces ménages. La commune a connaissance de personnes vieillissantes sur l'aire, dont la situation nécessiterait une amélioration du "mode d'habitat". Des ménages dont la situation nécessite un projet d'habitat adapté ? Certains ménages rencontrés souhaiteraient accéder à la propriété : terrain avec l'eau et l'électricité, mais ça leur est souvent refusé.
<u>Gestion de l'aire</u>	Pour s'installer sur l'aire, les gens du voyage doivent fournir les papiers du véhicule et effectuer un état des lieux d'entrée et de sortie. Mise en place d'une caution de 80 euros depuis le 24/08/09. 5euros/jour/jour qui recouvre les frais d'emplacement + la consommation d'énergie sous forme de forfait. En cas de surconsommation ils payent le supplément. Chaque ménage paye en moyenne 17,50€ par place (eau et électricité incluses). Intervention de 3 personnes sur l'aire, un garde champêtre, un gestionnaire et une tierce personne. Encaissement des redevances d'occupation : souvent des impayés. Le prélèvement se fait une fois par semaine, si l'impayé remonte à plus de 3 semaines, le garde champêtre transmet l'information à la commune.	Panneau de signalisations indiquant l'aire d'accueil depuis l'axe routier principal	Beaucoup de problèmes d'impayés et de menaces envers le garde champêtre, qui est chargé de collecter les redevances.
<u>Usage</u>	Les occupants refusent que l'accès à l'aire soit fermée. La taille des places est insuffisante selon les occupants. Les gens du voyage demandent un apport en électricité important. Certains ménages avaient contracté des dettes locatives mais ont été exclus. Les personnes présentes actuellement s'acquittent de leur redevance d'occupation (fin 2009). Selon le garde champêtre, quand les occupants sont "contrariés", ils ont tendance à dégrader. De plus, les enfants cassent énormément (Le local commun a été dégradé par les enfants et est à présent inutilisable).	Chaque ménage dispose d'une clé personnelle pour son bloc sanitaire (La mairie a un double de secours). Un bloc prévu pour les personnes handicapées (Présence sur l'aire de 3 ménages dont les membres ont 70 ans).	Les frais de fonctionnements sont importants et amputent considérablement le budget de la commune. Les occupants ont tendance à gaspiller l'eau. Selon la personne en charge de la gestion de l'aire, les blocs sanitaires sont constamment dégradés, car les occupants de l'aire ne ferment pas à clé leur bloc. Problèmes électriques récurrents. Local à l'entrée de l'aire condamné
<u>Disfonctionnement / besoin de remise à niveau</u>	Quelques problèmes de vandalisme à l'ouverture de l'aire (d'après la commune, les occupants souhaiteraient un accès libre au local technique). Du fait des interventions tardives de la commune, les ménages cassent parfois la porte du local technique pour remettre le courant, en conséquence, les cautions ne sont pas restituées aux occupants. Problèmes électriques récurrents : environ 1000 heures d'intervention d'un électricien sur l'année	Augmentation de l'ampérage, pour répondre à la demande des familles. Une réelle amélioration de la situation constatée par la mairie depuis l'aménagement de l'aire.	Problème de Service Après Vente concernant les blocs sanitaires. Environnement non favorable: sites des ordures ménagères non loin de l'aire : des déchets sont déposés partout autour de l'aire. L'entreprise devait déménager le site en 2006, mais le projet n'avance pas.
<u>qualité du service</u>	Un bloc sanitaire pour 2 places. Ce bloc permet d'abriter deux machines à laver branchables en extérieur (auvent). Le bloc comprend deux douches, deux toilettes. Chaque place dispose d'un étendoir à linge. Les ménages entretiennent eux-mêmes leurs places et bloc sanitaire. L'ensemble est relativement bien entretenu. Les occupants disposent d'un numéro d'astreinte (mairie) en cas de problèmes. Les occupants n'hésitent pas à solliciter la mairie (pour régler des problèmes électriques).	Communication entre les occupants et la mairie favorable. Une opération "Nettoyage de printemps" mise en œuvre en 2009 où la commune et les occupants ont collaboré pour nettoyer les abords de l'aire.	
<u>scolarisation</u>	Certains suivent des cours par correspondance (CNED), d'autres sont scolarisés dans les écoles de la commune (accès à l'école en voiture). Enfants scolarisés au centre-ville en primaire. Pour les ménages qui voyagent encore souvent les enfants sont scolarisés au CNED (c'était le cas pour les 6 enfants rencontrés). Certains sont scolarisés au collège.	Une bonne prise en charge des enfants par l'école de la commune.	Manque d'assiduité des enfants selon le garde champêtre.
<u>insertion</u>	Les femmes restent sur l'aire avec les enfants		Les ménages ne souhaitent pas avoir un emploi fixe, mais souhaitent pouvoir exercer leur activité manuelle sans discrimination.
<u>alphabétisation</u>	Quelques enfants savent lire et écrire, mais pas tous. Adultes, en majorité, sans maîtrise de la lecture et de l'écriture		
<u>promotion de la santé / Accès aux soins</u>	Selon les occupants, attente considérable lorsqu'ils sollicitent le médecin de la commune. Les ménages fréquentent les hôpitaux ou les urgences. En cas de problèmes de santé importants, ils se rendent à Strasbourg, Dijon, ou Nancy. Les ménages sont bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU)		Délai d'intervention du médecin trop long.
<u>accès à l'emploi</u>	L'ensemble de ménages perçoit un complément RSA. Certains disposent d'équipements forains, stockés proprement. Les hommes sont enregistrés au registre du commerce et changent d'activité selon les saisons. Certains hommes ont des micro entreprises : rempaillage, peinture, élagage, ferrailage, vente de matelas.		Dès lors que les clients identifient les membres de l'entreprise comme "gens du voyage" ils les refusent.
<u>Domiciliation</u>	Domiciliés au CCAS, 24 rue de la mairie à St Dié.	Gratuité de la domiciliation	Selon les occupants de l'aire, le CCAS refuserait de faire suivre le courrier pour ceux qui sont en transit ce qui oblige certains ménages à revenir sur la commune juste pour effectuer des démarches administratives.
<u>Suivi des familles</u>	Le SAAGV passe tous les mercredi après midi, elle avait également une permanence au Centre Social St Roch pour aider les ménages à faire des démarches administratives. Les occupants de l'aire ne fréquentent pas ou peu l'atelier laverie proposé par le Centre Social Saint-Roch : parfois en hiver quand les canalisations gèlent et qu'ils ne peuvent utiliser leur propre matériel.	Une très bonne relation avait été établie entre les occupants de l'aire et Mme LEGALL du SAAGV (soulignée par les personnes rencontrées)	
<u>Satisfaction des usagers</u>	Animosité palpable entre les occupants de l'aire et la commune: menaces de la part de certains des gens du voyage, intimidation. Souhait de certains de devenir propriétaires.	Bonne entente au sein même de l'aire d'accueil entre les occupants	Environnement "sale", beaucoup de déchets aux abords de l'aire d'accueil. Les gens du voyage préféraient l'ancienne aire d'accueil. En général, les ménages ne sont pas très satisfaits, ils souhaiteraient acheter des terrains, mais seraient confrontés au refus de la commune (selon eux) et à des tarifs trop élevés

Aire d'accueil de Saint-Dié des Vosges

Aire de la tête de bruyère Lieu-dit Marzelay

Principe d'aménagement/Coût d'aménagement

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Saint-Dié des Vosges
Date de mise en service : fin 2007
Nombre de places : 32
Surface d'une place : 104m²
Surface totale de l'aire : 56 000m²
Coût total de l'aménagement : 615 060€
Coût de l'aménagement par place : 19 221€
Localisation : à proximité d'un centre de stockage de déchets

Equipements spécifiques de l'aire

Blocs sanitaires individuels
Local régisseur
Etennoirs à linge



Source : googleearth 2010

Gestion de l'aire

Mode de gestion : directe
Nombre d'ETP dédié à la gestion : 0,5
Nombre de jours de présence du personnel de gestion : non précisé
Nombre d'ETP dédié à l'entretien : 1,5
Durée de séjour maximale autorisée : 11 mois
Motifs de dérogation pour la durée de stationnement : pas de motif de dérogation
Redevance d'occupation : 2,5€ / place / jour (fluides compris : quotas en cas de dépassement, le ménage paye)
Prépaiement : oui (vraisemblablement pour 2010)
Télégestion : oui
Prix du m³ d'eau : 4,10€ TTC au delà de 20m³ d'eau consommés par mois
Prix du kWh d'électricité : 2,646 centimes TTC au delà de 3600kWh consommés
Montant de la caution : 80€ / place
Budget annuel de fonctionnement de l'aire : 88 500€ (uniquement eau et électricité, sans la main d'oeuvre)
Période de fermeture annuelle : 1 mois

Occupation de l'aire

Fréquentation des mêmes ménages depuis plus de 20 ans.
Cloisonnement de certaines familles qui refusent la cohabitation avec d'autres.
Des ménages qui restent 80% de l'année sur place en moyenne. Et en conséquence, peu de places pour les autres ménages en transit.
Lors de la fermeture annuelle de l'aire, les ménages se rendent sur l'aire de Raon l'Étape.
Quelques ménages repérés qui souhaiteraient évoluer dans leur mode d'habitat.

Tableau de synthèse de l'aire de Mirecourt

Aire d'accueil de Mirecourt	Constat	Points positifs	Points à améliorer
<u>Occupation</u>	L'aire dispose de 12 places. Fin novembre 2009 : 4 ménages étaient installés. Toutes les ménages sont sédentaires : 1 doyen et ses enfants. Passages fréquents d'autres ménages.	Les occupants s'occupent de l'entretien courant de l'aire, qui est bien entretenue	Des familles qui se sont retrouvées en stationnement illicite à la fermeture de l'aire en octobre 2009 : pas d'autre solution.
<u>Gestion</u>	Tarif par places : 5 euros/2 caravanes/jour + énergie en supplément. caravanes supplémentaire : 2,50 euros/jour. Les gens du voyage doivent se présenter au poste de police de la commune pour donner leur carte grise et la caution de 80 euros. Un état des lieux est fait à l'entrée et au départ. Les gens du voyage signent un contrat de séjour.		Fermeture de l'aire prévue en 2010 en octobre. Problème de scolarisation : où les familles vont s'installer alors que les enfants auront normalement repris leur scolarité ?
<u>Usage</u>	Des ferrailleurs dont les camions sont autorisés uniquement si la ferraille reste sur le camion : vigilance de la mairie.	. Des équipements très respectés . Un grand respect de Mme le Maire. Bonne relation avec l'ASVP en charge de la gestion de l'aire d'accueil. Prochainement les ménages devraient avoir la clef permettant l'accès à la chicane à l'entrée.	tarif électricité printemps/été: 0,04euros tarif automne/hiver: 0,16euros. Différence importante. Les frais en période hivernal sont très élevés (1 bouteille de gaz en supplément tous les 3 jours en moyenne, selon les occupants).
<u>Dysfonctionnement / besoin de remise à niveau</u>	. Des petits travaux réalisés lors de la période de fermeture (ex. déplacements prises électriques dans les blocs sanitaires) + entretien Problème de gestion de l'aire: selon le SAAGV, les factures sont incompréhensibles : comment les expliquer aux occupants ?	. Mairie à l'écoute des occupants par rapport aux réajustements à apporter. Panneau à l'entrée de l'aire où figure, le règlement de l'aire d'accueil et son fonctionnement, procédure très claire.	Problème de gestion de l'aire : facture incompréhensible, selon le SAAGV. Chauffage dans les blocs sanitaires sanitaire pas assez performant, problème d'isolation, WC souvent bouchés, SAV qui "laisse à désirer" selon les usagers
<u>qualité du service</u>	. Réflexion sur l'usage des équipements : entrée douche et toilette non visible . Annaux pour les auvents rajoutés . Aire grillagée avec l'accord des occupants pour leur protection car il y a eu des intrusions de riverains par exemple pour déposer des gravas . ASVP (Bureau de la Police) qui passe tous les jours sur le terrain pour vérifier que tout va bien + vérifier la téggestion. Ouverture début du mois avec gratuité jusqu'à la fin du mois pour permettre aux occupants de s'habiller + résoudre petits problèmes . un espace d'attente pour le ménage qui arrive en dehors des heures de présence du gardien	. Qualité de service qui découle de l'intérêt de la mairie, sur le fait d'avoir interrogé et écouté les gens du voyage	Clarté sur la gestion, Demande de paiement par forfait
<u>scolarisation</u>	. Tous les enfants sont scolarisés . Période de fermeture de l'aire callée sur les vacances scolaires . Enfants en échecs scolaires . Inscriptions au CNED : aucun suivi scolaire	Enfants scolarisés à Mirecourt.	Nécessité de travailler la question de la scolarité après le primaire et son suivi.
<u>insertion</u>	. Enfants qui ne participent pas aux activités type CLSH et ne sont pas demandeurs. Revenus des familles : RSA + salaire. Une des femmes rencontrées est titulaire d'un CAP et du baccalauréat, mais rencontre tout de même des difficultés à accéder à un emploi. Un des ménages vit difficilement de l'activité de ferrailage : coût du carburant très élevé		La famille sédentarisée dispose d'un seul véhicule pour l'ensemble des caravanes dont elle dispose. Problème d'assurance : impossible d'assurer une caravane sans véhicule.
<u>alphabétisation</u>	Une des femmes rencontrées maîtrise l'écriture et la lecture, ce qui a facilité l'apprentissage de ses enfants	Ressenti par rapport aux ménages rencontrés : intérêt fort des ménages par rapport à la scolarisation de leurs enfants	
<u>Accès aux soins / Promotion de la santé</u>	Les personnes sont suivies par un médecin traitant de Mirecourt. Les ménages sont bénéficiaires de la CMU		
<u>accès à l'emploi</u>	Une des mères de familles rencontrées ne trouve pas d'emploi.	Des ménages qui souhaitent avoir une activité professionnelle.	Peu de revenu. Des personnes qui souhaiteraient faire des CDD/intérim, mais trouvent difficilement. (discrimination? manque de formation?).
<u>Domiciliation</u>	CCAS	Ce mode de domiciliation permet d'entretenir la relation commune/gens du voyage	
<u>Suivi des familles</u>	. SAAGV : accompagnement et suivi social . CCAS : suivi régulier administratif, accompagnement dans les démarches, écoute, aide alimentaire SAAGV : Accompagnement à la gestion d'entreprise	les ménages sont satisfaits de l'accompagnement	
<u>Satisfaction des usagers</u>	Pas d'attente particulière des ménages rencontrés. Le tarif de l'aire d'accueil est élevé, mais les ménages apprécient le calme et souhaitent rester dans la commune		Selon les ménages, envisager des tarifs moins élevés ou permettre au gens du voyage de bénéficier des aides à l'énergie ?

Aire d'accueil de Mirecourt

Route de Villers

Principe d'aménagement/Côût d'aménagement

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Mirecourt

Date de mise en service : 1^{er} mai 2009

Nombre de places : 12

Surface d'une place : 80m²

Surface totale de l'aire : non précisé

Côût total de l'aménagement : 475 608€

Côût de l'aménagement par place : 39 634€

Localisation : en périphérie de la commune



Source : googleearth 2010

Equipements spécifiques de l'aire

Blocs sanitaires individuels

Local régisseur

Local technique

Etendoirs à linge

Une aire de transit composée d'un bloc muni d'un WC, de deux évier et 6 prises électriques qui permet d'attendre l'ouverture de l'aire d'accueil



Gestion de l'aire

Mode de gestion : directe

Nombre d'ETP dédié à la gestion : 0,3

Nombre de jours de présence du personnel de gestion : 5 par semaine

Nombre d'ETP dédié à l'entretien : 0,1

Durée de séjour maximale autorisée : 1 mois reconductible

Motifs de dérogation pour la durée de stationnement : non précisé

Redevance d'occupation (hors fluides) : 2,5€ / place / jour

Tarif pour l'aire de transit : 8€ / jour et par caravane (inclus eau, électricité et ramassage des ordures ménagères)

Prépaiement : oui

Télégestion : oui

Prix du m³ d'eau : 0,29€ les 100L

Prix du kWh d'électricité : du 21/3 au 31/10 : 0,040€ / KW et du 1/11 au 20/3 : 0,16€ / KW

Montant de la caution : 40€ / place

Budget annuel de fonctionnement de l'aire : non précisé

Période de fermeture annuelle : le mois d'octobre



Source : Aceif.st 2009

Occupation de l'aire

Une occupation différente :

- des passages fréquents de gens du voyage
- installation d'une famille sur la durée (famille qui voyage peu) et qui n'a pas de solution de stationnement lors de la fermeture annuelle de l'aire. En octobre 2009, elle s'est retrouvée en stationnement illicite sur la commune de Mattaincourt.

ANNEXE 2 :

Brochure « *Repères pour la lutte contre les discriminations en matière d'accès aux soins et à la santé* »

Commission pour la promotion de l'égalité des
chances et de la citoyenneté

Repères
pour la lutte contre les
discriminations
en matière d' accès
aux soins et
à la santé

À l'usage des professionnels et bénévoles
de l'action sociale du département des Vosges



Préface

Mesdames, Messieurs professionnels et bénévoles de l'action sociale,

La Commission pour la Promotion de l'égalité des Chances et de la Citoyenneté des Vosges a mis en place des groupes thématiques dans les domaines de l'emploi, de la santé, de l'éducation, du logement et des loisirs, visant à relayer sur notre territoire la politique publique prioritaire de lutte contre les discriminations par des initiatives concrètes.

A cet effet, j'ai confié à la Directrice de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Vosges l'animation du groupe « Accès aux soins et à la santé ».

L'élaboration et la formalisation de « Recettes pour la lutte contre les discriminations en matière d'accès aux soins et à la santé », à l'attention des professionnels et des bénévoles de l'action sociale du département, se sont imposées comme des axes majeurs de ce groupe de travail, et ce afin :

- d'interpeller sur des cas de discriminations en matière d'accès aux soins et à la santé concernant des usagers,
- d'effectuer un rappel du dispositif législatif en vigueur,
- et de communiquer sur des recours disponibles en matière de discriminations dans ce domaine.

La présente brochure, dont je salue la qualité, répond à ce triple objectif.

Elle constitue un précieux outil à destination des professionnels pour faire évoluer les pratiques et les mentalités en matière d'accès équitable aux soins et à la santé.



Albert Dapuy,
Préfet des Vosges

« La fragilité de l'autre,
sa vulnérabilité
sont un appel absolu
à ma responsabilité »

Emmanuel Levinas
philosophe

Sommaire

Préface

1

Partie 1

Comprendre et repérer les formes de la discrimination en matière d'accès aux soins et à la santé

3

1. Définition des discriminations
2. Discriminations en matière d'accès aux soins
3. Situations vécues par des bénéficiaires de la CMU

Partie 2

Connaître et se positionner : ce que disent les textes

6

1. Textes de loi : Accès aux soins et à la santé pour tous
2. Textes de loi : Loi CMU du 27 juillet 1999

Partie 3

Agir et orienter : les recours en matière de discrimination

10

1. Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité
2. Structures et personnes ressources dans le département des Vosges

Annexes

Pour aller plus loin
Feuille d'évaluation

12
13

Partie 1

Comprendre et repérer
les formes de la discrimination
en matière d'accès aux soins et à la santé

1. Définition des discriminations

Une discrimination est une **inégalité de traitement fondée sur un critère prohibé par la loi, dans un domaine visé par la loi**. Elle peut se manifester dans l'emploi (à l'embauche ou dans le déroulement de carrière), dans le logement, dans l'accès aux biens et services (santé, offre de soins...) ou dans l'éducation. Il existe 18 critères de discriminations prohibés :

- âge
- sexe
- origine
- situation de famille
- orientation sexuelle
- moeurs
- caractéristiques génétiques
- appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race
- apparence physique
- handicap
- état de santé
- patronyme
- opinions politiques
- convictions religieuses
- activités syndicales
- état de grossesse

Socialement, la discrimination consiste à **distinguer un groupe de personnes des autres** et à lui appliquer un **traitement spécifique**, sans lien objectif avec le critère qui sert à distinguer le groupe. Elle est identifiée comme une **réduction arbitraire des droits, contraire à l'égalité en droit**, et induisant une **dévalorisation** de certains groupes d'humains : les discriminations sont un **déni de droit**. Elles constituent une injustice durablement ressentie et sapent la confiance que chacun doit accorder aux valeurs de la République.

En théorie économique, la discrimination désigne l'**action d'un agent qui module son offre** (de travail, de bien) **en fonction des caractéristiques connues ou supposées des autres agents**. Le cas le plus courant est celui de la discrimination par les prix.

2. Discriminations en matière d'accès aux soins

Les assurés sociaux bénéficiant d'une prise en charge de type Couverture Maladie Universelle (CMU), Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) ou Aide Médicale d'État (AME) se heurtent parfois aux refus de soins de certains praticiens et/ou à des traitements inégalitaires. Une enquête (Médicis du Monde, 2006) révèle que **10 % des médecins français refusent de soigner les patients relevant de la CMU**, car ils testiment très coûteuse pour les finances publiques et contraignantes pour eux. Cependant, au regard des définitions précitées, des textes de loi et du code de la déontologie, ces pratiques sont discriminatoires et peuvent concourir à des situations aggravées pour les plus démunis : non recours aux droits et soins, ou recours lorsqu'il y a urgence vitale.

Des exemples de traitements inégalitaires ont été recensés par l'étude « Analyse des attitudes de médecins et de dentistes à l'égard des patients bénéficiant de la CMU » réalisée par la DIFES* : ils peuvent servir de repères pour évaluer les bonnes et mauvaises pratiques.

> Blocage ou mauvaise volonté lors de la prise de rendez-vous ; délais ou refus	> Rappel systématique de venir avec les papiers en règle
> Affichage spécifique concernant les bénéficiaires de la CMU	> Restrictions pour certains soins : prothèses dentaires, prescription de lentilles...
> Aménagements spécifiques pour les bénéficiaires de la CMU : jours ou horaires réservés, consultations sans RDV proposées plutôt qu'avec RDV...	> Proposition d'alternatives : redirection vers les soins publics, urgences, autre praticien ou maître consultateur sans RDV proposées
> Qualité de l'accueil variable : attitude et ton différenciés, agressivité...	> Application de dépassements d'honoraires non mentionnés au préalable

* Développement, Innovation Évaluation en Santé : organisme d'étude et de recherche en santé publique, adossé à la Fondation de l'avenir, fondation reconnue d'utilité publique.

3. Situations vécues par des bénéficiaires de la CMU

>> Je me suis présentée aux urgences de l'hôpital à la demande de mon médecin traitant parce que je présentais des signes de dépression. J'ai remis la lettre du médecin à l'entrée qui m'a accueillie. Suite à cela, j'ai été prise dans un box. Étant déjà malade, j'ai été prise en charge. J'ai demandé : « Je ne comprends pas pourquoi on la prend à l'hôpital ? Les personnes qui sont folles, on les envoie à Bayonne ». Ma réaction a donc été de partir car je ne me sentais pas forte et qu'il n'avait pas à me juger de cette façon.

>> M. X se rend dans un laboratoire d'analyses médicales pour une prise de sang. Il présente, comme cela lui a été demandé à l'accueil, son attestation de prise en charge CMUC, ainsi que sa carte vitale. Tous ses documents sont à jour. La secrétaire ne s'attendait pas de ces documents et demande à M. X d'apporter le travailleur social en charge de son accompagnement. Elle souhaite avoir une confirmation orale de la véracité des documents. Après cette confirmation, qui n'a qu'une valeur relative, M. X peut enfin aller faire sa prise de sang.

>> Mme Y, âgée de 55 ans, se rend dans un cabinet de radiologie afin de subir des examens complémentaires. Elle arrive au service et fournit sa carte vitale et son attestation de prise en charge. Elle passe ses examens et retourne au secrétariat afin de récupérer ses documents. La secrétaire lui annonce que le cabinet refuse sa complémentaire santé, cela sans aucune explication, et demande à Mme Y de s'acquitter de la part complémentaire, s'élevant à 100 €. Sur ce, Mme Y lui répond qu'elle n'a pas à avancer ces frais au titre de la CMUC, et qu'elle n'en a pas les moyens financiers. La secrétaire refuse de lui rendre sa carte vitale et lui fait savoir qu'elle ne lui redonnera pas tant qu'elle ne se sera pas acquittée des 100€.

Partie 2

Connaître et se positionner : ce que disent les textes

La Haute Autorité de lutte contre les Discriminations et pour l'égalité a été saisie par courrier du 7 juillet 2006 par le Collectif Inter-associatif Sur la Santé (CIS) d'une réclamation relative aux refus de soins opposés aux patients bénéficiaires de la Couverture Médicale Universelle. Suite à cela, le collège de la HALDE a proposé cette délibération.

Délibération de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité n°2007-40 du 5 mars 2007

Pour prévenir les faits discriminatoires en matière d'accès aux soins, le collège de la Haute Autorité recommande au Conseil National des Médécins d'informer les professionnels de santé, notamment du secteur libéral, du caractère illégal et discriminatoire du refus d'accès à la prévention et aux soins à l'encontre des bénéficiaires de l'AMU ou de la CMU et des sanctions disciplinaires auxquelles ils peuvent s'exposer du fait de telles pratiques.

Le collège de la Haute Autorité recommande au Ministère de la Santé et des Solidarités, de prendre les mesures nécessaires et appropriées pour mettre un terme à ces pratiques discriminatoires et, dans un objectif de sensibilisation des bénéficiaires de l'AMU ou de la CMU, invite les organismes de sécurité sociale en charge du dispositif, à leur transmettre une information sur leurs droits aux soins, sur le caractère discriminatoire d'un éventuel refus, ainsi que les modalités de saisine du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins et de la HALDE.

1. Textes de loi concernant l'accès aux soins et à la santé pour tous

Preamble de la Constitution de 1946

Le onzième alinéa du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 dispose que la Nation "garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé".

Le conseil constitutionnel a qualifié, dès 1975, le droit à la protection de la santé de principe à valeur constitutionnelle et l'a doublement consacré sous l'angle de la protection de la santé publique, d'une part, et sous celui de la protection de droit à la santé de chaque individu, d'autre part.

Code de la déontologie médicale

L'alinéa 1^{er} de l'article 7 du code de déontologie médicale, énonce un principe général de non-discrimination :

"Le médecin doit écouter, examiner, conseiller, soigner avec la même conscience toutes les personnes quel que soient leur origine, leurs mœurs et leur situation de famille, leur appartenance ou leur non appartenance à une ethnie, une nation ou une religion déterminées, leur handicap ou leur état de santé, leur réputation ou les sentiments qu'il peut éprouver à son égard."

Code de la santé publique

> Selon les dispositions de l'article 1110-1 du code de la santé publique

« Le droit fondamental à la protection de la santé doit être mis en œuvre par tous moyens disponibles au bénéfice de toute personne. Les professionnels, les établissements et réseaux de santé, les organismes d'assurance maladie ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins, et les autorités sanitaires contribuent, avec les usagers, à développer la prévention, garantir l'égal accès de chaque personne aux soins nécessaires par son état de santé et assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible. »

> Selon les dispositions de l'article 1110-2 du code de la santé publique

« La personne malade a droit au respect de sa dignité. »

> Selon les dispositions de l'article 1110-3 du code de la santé publique

« Aucune personne ne peut faire l'objet de discriminations dans l'accès à la prévention et aux soins. »

> Selon les dispositions de l'article 1110-8 du code de la santé publique

« Le droit du malade au libre choix de son praticien et de son établissement de santé est un principe fondamental de la législation sanitaire »

2. Textes de loi concernant la loi CMU du 27 juillet 1998

Article 1er

Il est créé, pour les résidents de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer, une Couverture Maladie Universelle qui garantit à tous une prise en charge des soins par un régime d'assurance maladie, et aux personnes dont les revenus sont les plus faibles le droit à une protection complémentaire et à la dispense d'avance de frais.

La CMU de base

La Couverture Maladie Universelle (CMU) est une garantie offerte à toutes les personnes résidant régulièrement en France depuis plus de trois mois, de la prise en charge des soins par les régimes obligatoires de la Sécurité Sociale.

Les personnes résidant en France de manière irrégulière peuvent bénéficier de l'Aide Médicale d'État dite 1^{ère} AME.

Pour certaines personnes à faibles revenus, la CMU offre une couverture santé complémentaire aux remboursements de la Sécurité Sociale.

La CMU Complémentaire

La CMU Complémentaire (CMUC) est accordée sous condition de ressources. Elle permet au titulaire de bénéficier d'une prise en charge à 100 % des dépenses de santé, sans avoir à faire l'avance des frais.

« Art. L. 861-1. - Les personnes résidant en France dans les conditions prévues par l'article L. 860-1, dont les ressources sont inférieures à un plafond déterminé par décret, révisé chaque année pour tenir compte de l'évolution des prix, ont droit à une couverture complémentaire dans les conditions définies à l'article L. 861-3. Ce plafond varie selon la composition du foyer et le nombre de personnes à charge »

Partie 3

Agir et orienter : les recours en matière de discriminations

Si vous êtes témoin ou victime de pratiques discriminatoires, des interlocuteurs nationaux et locaux peuvent vous accompagner.

1. Haute Autorité de lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE)

Les victimes de discrimination doivent pouvoir se défendre. La HALDE est l'autorité compétente en matière de discrimination, créée par la loi du 30 décembre 2004. Elle a pour mission d'ordonner et d'accompagner les victimes, d'identifier et de promouvoir les bonnes pratiques et d'émettre des avis et recommandations auprès du gouvernement afin de faire progresser l'état du droit français.

Si les personnes souhaitent obtenir des informations sur leurs droits, sur la loi française contre les discriminations sur la saisine de la Haute Autorité, elles peuvent contacter un conseiller d'information au : **08 1000 5000, du lundi au vendredi, de 8h à 20h.**

Qui peut saisir la HALDE ?

- Toute personne s'estimant victime de discrimination.
- Toute association régulièrement déclarée depuis au moins 5 ans à la date des faits, et dont la raison d'être est de combattre les discriminations ou d'assister les victimes. L'association pourra saisir la Haute Autorité "complètement avec toute personne qui s'estime victime de discrimination", et avec son accord.
- L'intermédiaire d'un député, d'un sénateur ou d'un représentant français au parlement européen.
- La Haute Autorité peut se saisir d'office des cas de discrimination directe ou indirecte dont elle a connaissance, sous réserve que la victime, lorsqu'elle est identifiée, ait été avertie et qu'elle ne s'y soit pas opposée.

Compter à adresser à

HALDE

11, rue Saint-Georges
75009 Paris

2. Structures et personnes ressources du département des Vosges

Commission pour la Promotion de l'Égalité des Chances et de la Citoyenneté (COPEC)
Secrétaire permanent : *M. Wassim Kamel*, sous-préfet
Préfecture des Vosges - Bureau 113
Tél : 03.29.69.87.19 **Courriel** : copcec@vosges.pref.gouv.fr

Correspondant départemental de la HALDE

M. Jean-Marie Jochum
Accueil les mardis : 10h à 16h
Préfecture des Vosges
1, avenue Gambetta
88000 Épinal
Tél : 03.29.69.88.69 **Courriel** : jean.marie.jochum@halde.fr

Conseil Départemental de l'Accès aux Droits des Vosges (CDDAD)

Palais de justice
7, place Edmond Henry
88000 Épinal
Tél : 03.29.34.53.53 **Courriel** : cddad-vosges@justice.fr

Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Vosges

Accueil du lundi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-18h
Dornus Médica
22, allée des Nobélisiers
88000 Épinal
Tél : 03.29.31.18.78 **Fax** : 03.29.34.01.59
Courriel : vosges@88.medecin.fr

Conseil Départemental des Chirurgiens Dentistes des Vosges

9, route d'Oncourt
88150 Thion-les-Vosges
Tél : 03.29.66.22.40 **Fax** : 03.29.66.06.23

Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens

Résidence St Lambert
83, rue Raymond Poincaré
54000 Nancy
Tél : 03.83.40.30.22

Pour aller plus loin

Site internet

- Préfecture des Vosges : www.vosges.pref.gouv.fr
- Ministère de la Santé et de la Solidarité : www.solidarite.fr
- HALDE : www.halde.fr

Études et rapports

- Agence pour le Développement des Relations Interculturelles (ADRI). **Les discriminations dans l'accès aux soins**. Un traitement inégal. Synthèse de travaux sur l'immigration et la présence étrangère en France. *Migrations études* 2006 ; 106
- CHADELAT JF. **Rapport pour M. le Ministre de la Santé et des Solidarités. Le refus de soins aux bénéficiaires de la CMU**. 30 Novembre 2006
- Conseil National de l'Ordre des Médecins. **Les soins aux personnes démunies en France**. Décembre 2006
- DIES. **Analyse des attitudes de médecins et de dentistes à l'égard des patients bénéficiant de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire**. Une étude par testing dans 6 villes de la Marne. Synthèse du rapport final. Mai 2006
- Organisation Mondiale de la Santé. **Santé et absence de discrimination**. *Santé et Droits Humains* 2001 ; 2

Membres du groupe de travail

Agence pour le Développement des Relations Interculturelles - Association des Paralysés de France - Caisse d'Allocations Familiales - Caisse Primaire d'Assurance Maladie - Collectif des rapatriés des Vosges - Syndicat d'Épinal Golbey, Châtenay - Comité Départemental d'Éducation et de Promotion de la Santé des Vosges - Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Vosges - Direction Vosgienne des Interventions Sociales - Fédération Médico Sociale - Ville de St-Dié-des-Vosges - Pays de la Moselle - Pays d'Épinal, cœur des Vosges - Pays de l'Ouest Vosgien - Pays de Remiremont et de ses vallées - Union Nationale des Aînés et Familles de Malades Psychiques

Afin d'évaluer la pertinence de cette brochure, n'hésitez pas à nous donner votre avis. Nous vous remercions de votre participation et de bien vouloir nous retourner ce questionnaire au :

CODES 88 - 5 quartier de la Madeline - 88000 EPIVAL

Fax : 03.29.82.50.77

Profession

Organisme

Cette brochure vous semble-t-elle utile pour votre pratique ?

☐ tout à fait ☐ assez peu ☐ pas du tout ☐ ne sait pas

Pourquoi ?

Son contenu vous paraît-il satisfaisant ?

☐ tout à fait ☐ assez peu ☐ pas du tout ☐ ne sait pas

Quelles informations complémentaires souhaitez-vous y voir figurer ?

Avez-vous eu déjà l'occasion d'utiliser cette brochure ?

☐ oui, une fois ☐ oui, plusieurs fois ☐ non

Si non, pourquoi ?

Si oui, elle vous a servi pour (choisissez deux possibilités) :

- ☐ rechercher les coordonnées d'une structure
- ☐ revoir l'état du droit
- ☐ obtenir des informations sur les missions et services des structures
- ☐ régler les cas de discrimination
- ☐ autre précision :



Ce guide, véritable outil d'aide à l'action contre les discriminations en matière d'accès aux soins et à la santé, a pour objectif de permettre aux professionnels et bénévoles de l'action sociale du département des Vosges, de :

Comprendre et repérer, les formes de la discrimination en matière d'accès aux soins et à la santé par des exemples concrets

Connaître et se positionner, en rappelant le dispositif législatif en vigueur concernant l'accès aux soins et à la santé et la CMU

Agir et orienter, en présentant les recours institutionnels et bibliographiques disponibles en France et dans les Vosges en matière de discrimination



ANNEXE 3 :

Convention CNED – Collège

Convention d'accueil des enfants du voyage inscrits au Cned au collège

N° 74-1

Convention type d'accueil des enfants du voyage inscrits au Cned au collège – N° 74-1
Page 2 sur 7

Ces actions à caractère social doivent permettre aux populations concernées d'avoir accès aux équipements urbains (scolaires, sportifs, culturels...), aux dispositifs sociaux et administratifs de droit commun aux activités économiques.

Dans le cadre de cette législation, la circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002 du ministre de l'éducation nationale relative à la scolarisation des enfants du voyage et de familles non-sédentaires rappelle que « des inscriptions au Centre national d'enseignement à distance (Cned) sont régulièrement demandées pour permettre la scolarité de ceux pour qui une fréquentation scolaire assidue est difficile [...] Il conviendrait qu'au niveau départemental soient étudiées des solutions d'appui au travail induit par ce mode de scolarisation ».

Le Cned est un établissement public national à caractère administratif dont la mission est de dispenser un enseignement et des formations à distance, par tous moyens de communication, dans le cadre de la formation initiale, de la formation professionnelle et de l'éducation permanente. Il dispose à ce titre de nombreuses formations destinées aux enfants du voyage.

Dans le cadre du schéma départemental rappelé ci-dessus, les parties à la présente convention désirent faire bénéficier les enfants du voyage inscrits au Cned relevant du secteur du collège des infrastructures et des activités de ce collège et, le cas échéant, d'un accompagnement scolaire adapté.

En conséquence de quoi, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

1.1 - La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, pédagogiques, techniques et financières de l'accueil au sein du collège des enfants du voyage inscrits au Cned en classe complète.

1.2 – Aucune disposition de la présente convention ne saurait être interprétée comme impliquant des droits et obligations en dehors du domaine du contrat tel que défini au présent article.

Article 2 – Modalités d'exécution

Le responsable de la scolarisation des enfants du voyage du Cned est chargé, pour le Cned, du suivi et de l'exécution de la présente convention.

Le principal du collège est chargé, pour le compte du collège, du suivi et de l'exécution de la présente convention. Le cas échéant, il peut désigner au sein de son établissement un correspondant privilégié du Cned.

Article 3 – Nature de l'accueil des enfants du voyage inscrits du Cned

Les enfants du voyage inscrits au Cned en classe complète résidant temporairement sur le secteur du collège peuvent bénéficier de l'ensemble des infrastructures et services scolaires proposés par le Collège. Un descriptif détaillé des infrastructures et des services proposés par

le Collège dans le cadre de la présente convention figure en annexe 1, laquelle en fait partie intégrante.

Article 4 - Accompagnement pédagogique

Un accompagnement pédagogique peut être proposé aux enfants du voyage inscrits au Cned bénéficiant de la présente convention.

Cet accompagnement est dispensé par un ou des professeurs du collège ou un professeur désigné à cet effet par l'inspection académique, ou le cas échéant, par une association reconnue dans le domaine et désignée à l'annexe 2 de la présente convention, laquelle fait partie intégrante de la présente convention.

Cet accompagnement pédagogique s'appuie sur les documents pédagogiques conçus par le Cned et en respecte les directives. Il comprend des actions de soutien et d'approfondissement jugées nécessaires.

Article 5 – Responsabilités et assurance

5.1 - L'accueil des enfants du voyage inscrits au Cned au sein du Collège est effectué sous la responsabilité administrative du principal du collège et sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé des enfants du voyage.

5.2 – Le collège informe tous les enfants du voyage inscrits au Cned bénéficiant de la présente convention et leurs représentants légaux de leur obligation de respecter le règlement intérieur du collège ainsi que de leur obligation de se soumettre de façon générale aux instructions et consignes du principal du collège et des professeurs.

5.3 – Aux fins de pouvoir participer aux activités proposées dans le cadre de la présente convention, les enfants du voyage concernés devront souscrire une assurance « responsabilité civile et individuelle accidents » et devront en produire une attestation au collège d'accueil.

Article 6 – Propriété intellectuelle

6.1 – L'ensemble des outils pédagogiques pour lesquels le Cned est titulaire des droits et qu'il est amené à remettre aux enfants du voyage bénéficiaires de la présente convention font l'objet d'une protection relative à la propriété intellectuelle conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Il est interdit notamment toute reproduction intégrale ou partielle et toute diffusion desdits produits sans l'autorisation écrite du Cned. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation, la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

6.2 – Le chef de l'établissement scolaire d'accueil s'engage à veiller à la non-reproduction et à la non-diffusion de l'ensemble des outils pédagogiques délivrés aux inscrits du Cned.

Article 7 – Prise d'effet – Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours. Elle est conclue pour trois années scolaires.

ANNEXE 2

**ARRÊTÉ DE COMPOSITION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE**

A R R Ê T Ê

N° 203/DDEA/2009

Modifiant la composition de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté préfectoral n° 2969/2001 du 4 décembre 2001 portant constitution de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 1212/2002 du 17 juin 2002, n° 3230/2002 du 6 décembre 2002 et n° 2680/2004 du 5 octobre 2004,

Vu les réponses des institutions proposant les représentants qui siègeront à la commission départementale consultative, notamment la délibération du Conseil Général du 23 mars 2009 et la lettre de l'Association des Maires des Vosges du 5 juin 2009,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges,

ARRETE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2969/2001 portant constitution de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage est modifié comme suit :

Co-présidents :

M. le Préfet des Vosges ou son représentant

M. le Président du Conseil Général des Vosges ou son représentant : M. Michel LANGLOIX, Vice président du Conseil Général des Vosges

4 Représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet :

- M. le Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture ou son représentant
- Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant
- Mme l'Inspectrice de l'Académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale des Vosges ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Vosges ou M. le Colonel Commandant le Groupement de la Gendarmerie des Vosges ou leur représentant respectif,

4 Représentants désignés par le Conseil Général des Vosges

Titulaires :

- o Mme Colette MARCHAL, Conseillère Générale du Canton de Châtel-sur-Moselle, Maire de NOMEXY (88440)
- o M. Guy MARTINACHE, Conseiller Général du Canton de Corcieux,
- o M. Gilbert POIROT, Conseiller Général du Canton de Gérardmer
30, Chemin des Sorbiers - 88400 – GERARDMER
- o M. Patrice JAMIS, Conseiller Général du Canton de Mirecourt
399, avenue René Porterat– 88500 – MIRECOURT

Suppléants :

- M. Yvon EUGE, Vice Président Délégué, Conseiller Général du Canton d'Epinal Ouest, Maire de LES FORGES (88390)
- M. Philippe FAIVRE, Vice Président Délégué, Conseiller Général du Canton de Plombières les Bains
- M. François Xavier HUGUENOT, Conseiller Général du Canton d'Epinal Est, 4, chemin des Gardes – 88000 – EPINAL
- M. François CUNAT, Conseiller Général du Canton de Le Thillot, Maire de RAMONCHAMP (88160).

5 représentants des Communes désignés par l'Association des Maires du Département des Vosges

Titulaires :

- M. Jean-Paul DIDIER, Maire de REMIREMONT(88200)
- Mme Maryse GILLET, Maire de GIRCOURT LES VIEVILLE (88500)
- M. Jean-Luc BEVERINA, Maire de SENONES (88210)
- Mme Maria ROUYER, Maire de MIRECOURT (88500)
- M. Benoît JOURDAIN, Adjoint au Maire d'EPINAL (88000).

Suppléants :

- o Mme Michèle ASNARD, Maire de SAINT-NABORD (88200)
- o M. Etienne POURCHER, Maire de FREMIFONTAINE (88600)
- o Mme Annie OSNOWYCZ, adjointe au Maire de NEUFCHATEAU (88300)
- o M. Alain SANCHI, Maire de SAINT-AME (88120)
- o M. Roger COLIN, Maire de HADOL (88220)

2 Représentants désignés par le Préfet sur proposition de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges et de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine :

Pour la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges :

Titulaire :

- o Mme Annie PODSTAWSKI, Caisse d'Allocations Familiales des Vosges
Chemin de la Belle au Bois Dormant 88000 EPINAL

Suppléant :

- o M. Louis LEVAN, Caisse d'Allocations Familiales des Vosges Chemin de la Belle au Bois Dormant 88000 EPINAL

Pour la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine :

Titulaire :

- M. Guy GERARD, demeurant 4 avenue de Beausite 88000 EPINAL

Suppléant :

- M. Jean-Pierre L'HUILLIER, demeurant 7 rue de l'huilerie 88270
DOMPAIRE

5 personnalités désignées par le Préfet sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage dans le département ou parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :

- Mme Monique ROTHOT demeurant 14 rue des Pâquerettes 88000 EPINAL, représentant le Secours Populaire ou Mme Madeleine CHASTANT demeurant 6 résidence les Fallières 88380 ARCHES
- M. Antoine GRUN demeurant 21 rue du Petit Nancy 88700 BRU, représentant de l'association sociale nationale et internationale tsigane (ASNIT)
- M. Sébastien MARTINET, directeur du Service Accueil et d'Accompagnement des Gens du Voyage (SAAGV) de Fédération Médico Sociale, rue Jean Jaurès 88000 EPINAL ou Mme Valérie-Anne LE GALL, Chargée de mission au SAAGV, rue Jean Jaurès 88000 EPINAL

- ▶ Mme Françoise SIMONIN, responsable de l'équipe du Secours Catholique d'Epinal
- ▶ Mme Véronique ETIENNE, directrice de la Fondation Abbé Pierre en région Alsace-Lorraine, 7 rue Clérisseau – BP 15118 – 57073 METZ Cedex 03

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission est de six ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné.

Article 3 :

La commission pourra, autant que de besoin, associer à ses travaux des personnalités qui n'auront pas la qualité de membre.

Article 4 :

La commission se réunit au moins deux fois par an sur convocation conjointe de ses deux présidents, ou à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Article 5 :

Le secrétariat des séances de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage sera assuré par M. le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture ou son représentant.

Article 6 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges et M. le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges, et dont une copie conforme sera adressée à chacun des membres titulaires et suppléants de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage.

Epinal, le 24 juin 2009
Le Préfet,

SIGNE
Dominique SORAIN

ANNEXE 3

FICHE ‘COMITE LOCAL’

Fiche 'Comité local'

COMPOSITION

La composition est fonction des réalités locales.

Sont pressentis :

- ▶ Le maire ou son représentant
- ▶ Les partenaires institutionnels locaux
- ▶ Les partenaires associatifs
- ▶ Un/des représentants des « Gens du Voyage »
- ▶ Tout acteur local mobilisé par la thématique

ANIMATION

- ▶ Les invitations du comité local sont à l'initiative de la commune d'implantation de l'aire d'accueil.

MISSIONS

- ▶ Recueil de l'information locale
- ▶ Échange sur les difficultés repérées
- ▶ Mise en évidence des problématiques locales
- ▶ Construction des actions / solutions en fonction des réalités locales

Il s'appuie sur les compétences de la Cellule opérationnelle.

PERIODICITÉ

Il se réunit autant que de besoins (et à minima une fois par an)

ANNEXE 4

LE PROGRAMME D' ACTIONS

THEMATIQUE 1 :
L'accueil et l'habitat

**Action
n°1**

Organiser une réunion avec chacune des collectivités inscrites au Schéma 2003-2009 pour connaître l'état d'avancement de leur projet

OBJECTIF POURSUIVI

- Garantir la poursuite et la finalisation du programme de construction des aires

ENJEUX

- Respecter la réglementation
- Veiller au bon état des aires existantes

CONSTATS ÉTABLIS DANS L'ÉVALUATION DU SCHÉMA

Le Schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2003-2009 prévoyait la création de onze aires d'accueil sur le département des Vosges, soit une capacité d'accueil de 248 à 263 places.

Fin 2010, huit collectivités sur les onze ont répondu à leur obligation : Epinal, Gérardmer, Golbey, Mirecourt, Rambervillers, Raon l'Etape, Saint-Dié des Vosges (partiellement) et Thaon-les-Vosges

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Organiser une réunion avec chacune des collectivités inscrites au Schéma et dont les aires ne sont pas encore en service ou réhabilitées, pour faire un point précis sur l'état d'avancement du projet et établir un calendrier prévisionnel de réalisation.
- Sont concernées les collectivités suivantes :
 - o La Communauté de Communes de la Porte des Hautes -Vosges (CCPHV)
 - o Neufchâteau
 - o Saint-Dié des Vosges
 - o Vittel
- Chaque réunion avec la collectivité concernée aboutira à la rédaction d'une fiche-action pour chaque projet

PILOTE DE L'ACTION

- Cellule opérationnelle. Dans le cadre du plan d'actions annuel sera identifié le porteur de l'action

PARTENARIATS A MOBILISER

- Pas de partenaire spécifique à mobiliser

ÉCHELLE DE RÉALISATION

- Dès l'approbation du Schéma jusqu'à la réalisation complète des travaux de toutes les aires inscrites au Schéma

**Action
n°2****Organiser une veille technique de la qualité des
aires d'accueil en service****OBJECTIF POURSUIVI**

- Garantir la poursuite et la finalisation du programme de construction des aires

ENJEUX

- Respecter la réglementation
- Veiller au bon état des aires existantes

CONSTATS ÉTABLIS DANS L'ÉVALUATION DU SCHÉMA

Les visites de chaque aire effectuées dans le cadre de l'évaluation du précédent Schéma, ont permis de mettre en évidence des points positifs et négatifs d'un point de vue technique.

Les équipements récents présentent des problèmes et notamment en terme d'isolation des blocs sanitaires. Lors de la fermeture annuelle de son aire, chaque collectivité devrait engager des travaux de rénovation et d'adaptation.

Toutefois, ceux-ci se révèlent minoritaires et ne répondent pas toujours à l'ensemble des demandes émises par les résidents et à leurs besoins.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Systématiser à l'ensemble des aires inscrites au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, une visite annuelle, afin de faire une évaluation qualitative des équipements de l'aire, sur la base d'une grille d'analyse technique.
 - o Cette grille d'analyse technique sera construite par le service en charge de la visite de l'aire et validée par le Comité de suivi.
 - o La visite s'effectuera en amont de la fermeture annuelle de l'aire, afin que la collectivité puisse réaliser les travaux de remise à niveau pendant cette période.
- Les diagnostics techniques seront présentés annuellement au Comité de suivi, qui proposera des orientations d'actions, en conséquence.

PILOTE DE L'ACTION

- Cellule opérationnelle. Dans le cadre du plan d'actions annuel sera identifié le porteur de l'action

PARTENARIATS A MOBILISER

- Pas de partenaire spécifique à mobiliser

ÉCHELLE DE RÉALISATION

- 1 fois par an, sur les 6 années de mise en œuvre du Schéma

**Action
n°3****Réaliser une étude démographique de la population des
Gens du Voyage****OBJECTIF POURSUIVI**

- Identifier les besoins des familles en matière d'habitats adaptés et de terrains familiaux

ENJEUX

- Répondre aux phénomènes de sédentarisation
- Redonner la fonction première aux aires d'accueil existantes
- Assurer l'optimisation de l'utilisation des aires existantes

CONSTATS ÉTABLIS DANS L'ÉVALUATION DU SCHÉMA

La programmation de nouveaux équipements (terrain de grands passages, terrain familial, habitat adapté), est défini en fonction de l'évolution des besoins de la population des Gens du Voyage dans le département (prise en compte de l'évolution démographique de la population, de leur mobilité,...).

Les instances de gouvernance du schéma en charge de réévaluer les besoins et d'inscrire de nouveaux équipements devront disposer d'éléments d'analyse fins sur la population des Gens du Voyage et notamment sur l'évolution de la démographie (décohabitation, augmentation / baisse de la population,...).

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Réaliser une étude démographique de la population des Gens du Voyage par secteur géographique : Territoire Ouest, Territoire Centre-Sud et Territoire Est (selon les trois périmètres d'action sociale du Conseil Général des Vosges)
- Cette action sera à définir et affiner en lien avec la Cellule opérationnelle.
- Le pilote de l'action devra rédiger un cahier des charges précis sur les objectifs de l'étude démographique, les attentes,...

PILOTE DE L'ACTION

- Cellule opérationnelle. Dans le cadre du plan d'actions annuel sera identifié le porteur de l'action

PARTENARIATS A MOBILISER

- À définir

ÉCHELLE DE RÉALISATION

- À préciser

**Action
n°4****Élaborer un programme « triennal glissant » pour la
réalisation de terrains familiaux et d'habitats adaptés****OBJECTIF POURSUIVI**

- Identifier les besoins des familles en matière d'habitats adaptés et de terrains familiaux

ENJEUX

- Répondre aux phénomènes de sédentarisation
- Redonner la fonction première aux aires d'accueil existantes
- Assurer l'optimisation de l'utilisation des aires existantes

CONSTATS ÉTABLIS DANS L'ÉVALUATION DU SCHÉMA

Les Gens du Voyage itinérants ont pris l'habitude de s'arrêter plus longuement dans certains lieux et y ont développé des attaches. Pourtant, les ancrages territoriaux ne sont pas en contradiction avec la mobilité notamment lorsque les familles acquièrent un terrain pour la période hivernale : possible retour qui autorise le voyage plus facilement.

On remarque dans le département (comme dans les autres départements français), un renforcement du souhait de la majorité des familles de disposer d'un lieu d'ancrage, lieu d'habitat leur donnant tout autant la possibilité d'aller et venir à leur guise, voire de s'y installer définitivement en abandonnant ou non la caravane.

Pour répondre à ces aspirations, des ménages se sont installés dans des conditions d'habitat très différentes dans le département : sur toutes les aires d'accueil ouvertes, sur les terrains provisoires mis à disposition par des collectivités, sur des terrains non constructibles que les Gens du Voyage ont acquis, sur des terrains privés, dans des logements locatifs sociaux peu adaptés à la situation des ménages, dans des logements locatifs privés,...

Des projets ont déjà vu le jour, tels que le terrain familial réalisé par la mairie de Mirecourt, ou le projet d'habitats adaptés en cours de réalisation, mené en partenariat entre la mairie de Neufchâteau et l'OPH des Vosges. Mais de nombreux autres ménages sont en attente d'évolution de leurs conditions d'habitat. Un des enjeux du SDAHGV 2011-2016 est d'améliorer les conditions d'habitat de ces familles en les accompagnant dans la construction de leur projet.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Action à affiner dans le cadre du plan d'actions annuel, qui sera validé par la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage. Cette action n°4 sera définie à l'issue de l'action n°3.

PILOTE DE L'ACTION

- Cellule opérationnelle. Dans le cadre du plan d'actions annuel sera identifié le porteur de l'action

PARTENARIATS A MOBILISER

- À définir

ÉCHELLE DE RÉALISATION

- Programme à préciser tous les ans

**Action
n°5****Fixer un contingent spécifique d'accompagnements
'Logements adaptés pour les Gens du Voyage' dans le
cadre de la MOUS départementale****OBJECTIF POURSUIVI**

- Identifier les besoins des familles en matière d'habitats adaptés et de terrains familiaux

ENJEUX

- Répondre aux phénomènes de sédentarisation
- Redonner la fonction première aux aires d'accueil existantes
- Assurer l'optimisation de l'utilisation des aires existantes

CONSTATS ÉTABLIS DANS L'ÉVALUATION DU SCHÉMA

Les Gens du Voyage itinérants ont pris l'habitude de s'arrêter plus longtemps dans certains lieux et y ont développé des attaches. Pourtant, les ancrages territoriaux ne sont pas en contradiction avec la mobilité notamment lorsque les familles acquièrent un terrain pour la période hivernale : possible retour qui autorise le voyage plus facilement.

On remarque dans le département (comme dans les autres départements français), un renforcement du souhait de la majorité des familles de disposer d'un lieu d'ancrage, lieu d'habitat leur donnant tout autant la possibilité d'aller et venir à leur guise, voire de s'y installer définitivement en abandonnant ou non la caravane.

Pour répondre à ces aspirations, des ménages se sont installés dans des conditions d'habitat très différentes dans le département : sur toutes les aires d'accueil ouvertes, sur les terrains provisoires mis à disposition par des collectivités, sur des terrains non constructibles que les Gens du Voyage ont acquis, sur des terrains privés, dans des logements locatifs sociaux peu adaptés à la situation des ménages, dans des logements locatifs privés,...

Des projets ont déjà vu le jour, tels que le terrain familial réalisé par la mairie de Mirecourt, ou le projet d'habitats adaptés en cours de réalisation, mené en partenariat entre la mairie de Neufchâteau et l'OPH des Vosges. Mais de nombreux autres ménages sont en attente d'évolution de leurs conditions d'habitat. Un des enjeux du SDAHGV 2011-2016 est d'améliorer les conditions d'habitat de ces familles en les accompagnant dans la construction de leur projet.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Fixer un contingent spécifique d'accompagnement « Logements adaptés pour les Gens du Voyage », dans le cadre de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale départementale (MOUS). Le taux de 25 à 30% d'accompagnements spécifiques « Logements adaptés » est proposé.
- La MOUS est actuellement en cours de redéfinition, conjointement entre les services de l'Etat et le Conseil Général des Vosges, les deux co-financeurs de ce dispositif.

PILOTE DE L'ACTION

- Cellule opérationnelle. Dans le cadre du plan d'actions annuel sera identifié le porteur de l'action

PARTENARIATS A MOBILISER

- A définir, selon les dossiers pris en charge par la MOUS

ÉCHELLE DE RÉALISATION

- Période de mise en œuvre de la MOUS

OBJECTIF POURSUIVI

- Identifier les besoins des familles en matière d'habitats adaptés et de terrains familiaux

ENJEUX

- Répondre aux phénomènes de sédentarisation
- Redonner la fonction première aux aires d'accueil existantes
- Assurer l'optimisation de l'utilisation des aires existantes

CONSTATS ÉTABLIS DANS L'ÉVALUATION DU SCHÉMA

Des projets ont déjà vu le jour, tels que le terrain familial réalisé par la mairie de Mirecourt, ou le projet d'habitats adaptés en cours de réalisation mené en partenariat entre la mairie de Neufchâteau et l'OPH des Vosges. Ces projets sont souvent longs à mettre en œuvre et nécessitent une forte implication de tous les partis (collectivités, Gens du Voyage concernés, éventuellement bailleurs sociaux), mais ont permis d'apporter une véritable solution aux problèmes d'habitat de Gens du Voyage.

De nombreux autres ménages, dans le département des Vosges sont en attente d'évolution de leurs conditions d'habitat. Un des enjeux du SDAHGV 2011-2016 est d'améliorer les conditions de vie de ces familles en les accompagnant dans leur projet propre, qui correspond à leurs besoins et leurs attentes.

Cependant, élus, Gens du Voyage et autres acteurs de l'habitat ont besoin d'être rassuré sur la mise en œuvre de tel projet, sur « le possible », et de comprendre comment ces tels projets peuvent être montés.

L'échange d'expériences se révèle être le meilleur moyen pour une prise de conscience collective « du possible ».

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Accompagner les élus et autres acteurs de l'habitat pour s'approprier les démarches en s'appuyant :
 - o sur les réalisations locales : logements adaptés de Neufchâteau et terrain familial de Mirecourt
 - o Organisant la visite de lotissements en habitats adaptés et de terrains familiaux pour les élus, les bailleurs publics sociaux et les associations.
- La Cellule opérationnelle des Gens du Voyage aura pour mission de :
 - o Repérer les expériences positives en termes d'habitats adaptés et de terrains familiaux
 - o Faire des fiches synthétiques sur ces projets
 - o Organiser les rencontres avec les collectivités, bailleurs ou associations ayant contribué aux projets

PILOTE DE L'ACTION

- Cellule opérationnelle. Dans le cadre du plan d'actions annuel sera identifié le porteur de l'action

PARTENARIATS A MOBILISER

- Bailleurs sociaux
- Élus
- Associations
- Conseil Général (dans le cadre du PDALPD)
- État

ÉCHELLE DE RÉALISATION

- Toute la période de mise en œuvre du Schéma (soit 6 années)

OBJECTIF POURSUIVI

- ▶ Mettre fin aux stationnements inadaptés

ENJEUX

- ▶ Éviter les stationnements sur des terrains « inadaptés »
- ▶ Réduire les facteurs de marginalisation pour éviter les situations « hors la loi »

CONSTATS ÉTABLIS DANS L'ÉVALUATION DU SCHÉMA

Le département des Vosges fait l'objet, depuis plusieurs années et malgré l'ouverture d'aires d'accueil de nombreux stationnements hors aires d'accueil ou terrains provisoires (Thaon-les-Vosges et Neufchâteau).

Ces stationnements se font sous différentes formes :

- stationnements très ponctuels, ponctuels ou définitifs
- sur l'espace public, sur des terrains privés
- sur des types de terrains différents : zones d'activités, zones industrielles, terrains de sport (ex. stade), parkings,...

Ces situations doivent être recensées et connues, avant de pouvoir intervenir pour éviter les situations « hors la loi » .

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- ▶ Faire un état des lieux précis des situations de stationnements inadaptées.
- ▶ Celui-ci sera réalisé par la Cellule opérationnelle. Ses missions seront de :
 - ▶ proposer une méthodologie pour organiser le recensement des situations,
 - ▶ faire valider cette méthodologie par le Comité de Suivi,
 - ▶ émettre un rapport, au moins annuellement, sur les situations inadaptées, ou plus fréquemment en fonction des demandes du Comité de Suivi.
 - ▶ De son côté, le Comité de Suivi devra définir clairement le terme « situations de stationnement inadaptées »

PILOTE DE L'ACTION

- ▶ Cellule opérationnelle. Dans le cadre du plan d'actions annuel sera identifié le porteur de l'action

PARTENARIATS A MOBILISER

- ▶ À définir

ÉCHELLE DE RÉALISATION

- ▶ Toute la période de mise en œuvre du Schéma (soit 6 années)

accueil et habitat	Action n°8	Gérer le signallement et le traitement des situations de stationnements inadaptés
	OBJECTIF POURSUIVI ► Mettre fin aux stationnements inadaptés ENJEUX ► Éviter les stationnements sur des terrains « inadaptés » ► Réduire les facteurs de marginalisation pour éviter les situations « hors la loi » CONSTATS ÉTABLIS DANS L'ÉVALUATION DU SCHÉMA Le département des Vosges fait l'objet, depuis plusieurs années et malgré l'ouverture d'aires d'accueil de nombreux stationnements hors aires d'accueil ou terrains provisoires (Thaon-les-Vosges et Neufchâteau). Ces stationnements se font sous différentes formes : - stationnements très ponctuels, ponctuels ou définitifs - sur l'espace public, sur des terrains privés - sur des types de terrains différents : zones d'activités, zones industrielles, terrains de sport (ex. stade), parkings,... Dans l'objectif de traiter ces situations le plus rapidement, et de ne pas laisser les ménages s'approprier les lieux, les stationnements inadaptés devront être signalés, dès qu'ils sont repérés par les élus. DESCRIPTIF DE L'ACTION ► Communiquer aux collectivités le numéro de téléphone d'accueil où tout élu pourra signaler, sans délai, une situation de stationnement sur un terrain inadapté. ► Les modalités pratiques, pour le signallement des situations, devront être définies par la Cellule opérationnelle. ► La Cellule opérationnelle sera chargée de la mise en place d'un Comité local spécifique dont la composition sera adaptée en fonction de la situation, chargé de proposer des solutions plus adaptées. Les missions de la Cellule opérationnelle seront de: - o Définir la composition du groupe de travail (composition aléatoire en fonction de la situation : SAAGV, élus de la commune concernée, CCAS, Conseil Général – DVIS,...) - o Organiser des réunions, - o Recueillir des informations précises sur la situation - o Faire des propositions d'actions - o Suivre jusqu'à la résolution complète le stationnement inadapté signalé ► Elle s'assurera également que les propositions de solutions émises par le groupe de travail sont bien mises en place et répondent au mieux à la situation. PILOTE DE L'ACTION ► Cellule opérationnelle. PARTENARIATS A MOBILISER ► À définir ÉCHELLE DE RÉALISATION ► Toute la période de mise en œuvre du Schéma (soit 6 années)	

OBJECTIF POURSUIVI

- Mettre fin aux stationnements inadaptés

ENJEUX

- Éviter les stationnements sur des terrains « inadaptés »
- Réduire les facteurs de marginalisation pour éviter les situations « hors la loi »

CONSTATS ÉTABLIS DANS L'ÉVALUATION DU SCHÉMA

Parmi les situations de stationnements sauvages et inadaptés, sont identifiés des cas où les Gens du Voyage louent des terrains (agricoles, non constructibles,...) à des tarifs relativement élevés.

Les propriétaires privés répondent à une demande de stationnement de Gens du Voyage, mais sur des terrains où les règles d'urbanisme ne sont pas respectées.

Des actions doivent être engagées en direction de ces propriétaires, soit ignorants face aux règles d'urbanisme, soit peu scrupuleux.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Action à affiner dans le cadre du plan d'actions annuel, qui sera validé par la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage.

PILOTE DE L'ACTION

- Cellule opérationnelle. Dans le cadre du plan d'actions annuel sera identifié le porteur de l'action

PARTENARIATS A MOBILISER

- A définir

ÉCHELLE DE RÉALISATION

- Toute la période de mise en œuvre du Schéma (soit 6 années)

**Action
n°10****Établir un calendrier de fermeture des aires d'accueil en service pour effectuer des travaux d'entretiens****OBJECTIF POURSUIVI**

- ▶ Harmoniser les modalités de gestion des aires d'accueil

ENJEUX

- ▶ Éviter de générer des stationnements sauvages, lors des travaux d'entretien
- ▶ Partager les modalités et outils de gestion pour limiter les coûts financiers et autres charges
- ▶ Éviter le surpeuplement sur certaines aires

CONSTATS ÉTABLIS DANS L'ÉVALUATION DU SCHÉMA

Aucune concertation n'est faite entre les différentes collectivités, en charge de la gestion d'aire d'accueil, sur le département.

Certaines aires ferment jusqu'à un mois sur la période estivale (ex. Golbey). D'autres essayent de se caler sur les vacances scolaires, pour ne pas nuire à la scolarisation des enfants (ex. Mirecourt). D'autres, en revanche, restent ouvertes toute l'année (ex. Epinal, Raon l'Étape).

Les périodes de fermeture n'étant pas concertées, des ménages peuvent se retrouver en stationnement illicite, faute de places disponibles dans une aire proche ou parce que celle-ci est aussi fermée. Les périodes de fermeture doivent être anticipées, afin de permettre aux ménages de trouver une autre solution de stationnement, durant cette période.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- ▶ Établir un calendrier de fermetures des aires, pour effectuer des travaux d'entretien.
- ▶ La Cellule opérationnelle des Gens du Voyage aura pour mission de :
 - o Contacter chaque collectivité ayant une aire d'accueil en service pour connaître la période de fermeture prévisionnelle de l'aire,
 - o Éventuellement négocier avec les collectivités pour ne pas avoir de superposition entre la période de fermeture respective de chaque aire, afin que les capacités d'accueil restent suffisantes dans le département, pour le stationnement des Gens du Voyage,
 - o Mentionner à la collectivité compétente les conclusions de la visite technique annuelle réalisée et les orientations d'actions fixées par le Comité de suivi (cf. Action 2 Accueil et Habitat).

PILOTE DE L'ACTION

- ▶ Cellule opérationnelle. Dans le cadre du plan d'actions annuel sera identifié le porteur de l'action

PARTENARIATS A MOBILISER

- ▶ Service en charge de la visite technique annuelle des aires en service
- ▶ Les collectivités compétentes ayant aménagé une aire d'accueil

ÉCHELLE DE RÉALISATION

- ▶ Toute la période de mise en œuvre du Schéma (soit 6 années)

**Action
n°11****Inciter les élus à mettre en place une structure associative
de gestion des aires d'accueil du département****OBJECTIF POURSUIVI**

- **Harmoniser les modalités de gestion des aires d'accueil**

ENJEUX

- Éviter de générer des stationnements sauvages, lors des travaux d'entretien
- Partager les modalités et outils de gestion pour limiter les coûts financiers et autres charges
- Éviter le surpeuplement sur certaines aires

CONSTATS ÉTABLIS DANS L'ÉVALUATION DU SCHÉMA

Les outils de gestion, utilisés par les collectivités qui assurent une gestion en directe de leurs équipements, ne sont pas harmonisés :

- des redevances d'occupation différentes, en moyenne 2,50€ / place et par jour, mais pour Saint-Dié des Vosges les fluides sont partiellement compris dans le tarif journalier, Golbey propose un forfait à la semaine fluides compris avec des tarifs variables selon la période (printemps/été et automne/hiver),...
- les montants des cautions à acquitter à l'entrée sur l'aire d'accueil sont différentes (ex. 30€ / place pour Raon l'Etape contre 40€ / place pour Mirecourt)
- des durées de séjour inscrites au règlement intérieur sont variables avec des motifs de dérogation différents,

Ainsi, les Gens du Voyage disposent de peu de lisibilité sur les tarifs, les durées de séjour autorisées,...

De plus, en fonction du montant de la redevance d'occupation, des fluides et de la souplesse dans l'application du règlement intérieur, les Gens du Voyage privilégieront l'une ou l'autre aire, ce qui bloque la rotation entre ces dernières.

D'un autre côté, les collectivités peuvent rencontrer des difficultés à recruter du personnel pour occuper un poste de gestionnaire d'aire d'accueil. Les raisons sont multiples : poste à temps partiel, nécessité de travailler 6j/7j, astreintes obligatoires, méconnaissance et à priori vis-à-vis du public Gens du Voyage,...Le recrutement d'une même personne pour la gestion de deux aires, par exemple, peut parfois être envisagé.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Inviter les élus concernés, par l'intermédiaire de l'Association des Maires des Vosges (AMV), à mettre en place une structure associative pour la gestion des aires.
- La Cellule opérationnelle des Gens du Voyage pourra accompagner l'AMV dans la mise en œuvre de cette structure associative (missions, statut,...)

PILOTE DE L'ACTION

- Cellule opérationnelle. Dans le cadre du plan d'actions annuel sera identifié le porteur de l'action

PARTENARIATS A MOBILISER

- Les collectivités compétentes ayant aménagé une aire d'accueil

ÉCHELLE DE RÉALISATION

- Le plus rapidement possible

OBJECTIF POURSUIVI

- Harmoniser les modalités de gestion des aires d'accueil

ENJEUX

- Éviter de générer des stationnements sauvages, lors des travaux d'entretien
- Partager les modalités et outils de gestion pour limiter les coûts financiers et autres charges
- Éviter le surpeuplement sur certaines aires

CONSTATS ÉTABLIS DANS L'ÉVALUATION DU SCHÉMA

Élus, gestionnaires et opérateurs de terrains peuvent rencontrer des difficultés, dans l'approche au quotidien, avec le public des Gens du Voyage.

Par exemple, pour les gestionnaires, l'approche avec les occupants révèlent des tensions, parfois difficiles à gérer, liées au respect du règlement intérieur (paiement de la redevance d'occupation à la date prévue, paiement des fluides consommés, demande de départ lorsque durée de séjour autorisée est échue,...).

Les problèmes de communication entre Gens du Voyage et « gadgés » découlent, en général, d'un manque de connaissance de ces derniers sur la culture des Gens du Voyage, leurs us et coutumes (culture orale,...).

La formation des acteurs intervenant auprès de cette population est indispensable pour favoriser la communication et la concertation avec les élus, afin que les Gens du Voyage se sentent citoyens de la commune sur laquelle l'aire est aménagée et d'assurer la pérennité des postes de gestionnaires,...

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Organiser des actions de formation des élus, des gestionnaires et des opérateurs de terrains.
- La Cellule opérationnelle des Gens du Voyage aura pour mission d'organiser ces formations :
 - recherche du 'formateur'
 - communication autour des formations organisées
 - définition des thèmes à aborder, en fonction des besoins des participants

PILOTE DE L'ACTION

- Cellule opérationnelle. Dans le cadre du plan d'actions annuel sera identifié le porteur de l'action

PARTENARIATS A MOBILISER

- À définir

ÉCHELLE DE RÉALISATION

- Sur toute la période de mise en œuvre du Schéma

THEMATIQUE 2 : *L'accompagnement*

**Action
n°1****Organiser une veille juridique sur les dispositifs
réglementaires sur la thématique des Gens du Voyage****OBJECTIF POURSUIVI**

- Soutenir l'ensemble des partenaires intervenant auprès du public Gens du Voyage, en leur apportant une information et un soutien, afin qu'ils acquièrent une culture commune.

ENJEU

- Être en règle avec les dispositifs juridiques et réglementaires

CONSTATS ÉTABLIS DANS L'ÉVALUATION DU SCHÉMA

Les textes de lois, décrets, circulaires, arrêtés prenant en compte la population des Gens du Voyage sont nombreux et en constante évolution.

Pour les acteurs du territoire, il n'existe pas de structure ou service recensant, en temps réel, les dispositifs réglementaires touchant les Gens du Voyage, et qu'ils peuvent consulter lorsqu'ils en ont besoin.

Une veille juridique et réglementaire doit être organisée.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Organiser une veille juridique et réglementaire sur les textes, décrets, rapports,...en lien avec la population des Gens du Voyage
- La Cellule opérationnelle départementale des Gens du Voyage aura pour missions de :
 - recenser régulièrement les derniers textes de lois, décrets, circulaires, arrêtés prenant en compte la population des Gens du Voyage,
 - informer tous les acteurs intervenant auprès des Gens du Voyage, le Comité de suivi et la Commission départementale consultative, sur les changements éventuels à travers différents mode de diffusion (lettre d'information, site internet,...),

La Cellule opérationnelle doit jouer un rôle de centre de ressources sur les dispositifs réglementaires prenant en compte la population des Gens du Voyage.

PILOTE DE L'ACTION

- Cellule opérationnelle. Dans le cadre du plan d'actions annuel sera identifié le porteur de l'action

PARTENARIATS A MOBILISER

- Ministère du Logement
- Service juridique du Conseil Général
- Services juridiques des services de l'Etat (DDT, DDSCS)
- Réseau Ideal Connaissance GDV

ÉCHELLE DE RÉALISATION

- Dès que la Cellule opérationnelle sera mise en place et en permanence sur toute la période de mise en œuvre du Schéma

OBJECTIF POURSUIVI

- Travailler à l'amélioration de l'accompagnement des familles afin d'accéder aux dispositifs de droit commun

ENJEU

- Optimiser l'action mobilisée auprès de la population des Gens du Voyage

CONSTATS ÉTABLIS DANS L'ÉVALUATION DU SCHÉMA

Les missions confiées au SAAGV – FMS sont précisées dans la convention n°001/2009/D.D.A.S.S/PS/DP relative à la prévention de l'exclusion et à l'insertion des personnes vulnérables. Financement pour la réalisation d'actions socio-éducatives en faveur des Gens du Voyage.

« Le service décline son activité autour de thématiques telles que l'insertion professionnelle, l'habitat, la scolarisation. A travers ces problématiques, les chargés de mission interviennent par leur présence sur les terrains et au siège du service pour assurer un rôle d'interface entre les élus, les Gens du Voyage et les administrations, accompagner les familles dans leurs démarches quotidiennes et leur parcours d'insertion ; ainsi que dans la gestion et le développement de leurs activités socio-économiques. En 2009, le SAAGV se propose de travailler plus spécifiquement autour de 3 axes :

- Assurer un diagnostic du Schéma précis et apporter des réponses adaptées aux besoins et attentes des personnes en situation de vulnérabilité dites « Gens du Voyage »,
- Prévoir et mettre en œuvre les adaptations et les évolutions des modes d'accompagnement et de prises en charge,
- Maîtriser la gestion du service afin de répondre aux demandes avec des moyens constants. »

Les demandes formulées au SAAGV vont parfois bien au-delà des missions qui lui sont confiées.

L'action menée apparaît indispensable. Toutefois, les moyens mobilisés sont aujourd'hui en question notamment à travers la fin du financement du poste adulte-relais.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Il conviendra donc de redéfinir le contenu des moyens à affecter à l'accompagnement social ainsi que le contenu et les modalités de mises en œuvre.

PILOTE DE L'ACTION

- Les deux cofinanceurs : l'État et le Conseil Général des Vosges

PARTENARIATS A MOBILISER

- SAAGV - FMS

ÉCHELLE DE RÉALISATION

- Dès le début de l'année 2011

**Action
n°3****Optimiser le dispositif de domiciliation en agissant en direction
des organismes de droit commun chargés de la domiciliation****OBJECTIF POURSUIVI**

- Travailler à l'amélioration de l'accompagnement des familles afin d'accéder aux dispositifs de droit commun

ENJEU

- Permettre aux Gens du Voyage d'avoir une attestation de domicile, pour bénéficier de leurs droits

CONSTATS ÉTABLIS DANS L'ÉVALUATION DU SCHÉMA

- La loi du 5/3/2007 mentionne que les organismes de domiciliation sont :
 - les CCAS et CIAS habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile donnant accès à l'ensemble des prestations. Ils ne peuvent refuser l'élection de domicile aux personnes sans domicile stable, sauf si ces dernières ne présentent aucun lien avec la commune. Dans ce cas, le CCAS doit orienter le demandeur vers un autre organisme de domiciliation.
 - les organismes agréés par le Préfet : organismes à but non lucratif, services sociaux et médico-sociaux, organismes d'aides aux personnes âgées et les CADA, les services sociaux du département. *(Pas d'agrément actuellement dans les Vosges)*

Les règles de domiciliation ne seraient pas bien prises en compte par l'ensemble des partenaires concernés et il semblerait que des CCAS refusent de domicilier des personnes.

- En 2010, sont domiciliées 165 personnes au SAAGV – FMS, le temps que des solutions leur soient apportées et 93 personnes au CCAS de Neufchâteau, 9 au CCAS d'Epinal, 25 au CCAS de Mirecourt, 215 au CCAS de Saint-Dié des Vosges et 5 à Saint-Etienne-les-Remiremont. D'autres CCAS ou structures agréées pour la domiciliation sont amenés à prendre en charge des Gens du Voyage, pour leur domiciliation. Ils devront donc être recensés.
- Le SAAGV-FMS n'a pas souhaité renouveler son agrément pour la domiciliation des Gens du Voyage, en 2009, pour les raisons suivantes :
 - Étant implanté à Epinal, l'orientation du public vers cet organisme impliquerait une domiciliation d'office sur la commune d'Epinal et donc un rattachement uniquement sur la circonscription d'Epinal-Ville. La domiciliation exclusive sur Epinal des Gens du Voyage va à l'encontre de la territorialisation du RSA et de la politique départementale en matière d'insertion,
 - L'agrément, pour la domiciliation, nécessiterait alors le développement de moyens humains supplémentaires, car cette mission s'ajoute à l'activité actuelle.

À courte échéance, les 165 personnes encore domiciliées au SAAGV – FMS devront rentrer dans le dispositif de domiciliation de droit commun.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Pour optimiser le dispositif de domiciliation, il sera nécessaire à court terme de :

- Clarifier les règles de domiciliation en réalisant une note de rappel à tous les CCAS Vosgiens leur rappelant leurs obligations inscrites dans la Circulaire n°DGAS/MAS/2008/70 du 27 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable
- Réaliser un état des lieux précis de la domiciliation des Gens du Voyage dans le département (CCAS, associations agréées, SAAGV provisoirement) par la Cellule opérationnelle. Cette dernière aura pour mission d'actualiser ces chiffres
- Orienter les 165 personnes encore domiciliées au SAAGV vers les CCAS ou autres structures agréées.

PILOTE DE L'ACTION

- ▶ Cellule opérationnelle. Dans le cadre du plan d'actions annuel sera identifié le porteur de l'action

PARTENARIATS A MOBILISER

- ▶ CCAS
- ▶ Structures agréées pour la domiciliation
- ▶ SAAGV – FMS
- ▶ DDCSPP

ÉCHELLE DE RÉALISATION

- ▶ Le plus rapidement possible

OBJECTIF POURSUIVI

- Travailler à l'amélioration de l'accompagnement des familles afin d'accéder aux dispositifs de droit commun

ENJEU

- Créer un lien entre les différents partenaires intervenant aux niveaux interdépartemental, départemental et au niveau local.

CONSTATS ÉTABLIS DANS L'ÉVALUATION DU SCHÉMA

L'évaluation du Schéma réalisé dans le cadre de la révision du Schéma et le groupe de travail 'Accompagnement' ont mis en évidence une méconnaissance de la part des partenaires intervenant auprès des Gens du Voyage du rôle de chacun, de leurs missions respectives. Or, c'est grâce à un travail partenarial, que des réponses pourront être apportées aux problématiques rencontrées par les Gens du Voyage (sur des thèmes variés : santé, emploi, formation, citoyenneté, éducation,...).

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- La Cellule opérationnelle aura pour mission de :
 - o rédiger un guide avec une fiche de présentation individuelle par partenaire, rappelant au moins son rôle, ses missions, ses responsabilités, ses limites d'intervention, les moyens humains et financiers mobilisés
 - o actualiser le guide chaque année

PILOTE DE L'ACTION

- Cellule opérationnelle.

PARTENARIATS A MOBILISER

- Tous les partenaires (institutionnels, associatifs, collectivités territoriale,...) intervenant auprès de la population des Gens du Voyage

ÉCHELLE DE RÉALISATION

- Dès la signature du Schéma

OBJECTIF POURSUIVI

- Accompagner les Gens du Voyage dans les domaines de la scolarisation, de l'insertion et de la santé

ENJEU

- Rechercher et coordonner les différents leviers favorisant l'accès à la scolarisation

CONSTATS ÉTABLIS DANS L'ÉVALUATION DU SCHÉMA

Le taux de scolarisation des enfants du voyage au collège est très faible dans le département. Dans l'objectif de favoriser la scolarisation des adolescents dans le second degré, l'Inspection Académique des Vosges a mis en place une convention entre le CNED et certains collèges du département.

L'objectif de cette convention est de permettre aux enfants de recevoir un accompagnement pédagogique et méthodologique pour la poursuite de leur scolarité et également d'amener à une découverte du collège, de son fonctionnement et enfin, à une meilleure connaissance mutuelle de la communauté éducative et des Gens du Voyage.

Cette convention permettra aux enfants, inscrits au CNED, de bénéficier d'un accueil hebdomadaire à des jours et des heures déterminés, dans un collège (collège Clemenceau à Épinal pour le moment). « Le collège mettra à leur disposition un lieu de travail et ils pourront bénéficier d'un accès aux différents infrastructures du collège, accompagnés par un enseignant ».

«Le Cned souhaite voir se généraliser l'accueil de ses inscrits dans des établissements scolaires au cours de leurs déplacements afin de leur permettre de recevoir une aide méthodologique, de fréquenter le centre de documentation et d'avoir accès à l'Internet, mais aussi, et surtout, de bénéficier d'une meilleure socialisation et d'accéder ainsi à une citoyenneté pleine et entière ».

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- L'Éducation nationale devra interpeller le Comité de Suivi et les autres acteurs départementaux pour relayer l'information sur ce dispositif, sur son effectivité, son efficacité en vue de l'étendre à d'autres collèges du département.

PILOTE DE L'ACTION

- Cellule opérationnelle. Dans le cadre du plan d'actions annuel sera identifié le porteur de l'action

PARTENARIATS A MOBILISER

- Collège(s) adhérent au dispositif
- Autres à définir

ÉCHELLE DE RÉALISATION

- Sur les 6 années de mise en œuvre du Schéma

OBJECTIF POURSUIVI

- Accompagner les Gens du Voyage dans les domaines de la scolarisation, de l'insertion et de la santé

ENJEU

- Lutter contre la déscolarisation précoce et l'absentéisme fréquent

CONSTATS ÉTABLIS DANS L'ÉVALUATION DU SCHÉMA

Les partenaires rencontrés font état d'un manque d'assiduité des enfants scolarisés au primaire et au collège, dans le département des Vosges. Pourtant il n'existe pas de données statistiques sur le nombre d'enfants du voyage scolarisés, pour des raisons éthiques ; ce qui rend difficile la connaissance des situations et le suivi de la scolarisation des enfants et des adolescents. La coordinatrice EDV dispose d'une certaine lisibilité sur la scolarisation des enfants du voyage dans les classes où existent des postes d'enseignants EDV, à travers des indicateurs renseignés par ces enseignants.

Un partenariat est à créer entre la Cellule opérationnelle et l'Éducation Nationale pour valoriser ces données et alimenter les travaux qui permettront de renforcer la connaissance des situations et le suivi de la scolarisation des enfants et des adolescents.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- La Cellule opérationnelle aura la charge de définir et suivre les indicateurs de connaissance des situations et de suivi de la scolarisation des enfants et des adolescents en lien avec l'Éducation Nationale.

PILOTE DE L'ACTION

- Cellule opérationnelle. Dans le cadre du plan d'actions annuel sera identifié le porteur de l'action

PARTENARIATS A MOBILISER

- Inspection Académique
- Partenaires socio-éducatifs locaux
- Autres à définir

ÉCHELLE DE RÉALISATION

- Sur les 6 années de mise en œuvre du Schéma

THEMATIQUE 3 :
Les grands passages

**Action
n°1****Mettre à disposition des grands groupes de passage une
liste de terrains qui sera actualisée chaque année****OBJECTIF POURSUIVI**

- Organiser l'accueil des grands groupes de passage dans le département des Vosges

ENJEUX

- Être en capacité de proposer une solution de stationnement adaptée et organisée, aux groupes qui annoncent leur arrivée dès le début de l'année
- Éviter les recours des associations devant le tribunal administratif
- Être en capacité de faire évacuer les stationnements sauvages

CONSTATS ÉTABLIS DANS L'ÉVALUATION DU SCHÉMA

Chaque année, des groupes de plus 100 caravanes (jusqu'à plus de 200 caravanes) sont de passage dans le département, sur de courtes durées et principalement les mois d'été.

En l'absence de terrains de grands passages, les groupes s'installent soit de manière illicite (sans autorisation), soit négocient des terrains agricoles avec des exploitants agricoles ou négocient directement avec la collectivité sur laquelle ils souhaitent stationner temporairement.

Depuis 2003, une vingtaine de communes ont été concernées : Charmes, Châtenois, Chavelot, Corcieux, Dommartin-les-Remiremont, Eloyes, Épinal, Girmont, Granges-sur-Vologne, Lépages-sur-Vologne, Longchamp, Neufchâteau, Nomexy, Pair-et-Grandrupt, Poussay, Rambervillers, Rupt-sur-Moselle, Saint-Amé, Saint-Nabord, Sanchey, Thaon-les-Vosges, Vittel, Xonrupt-Longemer.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Élaborer une liste de communes qui seront susceptibles d'accueillir des grands groupes après avoir fait un bilan des grands passages de l'année N-1 (sites, périodes, nombre de caravanes,...). Le bilan des stationnements estivaux de 2010 est joint en annexe 6.
- Solliciter les communes pour qu'elles précisent les sites qui pourront être mis à disposition.
- Chaque année, un arrêté conjoint État et Conseil Général des Vosges précisera, pour l'année en cours, la liste des terrains proposés par les communes (avec leur capacité d'accueil), ce qui permettra la mise en œuvre de l'évacuation des stationnements illicites (Circulaire du 24 juin 2010 sur la lutte contre les campements illicites). La liste inclura des terrains avec une capacité d'accueil permettant le stationnement des groupes de taille moyenne.

PILOTE DE L'ACTION

- Cellule opérationnelle.

PARTENARIATS A MOBILISER

- Collectivités
- Forces de l'ordre (Police et Gendarmerie)
- SAAGV - FMS

ÉCHELLE DE RÉALISATION

- Chaque année, pour une validation de la liste des terrains, par la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage qui se réunira chaque début d'année pour arrêter le programme d'actions annuel.

**Action
n°2****Étudier les possibilités de réaliser des terrains équipés
pour l'accueil des grands groupes de passage****OBJECTIF POURSUIVI**

- Organiser l'accueil des grands groupes de passage dans le département des Vosges

ENJEUX

- Être en capacité de proposer une solution de stationnement adaptée et organisée, aux groupes qui annoncent leur arrivée dès le début de l'année
- Éviter les recours des associations devant le tribunal administratif
- Être en capacité de faire évacuer les stationnements sauvages

CONSTATS ÉTABLIS DANS L'ÉVALUATION DU SCHÉMA

Chaque année, des groupes de plus 100 caravanes (jusqu'à plus de 200 caravanes) sont de passage dans le département, sur de courtes durées et principalement les mois d'été.

En l'absence de terrains de grands passages, les groupes s'installent soit de manière illicite (sans autorisation), soit négocient des terrains agricoles avec des agriculteurs ou négocient directement avec la collectivité sur laquelle ils souhaitent stationner temporairement.

Depuis 2003, une vingtaine de communes ont été concernées : Charmes, Châtenois, Chavelot, Corcieux, Dommartin-les-Remiremont, Eloyes, Épinal, Girmont, Granges-sur-Vologne, Lépages-sur-Vologne, Longchamp, Neufchâteau, Nomexy, Pair-et-Grandrupt, Poussay, Rambervillers, Rupt-sur-Moselle, Saint-Amé, Saint-Nabord, Sanchey, Thaon-les-Vosges, Vittel, Xonrupt-Longemer.

Par ailleurs, l'évaluation du Schéma révèle que la capacité en aires accueil actuelle devrait être suffisante pour répondre aux besoins des itinérants, lorsque des solutions seront apportées aux ménages sédentaires occupant ces équipements.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- À partir de la liste de terrains de l'action 1 – Thématique 3, « *Mettre à disposition des grands groupes de Gens du Voyage une liste de terrains qui sera actualisée chaque année* » engager une analyse technique approfondie pour identifier au moins deux terrains potentiellement aménageables, conformément aux dispositions de la circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage, et situés sur les axes routiers correspondant aux habituels grands déplacements.
- Étudier les possibilités de substituer des terrains équipés pour les grands passages à l'obligation d'aménager une aire d'accueil pour les collectivités qui n'ont pas encore réalisé les équipements prévus au précédent Schéma 2003-2009 : Remiremont, Saint-Dié-des-Vosges, Vittel.
- Établir un avenant au Schéma 2011-2016 pour les communes candidates à l'aménagement d'un terrain équipé pour l'accueil des grands passages, afin de permettre l'attribution des subventions correspondantes.

PILOTE DE L'ACTION

- Cellule opérationnelle.

PARTENARIATS A MOBILISER

- Les collectivités

ÉCHELLE DE RÉALISATION

- / fin 2011

OBJECTIF POURSUIVI

- Organiser l'accueil des grands groupes de passage dans le département des Vosges

ENJEUX

- Être en capacité de proposer une solution de stationnement adaptée et organisée, aux groupes qui annoncent leur arrivée dès le début de l'année
- Éviter les recours des associations devant le tribunal administratif
- Être en capacité de faire évacuer les stationnements sauvages

CONSTATS ÉTABLIS DANS L'ÉVALUATION DU SCHÉMA

Chaque année, des groupes de plus 100 caravanes (jusqu'à plus de 200 caravanes) sont de passage dans le département, sur de courtes durées et principalement les mois d'été.

En l'absence de terrains de grands passages, les groupes s'installent soit de manière illicite (sans autorisation), soit négocient des terrains agricoles avec des agriculteurs ou négocient directement avec la collectivité sur laquelle ils souhaitent stationner temporairement.

Entre 2003 et 2009, une vingtaine de communes ont été concernées : Charmes, Châtenois, Chavelot, Corcieux, Dommartin-les-Remiremont, Eloyes, Épinal, Girmont, Granges-sur-Vologne, Lépanges-sur-Vologne, Longchamp, Neufchâteau, Nomexy, Pair-et-Grandrupt, Poussay, Rambervillers, Rupt-sur-Moselle, Saint-Amé, Saint-Nabord, Sanchey, Thaon-les-Vosges, Vittel, Xonrupt-Longemer.

Durant l'été 2010, le département des Vosges a connu 23 stationnements de grands groupes en déplacements pour le grand rassemblement qui s'est tenu à Chaumont vers le 15 août. Un bilan de ces stationnements a été établi et une analyse a permis de cibler des actions permettant d'améliorer le dispositif préparatoire et d'accueil de ces grands groupes.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Partager avec les élus concernés et les représentants des associations représentant les gens du voyage le bilan des grands passages de l'année précédente pour :
 - analyser les situations de stationnement qui se sont mal déroulées
 - étudier les possibilités de réduire le résiduel financier du bilan des stationnements :
 - en ajustant le montant de la caution.
 - en rendant les déchetteries accessibles aux gens du voyage
 - en associant les propriétaires et exploitants à l'état des lieux.
 - fiabiliser le programme des annonces pour l'année suivante.
- Organiser l'accompagnement des élus, courant mars-avril, à l'occasion de réunions afin de :
 - partager le planning des stationnements annoncés pour l'été à venir
 - échanger sur les besoins et la localisation des stationnements potentiels
 - mettre à leur disposition un modèle uniformisé de convention d'occupation temporaire des terrains et un modèle d'état des lieux, joints

en annexe 7

- et les informer de la médiation mise en oeuvre avant et lors des installations

PILOTE DE L’ACTION

- ▶ Cellule opérationnelle.

PARTENARIATS A MOBILISER

- ▶ Les collectivités et le cas échéant les structures intercommunales compétentes
- ▶ Les représentants départementaux et régionaux de l'ASNIT
- ▶ SAAGV-FMS
- ▶ forces de l'ordre (Police et Gendarmerie)

ÉCHELLE DE RÉALISATION

- ▶ /

ANNEXE 5

**LISTE DES COLLECTIVITÉS
CONSULTÉES**

LISTE DES COMMUNES MENTIONNÉES DANS LE SCHÉMA 2011-2016

Châtenois
Chavelot
Corcieux
Dommartin-les-Remiremont
Eloyes
Epinal
Etival-Clairefontaine
Gérardmer
Golbey
Igney
Lepanges-sur-Vologne
Longchamp
Longchamp-sous-Châtenois
Mattaincourt
Mirecourt
Neufchâteau
Nomexy
Pair-et-Granrupt
Poussay
Rambervillers
Raon-l'Etape
Remiremont
Saint-Amé
Saint-Dié-des-Vosges
Sainte-Marguerite
Saint-Etienne-les-Remiremont
Saint-Nabord
Sanchey
Thaon-les-Vosges
Uxegney
Le Val d'Ajol
Vincey
Vittel
Xonrupt-Longemer

LISTE DES COMMUNES MENTIONNÉES DANS L'ÉVALUATION DU SCHÉMA

Charmes
Châtenois
Chavelot
Corcieux
Dommartin-les-Remiremont
Eloyes
Epinal
Gérardmer
Girmont
Golbey
Granges-sur-Vologne
Lépanges-sur-Vologne
Longchamp
Mirecourt
Neufchâteau
Nomexy
Pair-et-Granrupt
Poussay
Rambervillers
Raon-l'Etape
Remiremont
Rupt-sur-Moselle
Saint-Amé
Saint-Dié-des-Vosges
Saint-Nabord
Sanchey
Thaon-les-Vosges
Vittel
Xonrupt-Longemer

ANNEXE 6

BILAN DES GRANDS PASSAGES 2010

Synthèse du bilan des Grands Passages – 2010

Durant l'été 2010, le département des Vosges a connu 23 stationnements de grands groupes en déplacements pour le grand rassemblement qui s'est tenu à Chaumont vers le 15 août.

Ces stationnements ont conduit 17 communes vosgiennes à accueillir environ 1.700 caravanes entre le 7 juin et le 29 août 2010.

Les communes concernées par ces stationnements apparaissent sur la carte jointe à ce bilan.

En début de période estivale, 17 groupes étaient annoncés. Sur ces 17 groupes, seuls 6 groupes se sont effectivement rendus dans les Vosges mais à des dates différentes de celles annoncées (un seul stationnement a eu lieu à la date prévue) ce qui témoigne de la difficulté à s'organiser à partir d'un planning prévisionnel peu fiable.

17 autres groupes non annoncés ont fait halte dans le département.

8 élus ont mis en oeuvre le principe d'une convention d'occupation temporaire de terrain et/ou d'accès aux services publics d'alimentation en eau potable et de collecte des ordures ménagères. Pour ces situations, les stationnements se sont bien déroulés, mais il demeure un résiduel financier non pris en charge par les gens du voyage.

Ce résiduel financier est général, même s'il faut noter que 19 groupes sur les 23 ont effectué un paiement auprès des communes.

2 stationnements se sont bien déroulés sans la signature d'une convention.

Dans presque 80% des situations, les groupes ont quittés les lieux en laissant les terrains en bon état.

D'importantes difficultés sont enregistrées avec 7 groupes qui y ont séjournés sur Saint-Nabord (2 groupes), Neufchâteau (2 groupes) et Sainte-Marguerite (3 groupes).

Conclusions :

- au vu du nombre de passages, un bilan plutôt positif
- il est démontré l'intérêt des conventions et la perception d'une caution
- le travail amont avec les associations représentant les GDV doit être développé
- un bilan financier mérite d'être établi pour chaque situation
- Le nombre important de stationnements de grands passages de cet été a été complété par des déplacements intradépartementaux conduits par M GRUN délégué départemental des gens du voyage.
- Le résiduel financier est, suivant les éléments recueillis auprès des communes concernées, d'environ 34.000€ pour l'été 2010, dont moitié pour la consommation de l'eau et la collecte des ordures ménagères, et l'autre moitié en perte de récolte et en temps de travail pour la remise en état des terrains par les exploitants agricoles.

Pour une année classique, et sur la base de 5 groupes de 100 caravanes, ce résiduel serait d'environ 9.000 € pour des stationnements qui se dérouleraient dans des conditions similaires.

Les observations du déroulement des stationnements de 2010 montrent que ce résiduel peut être fortement réduit sur le coût du ramassage des ordures ménagères et sur les coûts de remise en état des terrains par les exploitants agricoles.

- il est nécessaire de partager ce bilan avec les représentants des associations des gens du voyage, et en particulier avec le référent régional de l'ASNIT, pour évoquer la nécessité de fiabiliser les annonces des groupes, de responsabiliser davantage les groupes sur la gestion des ordures ménagères et sur la remise en état des terrains.

ANNEXE 7

**DOCUMENTS TYPES RELATIFS A LA GESTION
DES GRANDS PASSAGES**

Modèle de convention d'occupation temporaire du terrain de

.....

Entre

D'une part,

M. le Maire de la commune de....., agissant au nom et pour le compte de ladite commune,

et,

M., responsable du groupe de voyageurs.

d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'occupation temporaire du terrain sur la commune de, au lieu dit, propriété de en vue de permettre son utilisation occasionnelle par le groupe de voyageurs représenté par M.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention :

Le stationnement des véhicules et caravanes appartenant aux membres du groupe représenté par M..... est autorisé pour une période de jours, du.....au.....

Cette mise à disposition est consentie aux conditions ci-après:

Article 2 : Obligations du groupe de voyageurs

M , responsable du groupe, déclare prendre les lieux en l'état.

A cet égard, M s'engage, pour l'ensemble des membres du groupe, à n'apporter aucune modification à l'état des lieux et à les restituer à l'état initial. Un état des lieux contradictoire sera établi à l'arrivée du groupe sur le site et en fin d'occupation.

Article 3 : Obligation de la Commune

La Commune s'engage à maintenir le terrain libre de toutes occupations autres que celles des grands rassemblements.

Article 4 : Conditions de desserte du terrain

L'accès voirie se fera exclusivement dans les conditions prévues par la Commune

Article 5 : Enlèvement des ordures ménagères

Le service est assuré dans les conditions suivantes : container mis à disposition et enlèvement régulier des ordures ménagères.

Article 6 : Conditions de prise de possession du terrain

La participation financière correspondant à la prestation de service (eau, enlèvement des déchets) et d'occupation du terrain sera réglée par le responsable du groupe lors de l'état des lieux établi dès l'arrivée du groupe. Cette participation financière est fixée à euros par famille (2 caravanes maximum) par semaine de présence sur le terrain.

Article 7 : Responsabilités**Responsabilité du représentant du groupe**

Le représentant du groupe est responsable de tous les accidents, dommages ou incidents qui pourraient résulter de sa présence sur ce terrain.

Responsabilité de la Commune

La Commune n'est en rien responsable des incidents, dommages ou accidents qui pourraient subvenir durant le séjour du stationnement.

Article 9 : Ordre public et tranquillité de voisinage

Les voyageurs sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur présence n'apporte ni gêne, ni trouble de voisinage et plus généralement ne compromette pas l'ordre public.

Article 10 : Renouvellement - réalisation de la convention

La prolongation exceptionnelle de la convention ne pourra s'envisager qu'avec l'accord de la commune d'accueil et sous réserve du versement des droits de séjour correspondants.

La convention d'occupation sera résiliée de plein droit dès lors que le non-respect des règles de la convention, des troubles ou infractions seraient constatés et émaneraient de l'un des participants au rassemblement autorisé. Une procédure d'expulsion, le cas échéant, serait alors immédiatement engagée par la commune.

Fait en double exemplaire, à
....., le Le
représentant du groupe,

Le maire de la Commune,

Fiche état des lieux

Terrain de la commune de
Représentée par M , Maire

Motif du rassemblement : familial ☐ religieux ☐ autre ☒

Nom du responsable : tel :

Nom de l'association :

Date d'arrivée du groupe :

Date de départ du groupe :

Nombre de caravanes :

Etat des lieux avant l'occupation du terrain, mise à disposition des équipements :

Etat des lieux après l'occupation du terrain :

Y a-t-il eu dégradations ? Oui ☐ lesquelles ?

Non ☐

Y a-t-il eu règlement des services EDF et EAU Oui ☐ Non ☐

Observations :

A

Le..../ / Représentant du groupe

Pour la commune,

A

Le..../ / Représentant du groupe

Pour la commune,

ANNEXE 8

**SYNTHESE DE LA REGLEMENTATION
RELATIVE AUX AIRES DE GRANDS PASSAGES**

Note

Objet : les aires de grands passages de gens du voyage

Novembre 2010

1. Obligations des communes et/ou des EPCI

Selon l'**article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000**,

- « *Les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles* »
 - et « *le schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements* ».

Il s'agit ici des aires que l'on peut qualifier de grand passage, qui permettent l'arrêt temporaire des groupes jusqu'à leur destination finale à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels.

Les aires de grand passage sont destinées à recevoir, pour de courtes étapes, les grands groupes qui se rendent ou reviennent des lieux de grand rassemblement. Elles **figurent au nombre des emplacements que le schéma départemental doit prendre en compte au même titre que les aires permanentes** (*Réponse ministérielle publiée au JOAN du 08 janvier 2008*).

Les aires de grand passage ne constituent en aucun cas des aires d'accueil départementales. Elles sont inscrites en fonction, notamment, de l'évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage. La taille et la répartition des aires doivent donc être en adéquation avec ces besoins, spécialement dans les zones de transit des nomades (*Réponse ministérielle publiée au JOAN du 14/ février 2006*).

La réalisation et la gestion de ces aires est à la charge des communes, qui peuvent recevoir à cet effet de la part de l'Etat, de la région, du département ou des caisses d'allocations familiales des subventions (*article 4 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000*).

2. Le rôle de l'Etat dans la gestion des grands passages

L'accueil des grands passages de gens du voyage **est une compétence des communes**, en vertu de *l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000*. L'action de l'Etat ne s'inscrit qu'en soutien de celle des communes ou en substitution de celles-ci en cas de carence.

L'accompagnement des élus dans la préparation des grands passages

Les services de l'Etat ont la charge d'accompagner les communes dans la gestion des grands passages de gens du voyage. Il s'agit essentiellement d'un travail en amont de préparation des grands passages.

Les services de l'Etat veilleront à :

- o nommer un médiateur auprès des gens du voyage, point de contact privilégié aussi bien des représentants des gens du voyage que des maires, qu'il devra assister dans leur action, de la recherche du terrain à la rédaction du protocole d'occupation temporaire.
- o Favoriser une réelle prise en compte des demandes des représentants des gens du voyage par les communes.
- o Promouvoir la signature, avant l'arrivée des groupes, de conventions d'occupation entre les maires et les représentants des gens du voyage, pour fixer les conditions et les délais de stationnement.
- o Assurer le suivi des demandes d'occupation et garantir le respect des engagements.
- o Soutenir les initiatives de recherche effective de solutions visant à assurer le déroulement des grands passages en bonne intelligence avec les responsables locaux et les populations sédentaires, notamment en assistant les maires dans la recherche d'emplacements temporaires sur des terrains appartenant à des particuliers, avec l'accord du propriétaire.

La mise en œuvre de la procédure d'évacuation forcée

Le représentant de l'Etat est également chargé d'apporter son concours aux élus dans la mise en œuvre de la procédure d'évacuation forcée en cas d'occupation illicite d'un terrain par des gens du voyage, conformément à la procédure décrite dans l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000.

Le pouvoir de substitution en cas de carence des collectivités

Si les communes et EPCI ne remplissent pas leurs obligations en vertu du schéma départemental, le Préfet sera susceptible d'engager la procédure de substitution de l'Etat prévue par l'article 3 de la *loi du 5 juillet 2000*. (*Circulaire ministérielle du 28 août 2010*).

Celui-ci dispose que si, après mise en demeure par le Préfet restée sans effet dans les trois mois suivants, une commune ou un établissement public de coopération intercommunale n'a pas rempli les obligations mises à sa charge par le schéma départemental, l'Etat peut acquérir les terrains nécessaires, réaliser les travaux d'aménagement et gérer les aires de grand passage au nom et pour le compte de la commune ou de l'établissement public défaillant. Dans ce cas, les dépenses sont alors inscrites au titre des dépenses obligatoires au budget de la commune ou de l'EPCI et les aires seront réalisées sans les aides de l'Etat prévues par la loi (*circulaire ministérielle du 5 juillet 2001*).

3. Les bénéfices de l'inscription au Schéma départemental

L'inscription au Schéma départemental **facilite la préparation en amont des grands passages**, en orientant les gens du voyage vers les communes disposées pour les accueillir. Elle permet dès lors aux gens du voyage et aux responsables locaux de se concentrer ensemble sur la définition des modalités de séjour sur l'aire d'accueil désignée, au moyen au besoin de la signature d'une convention arrêtant les obligations de chacun.

Dès lors que la commune (ou l'EPCI) a respecté les obligations mises à sa charge par le schéma départemental, le maire peut, par arrêté, **interdire le stationnement des caravanes sur tout le territoire communal** en dehors des aires d'accueil aménagées.

Cette disposition s'applique aussi aux communes non inscrites au schéma départemental mais dotées d'aires d'accueil, ainsi qu'à celles qui décident, sans y être tenues, de contribuer au financement d'une telle aire.

Jusqu'à présent, concernant les aires de grand passage, le schéma départemental se contentait **d'encourager** les collectivités locales concernées à produire une offre destinée à répondre aux besoins identifiés, sans identifier expressément les communes ou collectivités chargées de mettre en œuvre ces aires de grand passage.

En conséquence, la mise en œuvre de la procédure d'évacuation forcée prévue par l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 en cas d'occupation illicite d'un terrain était rendue extrêmement délicate. En effet, **l'absence d'inscription au schéma de communes définies pour l'accueil des grands passages prive le Préfet des bases légales nécessaires pour fonder une mise en demeure de quitter le terrain occupé**. Dans un tel contexte, il devient très complexe de faire cesser d'éventuelles atteintes à l'ordre public résultant d'une occupation illicite.

Il est donc dans l'intérêt manifeste de l'ensemble des communes du département que le schéma départemental détermine les communes dans l'obligation de mettre à disposition des gens du voyage une aire de grand passage.

4. Les critères de désignation des terrains des aires de grand passage

Les élus doivent définir les besoins en termes d'aires de grand passage avec pragmatisme, **sur la base des mouvements observés les années précédentes**. Le constat des occupations illicites de terrains par les groupes de caravanes constitue, à cet égard, un bon indicateur dans l'évaluation de ces besoins (*circulaire ministérielle du 28 août 2010*).

Il est recommandé de compter deux aires de grand passage par département (*circulaires ministérielles du 13 avril 2010 et du 28 août 2010*). Les communes, notamment lorsqu'elles sont membres d'une structure intercommunale, peuvent aussi s'engager à mettre à la disposition temporaire des grands groupes des terrains qui ont vocation à remplir d'autres usages, par convention et à tour de rôle, dans le cadre d'un mode de rotation des grands passages. Il conviendra, dans cette perspective, d'établir un planning d'occupation de ces terrains (*circulaire ministérielle du 28 août 2010*).

Les éléments suivants sont à prendre en compte dans l'identification par les communes des terrains d'accueil des grands passages (*circulaires ministérielles du 5 juillet 2001, du 13 avril 2010 et du 28 août 2010*) :

- o **Superficie** : une aire de grand passage doit disposer d'une surface de 4ha pour accueillir 200 caravanes. Le cas échéant, afin de réduire les contraintes liées à de fortes concentrations, plusieurs aires de grand passage de capacité plus réduite (une centaine de places) pourront être réalisées dans le même secteur.
- o **Situation géographique** : Compte tenu de leur destination et de la superficie nécessaire, les aires de grands passages peuvent être situées en périphérie des agglomérations, à l'écart des centres urbains, sans toutefois choisir des localisations trop excentrées qui risqueraient de ne pas être adaptées aux besoins. Les aires doivent se situer sur les itinéraires traditionnels.
- o **Accès** : les aires de grand passage doivent prévoir un accès routier en rapport avec la circulation attendue. Leur implantation doit respecter la répartition géographique dictée par l'observation des itinéraires traditionnels des gens du voyage.
- o **Type de terrain** : Les terrains des aires de grands passages seront destinés à une utilisation non continue, ce qui autorise d'autres usages, compatibles avec leur mission d'accueil. Les aires de grand passage ne comportant pas d'équipements fixes, elles peuvent être localisées en zone naturelle sous réserve de restrictions liées à la sécurité des personnes, la salubrité publique et la protection de l'environnement. L'utilisation de terrains situés en zones agricoles est possible sous réserve des dispositions liées aux règles communautaires de la jachère qui exclut, par principe, toute autre activité.
- o **Équipement des aires de grand passage** : L'équipement doit être sommaire. Il comporte une alimentation permanente en eau et un dispositif de collecte du contenu des déchets. Un dispositif de ramassage des ordures ménagères doit pouvoir être mobilisé dès l'arrivée du groupe. L'alimentation électrique n'est pas nécessaire ; elle apparaît même déconseillée compte tenu des risques qu'elle générerait.
- o **Caractéristiques des terrains** : Le sol des aires de grand passage doit être stabilisé de manière à autoriser la circulation et le stationnement des véhicules tracteurs et des caravanes, notamment par temps de pluie.



SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DES VOSGES

Le Préfet des Vosges, le Président du Conseil Général des Vosges

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage,

Vu le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

Vu les circulaires interministérielles du 5 juillet 2001 et du 24 juillet 2001,

Vu le précédent schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage co-signé le 1er août 2003

Vu la circulaire interministérielle du 28 août 2010, relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage,

Considérant l'arrêté du 24 juin 2009 portant constitution de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Considérant les délibérations des conseils municipaux concernés,

Considérant l'avis en date du 7 décembre 2010 de la commission départementale consultative,

Considérant l'avis de l'Assemblée départementale des Vosges, réunie le 9 décembre 2010, transmis par délibération du 16 décembre 2010

ARTICLE 1 :

Le Préfet et le Président du Conseil Général du département des Vosges arrêtent le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage publié en annexe

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté accompagné du schéma sera publié dans un délai de un mois à compter de la signature au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Conseil Général.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

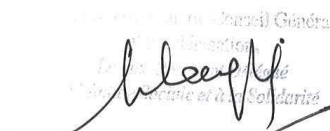
Fait à Epinal, le 17 FEV. 2011

Le Préfet,



Dominique SORAIN

Le Président du Conseil Général,


Michel LANGLOIX